



Syndicat Mixte du SCOT  
du bassin de vie  
Cavaillon, Coustellet  
L'Isle sur la Sorgue

## AVIS de l'Autorité Environnementale et des Personnes Publiques Associées

	Page
Mission Régionale de l'Autorité Environnementale	1
Préfecture de Vaucluse	16
Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF)	25
Région SUD	26
Conseil Départemental de Vaucluse	34
Parc Naturel Régional du Luberon	41
Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse	65
Chambre d'Agriculture de Vaucluse	67
Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse	71
Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse	73
Mairie des Beaumettes	74
Mairie de Cabrières d'Avignon	75
Mairie de Cavaillon	77
Mairie de Châteauneuf de Gadagne	78
Mairie de Cheval-Blanc	80
Mairie de Fontaine de Vaucluse	81
Mairie de l'Isle sur la Sorgue	83
Mairie de Lagnes	84
Mairie de Lourmarin	86
Mairie de Maubec	87
Mairie de Mérindol	88
Mairie d'Oppède	89
Mairie de Robion	91
Mairie de Saumane de Vaucluse	92
Mairie des Taillades	93
Mairie du Thor	95
Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon	96
Syndicat mixte pour le SCOT du bassin de vie d'Avignon	99
ASCO du Canal de l'Isle	113
Union du Canal Luberon Sorgue Ventoux	116
Canal de Cabedan Neuf	118



Mission régionale d'autorité environnementale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Avis de la Mission Régionale  
d'Autorité environnementale  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
sur le schéma de cohérence territoriale (Scot)  
du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle-sur-la-Sorgue (84)**

n° saisine 2018-1894

n°MRAe 2018APACA26

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La MRAe de PACA, mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) pour la région Provence Alpes Côte d'Azur, s'est réunie le 10 juillet 2018, à Marseille. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le Scot du bassin de vie de Cavailon, Coustellet, l'Isle-sur-la-Sorgue (B4).

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Jacques Daligaux, Jeanne Garric, Jean-Pierre Viguier, Éric Vindimian

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

Était absent : Frédéric Atger

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) de PACA a été saisie par le syndicat mixte du SCOT du bassin de vie Cavailon, Coustellet, Isle-sur-la-Sorgue pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 19 avril 2018.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la Dreal a consulté par courriel du 19 avril 2018 l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui a transmis une contribution en date du 28 mai 2018.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est n'est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le [site des MRAe](#) et sur le [site de la Dreal](#). Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

## Sommaire de l'avis

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis Cette partie sera remplie par la MRAe.....	2
Synthèse de l'avis.....	5
Avis.....	6
1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité du rapport sur les incidences environnementales et de la démarche d'élaboration du Scot.....	6
1.1. Contexte et objectifs du plan.....	6
1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale (Ae).....	7
1.3. Qualité de la démarche environnementale et de l'information du public.....	7
2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan.....	7
2.1. Sur les besoins fonciers et la gestion économe de l'espace.....	7
2.1.1. Évaluation de la consommation d'espace (passée et future).....	7
2.1.2. Adéquation entre les besoins annoncés et les surfaces mobilisées.....	8
2.1.3. Sur la préservation des espaces agricoles.....	10
2.2. Sur les milieux naturels et la biodiversité.....	10
2.2.1. Espaces naturels remarquables (dont sites Natura 2000) – espèces protégées. .	10
2.2.2. Continuités écologiques.....	11
2.3. Sur le paysage.....	12
2.4. Sur l'assainissement et la protection du milieu récepteur.....	13
2.5. Sur l'alimentation en eau potable.....	14
2.6. Sur le risque d'inondation.....	14
2.7. Sur l'énergie, la mobilité, la qualité de l'air et la lutte contre le dérèglement climatique (dont émission GES(4)).....	14
2.7.1. Adéquation entre urbanisation et déplacements.....	14
2.7.2. Énergies renouvelables.....	15

## Synthèse de l'avis

Le Scot du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle-sur-la-Sorgue prévoit à l'horizon 2035, sur un territoire dans l'ensemble peu urbanisé et sensible sur le plan écologique et paysager, l'accueil d'environ 16 800 habitants supplémentaires et la construction d'environ 10 400 logements.

La consommation prévisionnelle d'espaces permise par le Scot à l'horizon 2035 (623 ha) est réduite par rapport à la consommation des 13 années passées (739 ha). La localisation des secteurs de projet du Scot, située majoritairement au contact des pôles urbains existants (habitat et zones d'activité), constitue un élément positif en matière de maîtrise de l'étalement urbain, et de préservation des espaces agricoles et naturels sur le plan écologique et paysager.

Pourtant, le potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis n'est pas suffisamment évalué, ce qui ne permet pas de faire la démonstration que les extensions urbaines envisagées sont nécessaires pour répondre aux objectifs d'évolution démographique, et de constructions de logements associés, fixés par le Scot.

Les secteurs de projets du Scot ne sont pas localisés avec précision, notamment les extensions urbaines à usage d'habitat qui sont présentées uniquement de façon globalisée sur les quatre niveaux de la trame urbaine du territoire. En conséquence, le Scot et son évaluation environnementale ne sont pas en mesure de remplir pleinement leur rôle d'évaluation stratégique des incidences environnementales potentiellement négatives du projet de territoire à l'horizon 2035, et d'encadrement des documents d'urbanisme locaux.

Sur ces points essentiels concernant la protection de l'environnement, le présent dossier de Scot traduit peu d'évolution par rapport à la version du 06 juillet 2017, et de prise en compte des observations de l'avis de l'autorité environnementale du 05 octobre 2017.

### **Recommandations principales**

- **Cartographier de manière précise les secteurs de projets du Scot, de manière à évaluer correctement leurs incidences sur l'environnement.**
- **Préciser la localisation des secteurs libres ou mutables du Scot et les modalités de calcul du nombre de logements constructibles sur ceux-ci.**
- **Préciser les modalités de calcul de la surface des extensions urbaines nécessaires pour la construction de logements ; réévaluer le cas échéant la superficie de foncier mobilisable constructible en extension urbaine.**
- **Préciser la répartition commune par commune, de la « capacité foncière totale à vocation d'habitat et d'équipement en extension ».**
- **Compléter l'identification des secteurs écologiques sensibles du territoire et analyser de façon précise les incidences potentielles du Scot sur toutes les zones susceptibles d'être touchées de manière significative.**

## Avis

Cet avis est élaboré sur la base du dossier composé des pièces suivantes :

- rapport de présentation (RP) valant rapport sur les incidences environnementales (RIE), et comportant une évaluation des incidences Natura 2000,
- projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- document d'orientations et d'objectifs (DOO),
- bilan de la concertation.

### 1. Contexte et objectifs du plan, enjeux environnementaux, qualité du rapport sur les incidences environnementales et de la démarche d'élaboration du Scot

#### 1.1. Contexte et objectifs du plan

Le périmètre du Scot du bassin de vie de Cavailhon, Coustellet, l'Isle-sur-la-Sorgue, regroupe 21 communes sur deux structures intercommunales<sup>1</sup> de la partie sud du département du Vaucluse, totalisant 85 263 habitants (donnée 2012) sur un territoire d'environ 48 824 ha.

La révision complète du Scot arrêtée par le conseil syndical<sup>2</sup> le 16 avril 2017 remplace le Scot approuvé en décembre 2012, afin d'intégrer les obligations de la loi ENE<sup>3</sup>, et de prendre en compte le nouveau périmètre du Scot mis en place en mars 2016. Le précédent Scot approuvé avait fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale<sup>4</sup> en septembre 2012. La révision complète du Scot de 2012 avait fait l'objet d'un premier arrêt par le conseil syndical le 06 juillet 2017, pour lequel l'autorité environnementale a rendu un avis le 05 octobre 2017.

Le Scot prévoit à l'horizon 2035 l'accueil d'environ 16 800 nouveaux habitants pour une population totale d'environ 105 000 habitants. On notera qu'une augmentation de 16 800 habitants par rapport aux 85 263 habitants de 2012<sup>5</sup> conduit à une population 2035 de 102 063 habitants et non pas de 105 000 habitants comme indiqué dans le PADD. Cette évolution démographique du Scot (23 % par rapport à 2012) traduit un rythme d'accroissement moyen d'environ 1 % par an qui correspond sensiblement à la tendance des deux dernières décennies.

#### 1.2. Principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale (Ae)

Au regard des spécificités du territoire et des effets potentiels du Scot, l'autorité environnementale identifie les enjeux environnementaux suivants :

<sup>1</sup> La communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse et la communauté de communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse

<sup>2</sup> Le maître d'ouvrage du SCoT est le syndicat mixte du Scot du bassin de vie de Cavailhon, Coustellet, l'Isle-sur-la-Sorgue

<sup>3</sup> Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

<sup>4</sup>

<sup>5</sup> Donnée démographique la plus récente mentionnée dans le dossier

- le respect du paysage et de la biodiversité dans un contexte de développement économique et démographique,
- la prise en compte des risques naturels, notamment inondations en plaine et incendies de forêt sur les reliefs boisés,
- la limitation de la pollution de l'air et des eaux, et des émissions de gaz à effet de serre liés à l'organisation des déplacements et des extensions de l'urbanisation en favorisant une mobilité durable.

### 1.3. Qualité de la démarche environnementale et de l'information du public

La représentation cartographique utilisée dans le dossier ne permet pas d'identifier précisément le périmètre des secteurs de projet du Scot, et par voie de conséquence l'analyse des incidences du Scot reste peu détaillée pour plusieurs enjeux importants (espaces agricoles, continuités écologiques, paysage) sur lesquels l'autorité environnementale reviendra dans le présent avis.

L'analyse des incidences présente un caractère général insuffisamment ciblé sur ces secteurs de projet, notamment le secteur d'extension des zones d'activités de Cavaillon qui présente une sensibilité environnementale marquée en termes de consommation d'espace agricole, de paysage, de biodiversité, de continuités écologiques et de risque inondation.

## 2. Analyse de la prise en compte de l'environnement et des impacts du plan

### 2.1. Sur les besoins fonciers et la gestion économe de l'espace

#### 2.1.1. Évaluation de la consommation d'espace (passée et future)

L'attractivité du Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue liée à sa position privilégiée dans un cadre naturel et paysager de qualité à proximité de plusieurs pôles structurants (Cavaillon, Avignon, ...) suscite une dynamique urbaine potentiellement déstabilisatrice des espaces agricoles de plaine, et dans une moindre mesure, des secteurs naturels situés sur les reliefs. Le territoire du Scot, dans l'ensemble peu urbanisé (T2, p.16) (environ 17 % de la superficie totale), comprend à parts sensiblement égales des espaces de plaine à vocation essentiellement agricole parcourus par des cours d'eau (Les Sorgues, Coulon-Calavon et Durance), et des zones de reliefs (Monts du Vaucluse, Petit Luberon et plissement de Châteaurenard) principalement naturelles.

La consommation d'espace<sup>6</sup> au cours des 13 dernières années (période 2001-2014) est estimée à environ 739 ha (soit 57 ha par an). La majeure partie des espaces mobilisés est située en extension urbaine (416 ha, 58 % du total), en périphérie des trois communes les plus importantes (Cavaillon, l'Isle-sur-la-Sorgue et le Thor), quasi-exclusivement au détriment des zones agricoles (90 % des terres consommées), essentiellement pour des opérations d'habitat (75 % de la surface consommée). Le tableau de répartition par commune et les cartes produites rendent compte de la localisation et de la typologie des espaces consommés.

Les perspectives d'évolution du Scot pour les 20 années de la période de référence 2015-2035 (+16 800 habitants, +10 400 logements (neufs ou réhabilités) en résidence principale et touristique) se traduisent par un objectif de besoin en foncier constructible estimé à 623 ha (soit 31 ha

<sup>6</sup> La consommation d'espace dans le dossier de Scot correspond au cumul des surfaces artificialisées de manière irréversible pendant une période donnée, à l'intérieur ou à l'extérieur du tissu urbain existant. L'évaluation de la consommation passée repose sur la comparaison des photo-satellites de l'occupation des sols entre 2001 et 2014.

par an), répartis comme suit : 213 ha en « *renforcement du tissu urbain existant* » (« dents creuses ») et 409 ha en « *extension urbaine* ». Sur les 623 ha de consommation foncière du Scot en 2035, 450 ha (dans et hors enveloppe urbaine) sont prévus pour l'habitat et les équipements et 173 ha (hors enveloppe urbaine) pour le « *développement économique et commercial* ».

Cette baisse de la consommation d'espaces dans et hors de l'enveloppe urbaine (31 ha par an au lieu de 57 ha par an) s'inscrit positivement dans la tendance régulière à la baisse observée depuis 1990. La localisation des secteurs d'extension urbaine du Scot sur les pôles de la trame urbaine<sup>7</sup> constitue également un élément positif en matière de limitation de l'étalement urbain.

Les secteurs de projets du Scot concernent essentiellement : des extensions de l'urbanisation (habitat, équipements et activités), deux projets routiers (la rocade sud de Cavaillon et le contournement de Coustellet), des aménagements pour les modes de déplacements actifs (cheminements piétons et pistes cyclables), et des « *projets structurants* ». La représentation cartographique utilisée dans le dossier fournit une localisation approximative mais ne permet pas une délimitation suffisamment précise même pour un Scot, des secteurs de projet, notamment ceux des déplacements actifs et des « *projets structurants* » qui ne sont pas représentés.

**Recommandation 1 : Cartographier de manière précise les secteurs de projets du Scot, de manière à évaluer correctement leurs incidences sur l'environnement.**

### 2.1.2. Adéquation entre les besoins annoncés et les surfaces mobilisées

#### *Évaluation du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis*

Le Scot identifie au titre de la « *ressource foncière juridiquement disponible*<sup>8</sup> » des secteurs situés à l'intérieur des zones urbaines existantes (« dents creuses ») destinés à accueillir de l'habitat et des équipements. L'« *étude des capacités de densification* » est présentée de façon sommaire et sous un angle essentiellement qualitatif qui en rend les conclusions peu précises. L'enveloppe urbaine de référence servant de base au calcul du potentiel de densification n'est pas clairement délimitée. Sur les espaces urbains existants, le nombre de logements vacants mobilisables est estimé de façon peu argumentée à environ 1 000 unités. Le nombre de logements constructibles sur les « *dents creuses* » au titre des changements d'affectation (bâtiments mutables) ou des divisions parcellaires (concept Bimby)<sup>9</sup> n'est pas explicité, faute notamment d'un objectif de densification affirmé sur les espaces concernés. Le rapport de présentation se borne à mentionner que « *plus de 50 % des logements seront produits dans les tissus urbains existants (mobilisation des vacants et utilisation des dents creuses)* ».

**Recommandation 2 : Préciser la localisation des secteurs libres ou mutables du Scot et les modalités de calcul du nombre de logements constructibles sur ceux-ci.**

#### **Densité et localisation des extensions urbaines**

Le mode d'évaluation des besoins en foncier pour la construction des 50% de logements (soit environ 5 200 logements) prévus en 2035 en dehors du tissu urbain existant n'est pas explicité. La

<sup>7</sup> Lieux de concentration des activités et de l'habitat sur un territoire.

<sup>8</sup> La « *ressource foncière juridiquement disponible* » du Scot correspond à l'ensemble des zones urbanisables des PLU du territoire, y compris notamment les zones à urbaniser (AU). L'assiette foncière de cette « *ressource foncière juridiquement disponible* » est plus large que l'enveloppe urbaine de référence servant au calcul du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis.

<sup>9</sup> L'objectif du concept Bimby (Build in My Back Yard) réside dans la possibilité pour un propriétaire de céder une partie de son terrain pour créer de nouveaux logements (source rapport de présentation du Scot, T2, p.120).



surface des extensions urbaines du Scot est évaluée sans justification à 236 ha pour l'habitat et les équipements et à 173 ha pour les zones d'activités.

Par ailleurs, la répartition de cette « *capacité foncière totale à vocation d'habitat et d'équipement en extension* » (236 ha) n'est pas individualisée commune par commune dans le document d'orientation et d'objectifs mais présentée de façon globalisée sur les quatre niveaux de la trame urbaine du Scot. Aucun document graphique n'illustre cette répartition. Cette disposition du Scot posera vraisemblablement des difficultés en termes d'opposabilité et de suivi de sa mise en œuvre par chacune des 21 communes du Scot.

**Recommandation 3 : Préciser les modalités de calcul de la surface des extensions urbaines nécessaires pour la construction de logements ; réévaluer le cas échéant la superficie de foncier mobilisable constructible en extension urbaine.**

**Recommandation 4 : Préciser la répartition commune par commune, de la « capacité foncière totale à vocation d'habitat et d'équipement en extension ».**

La densité moyenne résidentielle en extension urbaine, comprise entre 21 et 30 logements à l'hectare selon les niveaux de la trame urbaine, correspond à de l'habitat individuel de type pavillonnaire par nature consommateur d'espace.

**Recommandation 5 : Viser un objectif de densité plus élevé (de l'ordre de 60 logements à l'hectare) au niveau des pôles structurants de la trame urbaine.**

### 2.1.3. Sur la préservation des espaces agricoles

Malgré une diminution significative de la SAU(10) (environ 25 % pour la période 1988-2010), l'activité agricole est encore très présente sur une partie importante du territoire du Scot (18 000 ha représentant 37 % de la superficie totale) historiquement marqué par l'agriculture.

Les grands ensembles agricoles du territoire apparaissent globalement préservés par le Scot. La localisation majoritaire des extensions urbaines (habitat, équipements et activités) autour des trois pôles urbains majeurs (Cavaillon, l'Isle sur la Sorgue et le Thor) indique que l'espace agricole péri-urbain sera, comme par le passé, le principal contributeur à la consommation d'espace générée par le Scot.

Le document d'orientations et d'objectifs laisse aux documents d'urbanisme le soin de décliner au niveau local la « *trame agricole du Scot* » formée des « *espaces agricoles* » et des « *continuités agricoles* ». Les modalités d'élaboration de cet important document ne sont pas précisées. Son échelle réduite ne favorise pas son rôle d'encadrement des PLU.

**Recommandation 6 : Renforcer les dispositions visant à l'encadrement des PLU par la trame agricole du Scot.**

D'une façon générale, l'analyse des incidences présente un caractère général qui ne permet pas de préciser la localisation et l'intérêt des espaces agricoles consommés par les extensions urbaines du Scot. (T3, p.57)

**Recommandation 7 : Sur les secteurs où les zones agricoles seront potentiellement affectées par le Scot, présenter une typologie de ces espaces et analyser les effets du plan.**

## 2.2. Sur les milieux naturels et la biodiversité

### 2.2.1. Espaces naturels remarquables (dont sites Natura 2000) – espèces protégées

Le territoire du Scot, particulièrement riche sur le plan environnemental<sup>10</sup>, est concerné par 19 Znieff(17), sept sites Natura 2000(5), trois APPB(1), deux réserves biologiques, un ENS(3), et le parc naturel régional du Luberon.

Les grands ensembles naturels du territoire apparaissent préservés par le Scot. Toutefois, plusieurs espaces naturels sensibles, notamment en piémont des reliefs, sont susceptibles d'être affectés « à la marge » par les secteurs de projet du Scot, au titre des extensions urbaines pour l'habitat et les activités. Ces zones de tension potentielle ne sont pas localisées précisément par le rapport de présentation qui se cantonne à des considérations d'ordre général peu ciblées sur les spécificités des secteurs naturels concernés. Seules sont évoquées, de façon succincte et non exhaustive, les atteintes potentielles de l'extension des zones d'activités sur les éléments constitutifs de la trame verte et bleue, et de certaines extensions urbaines potentiellement dommageables aux sites Natura 2000.

La caractérisation du potentiel écologique du territoire s'appuie essentiellement sur la prise en compte des zonages écologiques « à statut » (Znieff(17), Natura 2000(5), TVB(16), ...). Cette méthode d'investigation restrictive suppose implicitement l'absence d'enjeu de biodiversité en dehors de ces périmètres remarquables. Une approche bibliographique plus large (à partir de la base de données Silene(14) notamment) est nécessaire pour cerner les enjeux patrimoniaux du Scot.

**Recommandation 8 : Compléter l'identification des secteurs écologiques sensibles du territoire et analyser de façon précise les incidences potentielles du Scot sur toutes les zones susceptibles d'être touchées de manière significative.**

Conformément à la réglementation en vigueur, une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée pour les sept sites Natura 2000 (cinq ZSC et deux ZPS) présents sur le territoire, essentiellement sur les massifs (Petit Luberon et Monts de Vaucluse) et la trame hydrographique (Durance, Sorgues et Calavon). À l'exception de quelques sites potentiellement dommageables en raison de leur proximité avec les sites Natura 2000, au titre du développement résidentiel ou des zones d'activités économiques, les secteurs de projet du Scot susceptibles d'incidences sur les sites Natura 2000 ne sont pas localisés. La mention de « l'absence d'autres grands projets » par l'étude d'incidences Natura 2000 n'est pas cohérente avec les deux projets routiers (la rocade sud de Cavaillon et le contournement de Coustellet) et les aménagements pour les modes de déplacements actifs (cheminements piétons et pistes cyclables) mentionnés dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). La protection des sites Natura 2000 se fonde essentiellement sur les dispositions à caractère général visant à la protection de la trame

<sup>10</sup> Les espaces naturels occupent une surface de 21 900 ha (45 % du territoire)

verte et bleue du Scot (Cf infra 2.2.2 Continuités écologiques). Les incidences du Scot sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés ne sont pas analysées. Compte tenu de ces insuffisances, l'analyse réalisée ne saurait justifier, même au niveau des orientations stratégiques d'un Scot, l'absence d'incidence sur Natura 2000 mentionnée en conclusion de l'étude.

**Recommandation 9 : Réaliser une évaluation des incidences de l'ensemble des secteurs de projet du Scot sur les sites Natura 2000, ciblée notamment sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation de ces sites.**

### 2.2.2. Continuités écologiques

La thématique des continuités écologiques, composante essentielle de l'élaboration d'un Scot sur le plan de la biodiversité, est abordée de façon détaillée dans le dossier. Le rapport de présentation mentionne les objectifs du SRCE(15) en termes de remise en état de la trame verte et bleue régionale sur le territoire du Scot, constituée essentiellement par les massifs forestiers (Plateau de Vaucluse et Petit Luberon) et par le réseau hydrographique (Durance, Sorgues), en marge des espaces de plaine fragmentés par l'activité agricole, l'urbanisation et les réseaux de transport. Le maintien, voire la remise en état, de la liaison écologique particulièrement sensible entre les massifs boisés des Alpilles et du Luberon à travers la vallée de la Durance (secteur prioritaire n°15 du SRCE) revêt une importance particulière.

La réalisation d'une étude écologique spécifique a permis une identification de la TVB(16) locale plus précise que celle du SRCE, complétée notamment par l'adjonction de plusieurs « réservoirs de biodiversité potentiels » et de 18 corridors supplémentaires. Le réseau de continuités écologiques (réservoirs, corridors et éléments de fragmentation) du Scot est présenté sur une carte de synthèse. La mention d'objectifs de préservation ou de remise en état de la continuité écologique pour chaque commune du territoire enrichit la connaissance et la construction de la TVB(16) locale.

Sur un plan général, les grands ensembles non artificialisés naturels et agricoles du territoire, supports de la continuité écologique du territoire, apparaissent peu affectés par le Scot qui localise l'essentiel des extensions urbaines (habitat et activités) en continuité des secteurs urbanisés existants. La présentation dans le document d'orientations et d'objectifs, de la carte de la trame verte et bleue du Scot en six loupes couvrant l'ensemble du territoire facilite son utilisation par les documents d'urbanisme de rang inférieur.

Toutefois, l'analyse des incidences du Scot sur la trame verte et bleue présente un caractère général qui n'exploite pas suffisamment la richesse de l'état initial de l'environnement en termes de préservation et de remise en état des corridors. Le manque de localisation précise des secteurs de projet du Scot (habitat, activités, projets routiers) pénalise fortement cette évaluation. Même sur les sites les mieux circonscrits correspondant à l'extension des zones d'activité de Cavailon, Le Thor et l'Isle-sur-la-Sorgue, l'évaluation des incidences est peu détaillée. Le document d'orientations et d'objectifs énonce des principes à caractère général visant à la

transcription de la carte des continuités écologiques du Scot dans les documents d'urbanisme locaux sans accroche territoriale forte sur les secteurs à enjeux concernés.

**Recommandation 10 : Analyser de façon détaillée les incidences des secteurs de projet du Scot sur les continuités écologiques au regard des enjeux de préservation et de remise en état identifiés par l'état initial de l'environnement.**

### 2.3. Sur le paysage

La préservation du paysage fortement diversifié du territoire est un enjeu important du Scot, concerné notamment par l'opération grand site (OGS) de Fontaine-de-Vaucluse, et qui est inclus en quasi-totalité (17 communes sur 21) dans le périmètre du parc naturel régional du Luberon. Les principaux points de vigilance portent sur la poussée de l'urbanisation, source notamment de mitage progressif des espaces naturels et surtout agricoles, ainsi que sur la banalisation des paysages par les zones d'activités, en particulier le long de la RD901 entre Le Thor et l'Isle-sur-la-Sorgue.

Le caractère général de l'analyse des incidences potentielles sur le paysage ne permet pas leur évaluation détaillée sur les secteurs de projet du Scot (extensions urbaines, projets routiers...). Les dispositions du document d'orientations et d'objectifs, globalement peu détaillées et spatialisées, renvoient pour l'essentiel à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, notamment pour la prise en compte de la charte du parc naturel régional du Luberon<sup>11</sup> et de son document graphique, et pour l'identification et la préservation des éléments paysagers et patrimoniaux éventuellement concernés. La localisation des secteurs de projet du Scot n'est pas examinée au regard de critères tels que la mutation paysagère importante des extensions urbaines à usage d'activités ou les incidences potentielles sur les coteaux nord de la vallée de la Durance.

**Recommandation 11 : Analyser de façon détaillée les incidences des secteurs de projet du Scot au regard des enjeux paysagers du territoire.**

### 2.4. Sur l'assainissement et la protection du milieu récepteur

Le dossier précise que les masses d'eau superficielles et souterraines du territoire sont particulièrement sensibles aux pollutions issues de l'agriculture et de l'industrie. Il est indiqué également que sept stations d'épuration sur les 24 que compte le territoire, ainsi qu'une partie importante des dispositifs d'assainissement non-collectif, sont actuellement non-conformes.

Le document d'orientations et d'objectifs fait obligation aux PLU de mettre en conformité les installations de collecte et de traitement existantes, et de conditionner le « *renforcement de l'urbanisation* » (extension et densification) à la capacité des stations d'épuration. Toutefois, ces prescriptions présentent un caractère général qui ne prend pas en compte dans le cadre d'une

<sup>11</sup> Le Scot doit être compatible avec la charte du parc naturel régional du Luberon

analyse stratégique les spécificités des secteurs projet du Scot en matière de performance du réseau d'assainissement.

**Recommandation 12 : Préciser l'articulation des secteurs de projets du Scot avec les capacités d'assainissement du territoire et la sensibilité des milieux récepteurs concernés, notamment au regard des dispositions du Sdage Rhône-Méditerranée.**

**Recommandation 13 : Prescrire que les documents d'urbanisme justifient et limitent les droits à construire dans les zones naturelles et agricoles en assainissement non collectif.**

## 2.5. Sur l'alimentation en eau potable

Le développement de plusieurs zones d'activité telles que celles de Cavaillon, Cheval Blanc ou Châteauneuf de Gadagne est susceptible d'effets négatifs sur la nappe et les périmètres de protection des captages publics d'eau potable qui doivent être pris en compte par le Scot dans l'aménagement des secteurs concernés.

## 2.6. Sur le risque d'inondation

Le territoire du Scot est fortement exposé, notamment en zone urbanisée, au risque d'inondation<sup>12</sup> par débordement des principaux cours d'eau (Durance, Coulon-Calavon, Sorgues) renforcé par le ruissellement pluvial sur les terres artificialisées.

Le rapport de présentation ne comporte pas d'analyse détaillée des secteurs de projet du Scot au regard du risque d'inondation. Les principales dispositions du document d'orientations et d'objectifs portent sur :

- la prise en compte par les PLU, des différents documents de prévention (PGRI(6), PPRI(7), cartes d'aléa de l'AZI(2), ...) en vigueur sur le territoire,
- le principe d'inconstructibilité en zone non urbanisée derrière les digues, sauf exception pour la digue de Cavaillon, dans le cadre de la qualification RCR (Résistante à la Crue de Référence),
- l'obligation de réalisation d'études hydrauliques dans les zones hors PPRI(7).

**Recommandation 14 : Évaluer les effets potentiels des secteurs de projet sur le risque d'inondation (urbanisation ou occupation des champs d'expansion, imperméabilisation, modification des écoulements...).**

<sup>12</sup> Le risque inondation concerne 32 % du territoire et 45 % des zones urbanisées – Source rapport de présentation .

## 2.7. Sur l'énergie, la mobilité, la qualité de l'air et la lutte contre le dérèglement climatique (dont émission GES(4))

### 2.7.1. Adéquation entre urbanisation et déplacements

L'enjeu de l'adéquation entre l'extension de l'urbanisation et le développement des transports en commun est identifié, notamment par le document d'orientations et d'objectifs qui prescrit plusieurs mesures pertinentes à destination des documents locaux d'urbanisme en vue de « *mettre en cohérence le développement urbain et la stratégie de déplacement* ». La localisation majoritaire des secteurs de projet du Scot sur les pôles structurants du territoire (P1, P2 et P3), et notamment près de 75 % des constructions de logements, constitue un facteur favorable à la desserte des futurs aménagements par les transports collectifs et les modes de déplacements actifs (cheminements piétonniers et pistes cyclables). L'autorité environnementale constate que l'impact des dispositions du Scot sur le report modal, la pollution et les émissions de gaz à effet de serre n'est pas évalué. Ces enjeux sont importants. En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la France s'étant engagée à les diviser par quatre en 2050, il importe que chaque territoire identifie et planifie sa contribution à cet engagement.

**Recommandation 15 : Évaluer les incidences du Scot sur les émissions de gaz à effet de serre et la pollution de l'air.**

### 2.7.2. Énergies renouvelables

Le Scot constitue une échelle de planification adaptée pour décliner une stratégie globale de développement des énergies renouvelables. Le rapport de présentation indique que le territoire est propice au développement des énergies renouvelables notamment l'éolien et le solaire (thermique et photo-voltaïque), mais aussi la petite hydro-électricité et le bois énergie. La volonté de développement des énergies renouvelables par le Scot est affirmée. Le document d'orientations et d'objectifs incite les collectivités à prendre en compte dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme les dispositions de la charte de développement de l'énergie photovoltaïque du syndicat mixte, ainsi que le schéma de développement de l'éolien, en complément de la charte du parc naturel régional du Luberon. Il précise également les critères d'implantation des parcs photo-voltaïques en lien avec les enjeux de préservation du patrimoine naturel et paysager. La stratégie d'encadrement des projets de production d'énergies renouvelables pourrait s'inscrire dans le cadre d'une approche globale territorialisée permettant d'identifier les zones favorables à l'implantation de parcs photo-voltaïques à l'échelle du Scot.

## Glossaire

Acronyme	Nom	Commentaire
1. APPB	Arrêté de protection du biotope	L'arrêté de protection de biotope ou APB (anciennement APPB pour Arrêté préfectoral de protection de biotope), parfois improprement appelé « arrêté de biotope », est en France un arrêté pris par un préfet pour protéger un habitat naturel, ou biotope, abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées. L'APB peut concerner un ou plusieurs biotopes sur un même site ; exemple : forêt, zone humide, dunes, landes, pelouses, mares
2. AZI	Atlas des zones inondables	Elaborés par les services de l'Etat au niveau de chaque bassin hydrographique, les atlas des zones inondables ont pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des événements historiques et de montrer les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie, qui est la plus forte crue connue, ou la crue centennale si celle-ci est supérieure. L'AZI n'a pas de caractère réglementaire. Il constitue néanmoins un élément de référence pour l'application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme, l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et l'information préventive des citoyens sur les risques majeurs.
3. ENS	Espaces naturels sensibles	Les espaces naturels sensibles ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels
4. GES	Gaz à effet de serre	Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre et contribuent à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est l'un des facteurs à l'origine du réchauffement climatique.
5.	Natura 2000	Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).
6. PGRI	Plan de gestion des risques inondations	Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin ou des territoires à risques importants d'inondation, les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires : le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation, la gestion de l'aléa, l'amélioration de la résilience des territoires exposés, l'organisation des acteurs et des compétences et le développement et le partage de la connaissance
7. PPRI	Plan de prévention des risques	Document réglementant l'utilisation des sols en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions en passant par l'imposition d'aménagements aux constructions existantes (source wikipédia).
8. POS	Plan d'occupation des sols	Remplacé par le PLU
9. PLU	Plan local d'urbanisme	En France, le plan local d'urbanisme (PLU) est le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme au niveau communal ou éventuellement intercommunal. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000. Le PLU est régi par les dispositions du code de l'urbanisme, essentiellement aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants.
10. SAU	Surface agricole utile	La surface agricole utile est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. La SAU est composée de : terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles, ...), surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages), cultures pérennes (vignes, vergers, ...). Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère (comprises dans les terres arables).
11. SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux	Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux est un document de planification pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.
12. Scot	Schéma de cohérence territoriale	Le Scot est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale, il remplace l'ancien schéma directeur.
13. Sdage	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux	Le Sdage définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.
14. SILENE	Système d'information et de localisation des espèces natives et envahissantes	Les données accessibles via SILENE représentent l'état actuel de la connaissance des espèces inventoriées à une date déterminée, et référencées dans SILENE. Ces données ne constituent en aucune manière un inventaire exhaustif de la biodiversité de ce lieu. Leur interprétation peut nécessiter l'appui d'un spécialiste qui seul peut faire l'expertise appropriée.

Acronyme	Nom	Commentaire
15. SRCE	Schéma régional de cohérence écologique	Élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'État. Il vise à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Il a vocation à être intégré dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.(cf.L371-3 du code de l'environnement)
16. TVB	Trame verte en bleue	La trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle de l'environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Elle vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. [site internet du Ministère de l'écologie]
17. Znieff	Zone naturelle d'intérêt floristique et faunistique	L'inventaire des Znieff est un programme d'inventaire naturaliste et scientifique lancé en 1982 par le ministère chargé de l'environnement et confirmé par la loi du 12 juillet 1983 dite Loi Bouchardeau. La désignation d'une Znieff repose surtout sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial. La présence d'au moins une population d'une espèce déterminante permet de définir une Znieff.





PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des territoires

Avignon, le - 6 JUIL. 2018

Service prospective urbanisme et risques  
Planification SCoT-PLU  
Affaire suivie par :  
Emmanuelle BOUZON  
Tél : 04 88 17 82 70  
Télécopie : 04 88 17 87 91  
Courriel :  
emmanuelle.bouzon@vaucluse.gouv.fr

Le Préfet de Vaucluse  
à  
Monsieur le Président du Syndicat mixte de  
la région de Cavaillon

s/c de Madame la sous-préfète d'Apt

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° 2018155069658**

**Objet :** Avis sur le projet de SCoT arrêté de la région de Cavaillon  
**PJ :** 1

Dans le cadre de l'association des services de l'État à la démarche de révision du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la région de Cavaillon, vous m'avez adressé pour avis le 19 avril 2018, en application de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, le projet de SCoT arrêté en conseil syndical le 16 avril 2018.

Je vous prie de trouver ci-joint l'avis des services de l'État. Celui-ci résulte de l'analyse de l'ensemble des documents constitutifs du SCoT et rend compte notamment du respect des principes généraux énoncés au travers des articles L. 101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme. Il tient compte également de l'évolution du dossier par rapport au premier projet arrêté en juillet 2017.

Les services de la DDT se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément relatif à cet avis.

Le Préfet,

Bertrand GAUME



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction  
Départementale  
des Territoires

de Vaucluse

Service Prospective Urbanisme et Risques  
Planification SCoT / PLU

Avis de l'État  
sur le projet arrêté  
du SCoT de la région de Cavaillon

17

# SOMMAIRE

<b>1. DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET RÉSIDENTIEL.....</b>	<b>2</b>
<b>2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....</b>	<b>4</b>
<b>3. PRÉVENTION DES RISQUES.....</b>	<b>5</b>
<b>4. CONSOMMATION FONCIÈRE.....</b>	<b>5</b>
<b>5. COHÉRENCE ENTRE LES DOCUMENTS DU SCOT.....</b>	<b>5</b>
<b>6. CONCLUSION.....</b>	<b>6</b>

L'association engagée avec mes services et les autres personnes publiques associées a permis de faire évoluer de façon notable, le projet de SCoT, tel qu'arrêté le 6 juillet 2017, et de lever les principales réserves de l'État. Ces dernières, formulées dans l'avis qui vous a été adressé en octobre 2017, portaient principalement sur les points suivants :

- Intégration insuffisante des documents de rang supérieur, en particulier : le plan de gestion des risques inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et la charte du parc naturel régional (PNR) du Luberon ;
- Objectifs de développement démographique en décalage avec les tendances passées et les projections de l'INSEE, des densités et des formes urbaines entraînant une empreinte foncière importante ;
- Objectifs de développement économique nécessitant des arbitrages et affirmant Cavaillon comme site de développement stratégique ;
- Objectifs de production de logements sociaux insuffisants en particulier pour les communes soumises aux dispositions de la loi SRU ;
- Préservation insuffisante de la trame verte et bleue (TVB) ;
- Intégration insuffisante des enjeux de lutte contre le changement climatique et d'adaptation du territoire à ce changement.

### **1. Développement démographique et résidentiel**

Suite aux observations des personnes publiques associées, les perspectives démographiques ont fait l'objet d'un nouvel examen. Désormais, les objectifs du SCoT s'appuient sur un taux de croissance annuel de 0,9 % et permettent d'accueillir 16 800 habitants supplémentaires à l'horizon 2035.

Cette politique ambitieuse de développement démographique est directement liée à la capacité de Cavaillon à maintenir ces objectifs (24 % de l'apport de population). À cet égard, les orientations du SCoT vise à inverser les tendances actuelles et à conforter le positionnement de Cavaillon au sein de son bassin de vie, autant en termes d'habitat que d'emplois.

Il est donc attendu que le rapport de présentation soit complété par des indicateurs de suivi permettant d'évaluer ce réel défi et, a minima aux termes des 6 ans, de réinterroger le projet sur son maintien ou sur sa mise en révision.

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur les orientations du SRADDET, actuellement en cours d'élaboration : à ce stade, ce document prévoit sur l'espace rhodanien une croissance annuelle démographique de 0,4 % et confère à Cavaillon un rôle d'appui au développement métropolitain au même titre que Carpentras et Orange sur l'agglomération d'Avignon.

En matière de développement résidentiel, je relève avec satisfaction la prise en compte des remarques de l'État concernant les objectifs de production de logements locatifs sociaux. Même, si j'ai conscience des difficultés de

certaines communes pour atteindre les objectifs définis par la loi SRU<sup>1</sup>, il est important que le SCoT affiche une politique ambitieuse dans ce domaine et que les communes concernées, notamment les plus déficitaires, engagent une dynamique dans l'effort de rattrapage et répondent à une demande avérée sur le territoire.

S'agissant de l'enjeu de réhabilitation du parc ancien, des incohérences demeurent entre le rapport de présentation qui affiche un objectif de « 10 440 logements neufs ou réhabilités » et le document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui évoque uniquement une production de logements neufs (paragraphe 2.1.2). Or, la politique ambitieuse de traitement de la vacance retenue à l'horizon du SCoT, et qui concerne plus de 1 000 logements à remettre sur le marché, doit clairement apparaître dans la définition des besoins en logements. En outre, cette politique va dans le sens du confortement des centres-bourgs et de la limitation de la consommation foncière.

Au total, la redéfinition des objectifs démographiques et de la production de logements permettent, par rapport au projet précédent, une économie foncière d'environ 64 ha pour l'habitat et les équipements associés.

### **1.1. Formes urbaines et densités**

Un des axes du SCoT est de *modérer significativement la consommation foncière et l'étalement urbain*. Une façon de répondre à cet objectif est de diversifier la typologie de logements en fonction des besoins de la population et d'agir sur les densités et les formes urbaines.

Sur les densités, des précisions ont été apportées ; il s'agit bien de densités brutes minimales moyennes à l'échelle communale, la déclinaison territoriale restant de la compétence de chaque commune à travers l'élaboration de leur PLU.

Toutefois, et comme indiqué dans mon précédent avis, l'application d'une densité de 30 logements par hectare sur Cavaillon et l'Isle-sur-la-Sorgue, identifiés en pôles structurants, interroge au regard de leur place dans l'armature territoriale. Des densités plus fortes auraient été attendues sur ces pôles principaux.

Au-delà des objectifs quantitatifs à renforcer sur les pôles structurants, le SCoT met l'accent page 43 du DOO sur des objectifs d'aménagement qualitatif et de diversification des formes urbaines. Or, l'habitat individuel est mis en exergue au détriment d'autres types d'habitat.

Sur un territoire où le mode d'urbanisation s'appuie majoritairement sur la maison individuelle, il est essentiel que le SCoT utilise tous les leviers pour agir pour des formes urbaines plus économes en foncier et favorise la production de logements collectifs, en particulier sur les sites à forts enjeux d'intensification urbaine.

#### **1. Solidarité et renouvellement urbain**

Il est à cet égard, regrettable que le SCoT ne fixe pas d'objectifs relatifs aux différentes formes urbaines à développer sur le territoire (logements collectifs, intermédiaires, individuels groupés, individuel pur) en précisant les densités attendues pour chacune d'elles.

## **1.2. Urbanisation au sein des enveloppes urbaines et tissus bâti des hameaux**

Si j'ai bien noté le réexamen des hameaux pouvant, à titre exceptionnel, faire l'objet d'une extension mesurée, la généralisation du « comblement des dents creuses au sein des enveloppes urbaines existantes et tissus bâtis des hameaux » mérite d'être clarifiée.

Par cohérence avec l'objectif du SCoT de « stopper l'étirement des tissus urbains, promouvoir un urbanisme resserré autour des centralités, réduire les déplacements [...] » il est important de rappeler que l'accueil de constructions nouvelles au sein d'écarts d'habitations doit rester limité. Sur ce point, une illustration sur ce qu'entend le SCoT par « comblement ponctuel des dents creuses » est nécessaire pour lever toute ambiguïté lors de l'élaboration des PLU.

## **2. Développement économique**

Je note avec satisfaction un effort de réduction de 47 ha de l'empreinte foncière relative au développement économique du territoire.

Les justifications inscrites dans le rapport de présentation ne concernent cependant que le développement stratégique inscrit sur la commune de Cavaillon. Il est donc important de compléter ce volet en justifiant les choix de localisation de l'ensemble des secteurs de développement économique à l'horizon du SCoT.

Sur les 173 ha prévus par le projet de SCoT, 166 ha ne sont plus aujourd'hui classés en zone naturelle ou agricole dans les PLU. Il apparaît donc important que le DOO précise, et pas seulement incite comme cela est indiqué page 56 du DOO, que *les capacités foncières à moyen et long terme* seront classées en zone agricole ou naturelle dans les PLU dès lors que l'échéance retenue dans le document d'urbanisme dépasse celle du SCoT. Leur ouverture à l'urbanisation doit être également fonction des besoins identifiés et conditionnée au remplissage des autres secteurs disponibles sur le territoire.

Enfin, les auteurs du SCoT doivent dépasser le simple constat d'une dizaine d'hectares de capacités résiduelles limitées et morcelées identifiées dans l'ensemble des zones d'activités du territoire engendrant un besoin foncier exclusif sur l'espace agricole et naturel (page 55 du DOO). Tout comme l'habitat, il est important que les collectivités se saisissent du sujet et engagent une réflexion et des actions sur la requalification de ces espaces permettant l'aménagement d'espaces d'activités selon des critères d'optimisation et d'aménagement qualitatif à intégrer au DOO.

### 3. Prévention des risques

La prise en compte des risques a été renforcée dans la rédaction du DOO.

Les grandes orientations du plan de gestion des risques inondations (PGRI) sont davantage explicitées.

Il demeure néanmoins une imprécision dans la rédaction, pages 28 et 29 sur la construction derrière les digues.

Si le dernier paragraphe de la page 28 indique clairement que la construction derrière les digues n'est pas autorisée, sauf pour l'exception de la zone économique sud de Cavaillon, le paragraphe suivant parlant de l'anticipation des constructions dans les zones protégées, est rédigé d'une manière imprécise et non compatible avec le PGRI.

Il faut rappeler que seule la zone économique de Cavaillon peut être intégrée au SCoT de façon dérogatoire au regard de la doctrine Rhône, sachant que le cours d'eau concerné est la Durance.

La réalisation de tout projet de renforcement des digues du Coulon, cours d'eau à caractère torrentiel, n'aura par contre aucune conséquence dans les documents d'aménagement du territoire et particulièrement le futur PPRI qui conservera ces zones comme étant inconstructibles.

### 4. Consommation foncière

Dans le cadre de ce nouveau projet, les choix opérés en matière de développement résidentiel et économique permettent de limiter significativement l'empreinte foncière (-110 ha par rapport au projet précédent).

De même, par comparaison avec la période 2011-2014, le SCoT laisse apparaître une baisse significative de la consommation foncière : 1 060 m<sup>2</sup> par nouvel habitant sur la période pré-citée contre un objectif de 371 m<sup>2</sup> fixé par le SCoT. Cet effort est à souligner et les indicateurs prévus dans le rapport de présentation page 86, feront l'objet d'un suivi attentif.

### 5. Cohérence entre les documents du SCoT

Les évolutions opérées entre les projets de SCoT arrêtés en juillet 2017 et avril 2018 ont principalement trouvé leur traduction dans le DOO. Toutefois, à l'examen du dossier il ressort que, par manque d'actualisation, certaines incohérences demeurent au sein du rapport de présentation et du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

A titre d'exemple, les enjeux énergétiques et climatiques ont été complétés et intégrés de manière transversale dans le DOO pour répondre aux observations des personnes publiques associées. L'orientation 3.2 *Optimiser le rôle économique des espaces forestiers* ainsi que l'implantation d'un pôle de santé au sud de Cavaillon ont été également ajoutées dans le DOO. Pour autant, ces

éléments ne trouvent pas de justifications ni de fondement dans le rapport de présentation et le PADD.

De même, les dispositions du PGRI ont été retranscrites dans le DOO alors que le PADD repose toujours sur des notions de plan de prévention des risques (PPR).

Pour asseoir juridiquement le futur SCoT, il apparaît donc nécessaire de compléter ces documents afin d'apporter une cohérence entre les différentes pièces du dossier.

Par ailleurs, le rapport de présentation mérite d'être complété sur les points suivants :

- Justifier la stratégie économique retenue à l'échelle de l'ensemble du SCoT ;
- Préciser la façon dont le SCoT va infléchir les tendances passées en termes d'accueil de population. À ce titre, il serait intéressant par exemple de présenter l'histogramme des scénarios, page 35 du tome 3, par pôle et non par commune pour démontrer les incidences du SCoT au regard des objectifs affichés par polarité ;
- Compléter les indicateurs retenus pour évaluer les effets du SCoT sur l'armature urbaine (évolution de la population...).

J'attire votre attention sur le fait de ne pas négliger le contenu du rapport de présentation au risque de fragiliser le SCoT. Il appartient aux auteurs du SCoT de démontrer la pertinence des hypothèses et des choix retenus.

## **6. Conclusion**

En conclusion, le nouveau projet présenté permet de répondre aux principales remarques soulevées par l'État dans l'avis qui vous a été adressé en octobre 2017. L'effort de réduction de l'empreinte foncière du projet de SCoT permet de préserver de l'urbanisation environ 110 ha d'espaces agricoles et naturels par rapport au premier projet.

Le SCoT a également été complété pour mieux intégrer les documents de rang supérieur (PGRI Rhône Méditerranée, SRCE de la région sud PACA, charte du parc naturel régional du Luberon) et jouer son rôle intégrateur souhaité par la loi ALUR<sup>2</sup>.

Néanmoins, des incohérences demeurent entre les différentes pièces du dossier ainsi qu'un manque d'actualisations préjudiciables. Il est donc essentiel d'apporter de la cohérence entre les documents du SCoT ainsi que les justifications nécessaires et pertinentes des choix effectués par les élus.

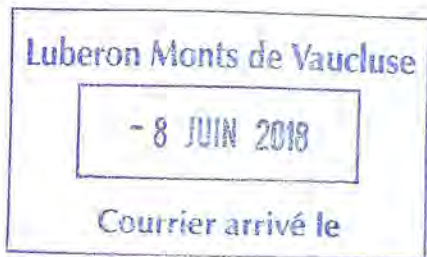


En conséquence, j'émet un avis favorable au projet de SCoT arrêté par le conseil syndical en vous recommandant d'apporter les compléments ci-dessus indiqués. Je vous invite à faire évoluer votre document sur ces points essentiels avant l'approbation du schéma.

Il est important aussi pour le territoire de mobiliser, l'ingénierie requise pour accompagner efficacement les communes dans la mise en œuvre des objectifs du SCoT au sein de leur document d'urbanisme.

- 6 JUIL. 2018

Le Préfet  
H.G.  
Bertrand GAUME



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des territoires  
Service prospective, urbanisme et risques  
  
Affaire suivie par : François DI BETTA  
Tél : 04 88 17 82 94  
Télécopie : 04 88 17 87 91  
  
Courriel : ddt-cdpnaf84@vaucluse.gouv.fr  
(envoi recommandé avec AR 2C 121 550 7409 6)

Avignon, le 06 JUIN 2018

Le Préfet  
à

Monsieur le Président du Syndicat mixte  
en charge du SCoT de la région de Cavaillon

**Objet : Avis de la CDPENAF relatif au projet arrêté de SCoT de la région de Cavaillon**

Conformément à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme, vous avez soumis à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Vaucluse, le projet de révision du SCoT de la région de Cavaillon (bassin de vie Cavaillon, Coustellet, l'Isle-sur-la-Sorgue) arrêté le 16 avril 2018.

La commission se prononce par avis simple au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers qui lui est assigné.

La CDPENAF de Vaucluse s'est réunie le 23 mai 2018, et a émis un **avis favorable sur le projet de révision du SCoT.**

La commission fait toutefois au porteur de projet les recommandations suivantes :

- elle l'invite à enrichir le rapport de présentation en justification des objectifs assignés au projet de SCoT ;
- elle lui demande de veiller à accompagner efficacement les communes dans la mise en œuvre des PLU, pour que les objectifs du SCoT soient bien portés au niveau des documents d'urbanisme.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires adjoint,

Xavier AERTS

Copies à : Mme la sous-préfète d'Apt - SPUR/DSAF/Dossier et chrono

25

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## DELIBERATION N° 18-566

29 JUIN 2018

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin de vie de  
Cavaillon, Coustellet et l'Isle sur la Sorgue  
Avis de la Région

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°17-1165 du 15 décembre 2017 du Conseil régional modifiant la délégation d'attributions du Conseil régional à la Commission permanente approuvée par délibération n°16-4 du 15 janvier 2016 du Conseil régional ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU la délibération n°13-739 du 28 juin 2013 du Conseil régional et l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2013 approuvant le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ;

- VU la délibération n°14-958 du 17 octobre 2014 du Conseil régional adoptant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
  - VU la délibération n° 15-577 du 26 Juin 2015 du Conseil régional révisant le Schéma Régional de Développement Durable du Territoire (SRADDT) adopté par délibération n°14-2 du 21 février 2014 ;
  - VU la délibération n°16-840 du 3 novembre 2016 précisant le cadre d'intervention pour réaliser le schéma des véloroutes de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
  - VU la délibération n°16-846 du 3 novembre 2016 du Conseil régional approuvant le lancement du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) ;
  - VU la délibération n°16-1053 du 16 décembre 2016 du Conseil régional approuvant le débat sur les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) préalable à son élaboration ;
  - VU la délibération n°17-37 du Conseil régional en date du 17 mars 2017, adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
  - VU la délibération n°17-54 du 17 mars 2017 du Conseil régional, adoptant le Plan de croissance de l'économie touristique -Schéma Régional de Développement Touristique 2017-2022 ;
  - VU la délibération 17-464 du 7 juillet 2017, adoptant le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) ;
  - VU la délibération n° 17-475 du 7 juillet 2017 du Conseil régional approuvant le nouveau cadre régional d'intervention en faveur de la planification territoriale et des documents d'urbanisme ;
  - VU la demande d'avis du Syndicat mixte du Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet et l'Isle sur la Sorgue en date du 19 avril 2018 sur son projet de Schéma de Cohérence Territoriale, arrêté par délibération du comité syndical le 16 avril 2018 ;
  - VU l'avis de la commission "Aménagement du territoire et Infrastructures Numériques " réunie le 26 juin 2018 ;
- La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 29 Juin 2018.

### CONSIDERANT

- que la Région, en tant que personne publique associée, a été saisie par courrier en date du 7 juillet 2017 de la demande d'avis du Syndicat mixte du Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet et l'Isle sur la Sorgue relatif au projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;

- que par courrier en date du 10 octobre 2017, le Président du Conseil régional a signifié au Président du Syndicat mixte que la Région rendait un avis favorable au projet de SCoT sous réserve de la prise en compte des recommandations relatives : aux prévisions démographiques, à la présentation des objectifs globaux de consommation foncière, à la prise en compte de la transition énergétique et du changement climatique, aux ambitions en matière de prévention, de gestion, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et/ou issus des activités, à la stratégie en faveur de la revitalisation des cœurs de ville, à la production de logements et de logements sociaux ;

- que l'avis défavorable de la commission d'enquête et les réserves émises par plusieurs Personnes publiques associées (PPA) ont amené le Syndicat mixte à revoir son projet de SCoT arrêté ;

- que la Région été saisie par courrier en date du 19 avril 2018 de la demande d'avis du Syndicat mixte du Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet et l'Isle sur la Sorgue relatif au nouveau projet de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;

- que la Région se félicite de la prise en compte de la plupart de ses remarques ;

- qu'ainsi le nouveau projet de SCoT a évolué en faveur d'une amélioration du cadre de vie et participe à renforcer l'attractivité du territoire régional ;

- que dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, la Région reste vigilante sur les prévisions démographiques et le confortement des centralités existantes et ce, afin de limiter l'étalement urbain ;

### **DECIDE**

- d'approuver les termes de l'avis de la Région sur le projet de Schéma de cohérence territoriale du Syndicat mixte du Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet et l'Isle sur la Sorgue, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté du Schéma de cohérence territoriale du Syndicat mixte du Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet et l'Isle sur la Sorgue, avec une vigilance sur les objectifs de croissance démographique qui semblent ambitieux aux regards des prévisions de l'INSEE et sur la répartition géographique de cet accueil de population qui pourrait impacter une consommation foncière importante en extension urbaine.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER



## **Projet Arrêté du SCoT du Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue**

### **AVIS DU CONSEIL RÉGIONAL Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le nouvel arrêt du projet de SCoT**

**29 juin 2018**

---

#### **Préambule**

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue a été approuvé le 19 décembre 2012 sous le régime de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. Afin d'intégrer les dispositions des lois Grenelles et ALUR, le Syndicat mixte a engagé la révision de son SCoT le 23 octobre 2013.

Le SCoT révisé, a été arrêté le 6 juillet 2017 et transmis à la Région pour avis, conformément à l'article L132-11 du Code de l'urbanisme. Le Président de la Région a transmis par courrier, en date du 10 octobre 2017, un avis favorable sous réserve de la prise en compte des recommandations suivantes dans le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) et détaillées dans l'avis joint au courrier :

- présenter les objectifs globaux de consommation foncière en fonction de la nature des terrains artificialisés ;
- afficher des ambitions en faveur de la transition énergétique (potentiel EnR, performance du bâti...)
- faire apparaître des objectifs d'anticipation au changement climatique plus particulièrement en matière de préservation de la ressource en eau (eaux souterraines, irrigation gravitaire...), de végétalisation des villes,...
- faire une présentation plus complète et plus détaillée des ambitions en matière de prévention, de gestion, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et/ou issus des activités ;
- modérer les prévisions démographiques très ambitieuses au regard des nouvelles projections de l'Insee ;
- exprimer la stratégie en cours en matière de revitalisation des cœurs de ville ;
- clarifier la stratégie de destination des terres agricoles irriguées ou irrigables ;
- privilégier la production de logements sociaux dans la production de logements et distinguer la production de logements en résidence principale.



Les avis réservés de plusieurs PPA, ainsi que l'avis défavorable de la commission d'enquête en date du 23 janvier 2018, ont amené les élus du Conseil syndical à revoir et modifier le projet de SCoT et le soumettre à nouveau à la consultation des PPA et du public.

Ainsi, par courrier en date du 18 avril 2018, le Syndicat mixte a sollicité la Région en tant que personne publique associée pour avis sur le nouveau projet de Schéma de cohérence territoriale arrêté par délibération du comité syndical le 16 avril 2018 et reçu à la Région le 20 avril 2018, conformément au code de l'urbanisme.

Le nouveau projet de SCoT présente notamment une évolution sur les points suivants :

- une réduction de l'apport démographique, de la production de logements et de la consommation foncière induite,
- un rattrapage plus important pour combler le déficit en logements sociaux,
- une réduction de l'empreinte foncière à destination du développement économique,
- une meilleure prise en considération des espaces agricoles,
- une meilleure prise en compte des documents supra-SCoT (SRCE, charte du Parc du Luberon, PGRI, SDAGE, SAGE...),
- l'introduction de dispositions relatives à la lutte contre le changement climatique.

### **Remarques sur le nouveau projet de SCoT**

A la lecture du nouveau projet de SCoT, la Région note avec satisfaction la prise en compte d'une grande partie des remarques qu'elle a formulées. A travers ses avis, la Région souhaite accompagner et encourager le territoire à se projeter vers un développement plus durable, afin de préserver le cadre de vie des habitants et renforcer l'attractivité du territoire. Elle tient en particulier à souligner les modifications et approfondissements qui ont été apportés aux questions suivantes :

- Sur la biodiversité avec notamment une cartographie beaucoup plus précise des trames vertes et bleues et les réservoirs de biodiversité mieux identifiés. Les zooms cartographiques permettent de compléter utilement et de rendre la cartographie beaucoup plus lisible. La Région maintient néanmoins sa remarque sur la question de la nature en ville qui mériterait d'être plus approfondie.
- Sur la limitation de l'exposition aux risques naturels, les mesures visent une gestion intégrée du risque inondation. La Région salue la volonté de limiter l'imperméabilisation des sols, voire de désimperméabiliser des surfaces déjà aménagées. Les propositions en faveur de la gestion des eaux pluviales sont intéressantes. Il s'agit à la fois de mieux maîtriser le risque inondation, de lutter contre la pollution des eaux et des milieux aquatiques et de mieux s'adapter au changement climatique.



- Sur la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique, les objectifs sont plus détaillés en matière de développement des énergies renouvelables et d'amélioration des performances du bâti. La prise en compte des objectifs de production d'énergie renouvelable affichés dans le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) est à souligner car il est important que le SCoT puisse servir de cadre aux Plans locaux d'urbanisme (PLU) ainsi qu'aux deux futurs Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), traduction opérationnelle des orientations du SCoT dans les domaines de l'énergie, du climat et de l'air. L'encouragement à fixer dans les PLU des obligations en matière de performances énergétiques et environnementales va dans le bon sens ainsi que l'intégration d'objectifs de réhabilitation thermique des bâtiments dans les opérations de rénovation urbaine. La Région encourage le SCoT à aller plus loin en formulant des prescriptions plutôt que des incitations en faveur de la transition énergétique.
- Sur la question de l'habitat, avec notamment des objectifs de production de logements réévalués au regard des nouvelles projections démographiques (10 440 logements à produire au lieu de 11 800), le détail entre résidences principales (89 %) et secondaires (11 %). La volonté de mobiliser 30 % des logements vacants est à souligner.
- Sur la production de logements locatifs sociaux (LLS) avec des objectifs plus ambitieux et plus en adéquation avec les besoins du territoire. Au départ fixés à 25 % des résidences principales produites, les LLS devront désormais atteindre 32 % soit 2 900 logements. Ces objectifs devront être au minimum de 40 % pour les communes de Cheval-Blanc, Robion, l'Isle-sur-la-Sorgue et le Thor, afin de rattraper les 25 % de LLS exigés par la loi SRU.
- Sur la maîtrise de la consommation foncière avec notamment un infléchissement des extensions en faveur de l'habitat passant de 300 hectares à 236 ha (soit 11,8 ha/an au lieu de 15 ha/an), la volonté de produire 50 % des logements en renforcement des tissus urbains (mobilisation du parc de logements vacants, comblement des dents creuses) et un infléchissement des extensions en faveur du développement économique passant de 220 hectares à 173,3 ha (soit 8,6 ha/an au lieu de 11 ha/an). Le potentiel d'urbanisation prévu dans le SCoT à l'horizon 2035, est de 409 hectares en extension urbaine au maximum, soit une artificialisation des espaces naturels et agricoles de 20 ha/an (contre 520 ha dans le précédent projet de SCoT soit 26 ha/an). Pour rappel, le rythme de consommation des espaces agricoles et naturels, entre 2001 et 2014, s'élevait à 43,5 ha/an. La Région se félicite des efforts engagés par le territoire pour réduire l'artificialisation des sols. Le SCoT prévoit de mobiliser 214 hectares en dents creuses. La consommation foncière s'élèverait alors à 623 hectares (450 ha pour l'habitat et les équipements et 173 ha pour le développement économique représentant 30 % des surfaces urbanisées) soit une consommation annuelle de 31 ha contre 733 ha dans le précédent projet de SCoT (37 ha/an).





- Sur la préservation des terres agricoles avec notamment la volonté de mieux protéger les espaces agricoles irrigables.

### Points de vigilance

Concernant les objectifs de croissance démographique, la Région note une croissance annuelle moyenne en baisse, par rapport au précédent projet, passant de 1 %/an, soit un accueil de 19 000 habitants à l'horizon 2035, à 0,9 %, soit un accueil de 16 800 habitant. La Région souhaite rappeler que les nouvelles projections réalisées par l'Insee à partir du modèle Omphale 2017, pour le territoire du Bassin de vie de Cavaillon, prévoient à l'horizon 2030 un taux de croissance démographique de 0,3 % par an (0,2 % pour Provence-Alpes-Côte d'Azur et 0,4 % pour la France métropolitaine) soit un apport de population de 5 200 habitant (horizon 2030).

La région est fortement attractive pour les retraités, plus du quart de la population a d'ores et déjà plus de 60 ans (27 % de la population totale soit 3 % de plus que la moyenne nationale) et 10 % de la population a plus de 75 ans. Pour le territoire du Bassin de vie de Cavaillon, l'Insee projette à horizon 2030, selon le scénario central, une baisse de près de -7 % des 25-34 ans, de -13 % des 34-49 ans, une hausse de +40 % des 65-74 ans et de +53 % des 75 ans ou plus. A l'instar de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les projections tendent donc vers un vieillissement de la population et une baisse de la population active. Cette évolution de la pyramide des âges interroge le fonctionnement des territoires car les besoins et attentes des personnes âgées sont souvent spécifiques, aussi bien en termes d'accessibilité aux services, que de logement.

L'ambition affichée par le futur Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) se base sur le scénario haut et vise une croissance démographique de 0,4 % par an. La Région souhaite ainsi affirmer sa volonté de retrouver une attractivité démographique pour être en phase avec une attractivité économique qu'elle souhaite déployer, compatible avec les attentes d'une attractivité résidentielle à reconquérir. Ainsi, les prévisions démographiques du SCoT semblent encore ambitieuses.

Par ailleurs, la répartition géographique de cet accueil de population, au regard de la contribution maximale indicative envisagée pour chaque niveau de polarité ne semble pas coïncider avec les objectifs du futur SRADDET. En effet, le SCoT prévoit un taux de croissance annuel moyen de 0,7 % pour les deux pôles structurants (Cavaillon et l'Isle sur la Sorgue), de 1 % pour les pôles relais, de 1,1 % pour les pôles de proximité et 1 % pour les villages. Or les objectifs du SRADDET préconisent au contraire, de prioriser l'accueil de la croissance démographique au sein des centralités plutôt que dans leurs couronnes.

De même, la répartition des besoins en logements suscite quelques interrogations : sur les 10 440 logements attendus à l'horizon 2035, seuls 4 130 ont vocation à être produits dans les pôles structurants (Cavaillon et l'Isle sur la Sorgue), soit moins de la moitié. Aussi, le DOO prévoit



de produire 5 035 logements en extension urbaine dont 1 535 dans les pôles de proximité et les villages, là où la densité est la plus faible, ce qui semble aller à l'encontre de l'objectif de modérer significativement l'étalement urbain, d'autant plus que les objectifs de production de résidences secondaires (fortes consommatrices de foncier) sont importants.

La volonté de produire 50 % des logements en renforcement des tissus urbains est à souligner. La préconisation **de recourir en premier lieu au renforcement des tissus existants pour la production de logements et pour le développement économique**, paraît capitale et en cohérence avec le futur SRADDET, dans la recherche d'un développement plus vertueux. Le SCoT pourrait prioriser la production de logements au sein des pôles structurants.

Enfin, la fixation de densités minimales est à souligner, cependant, pour les pôles structurants, une densité beaucoup plus élevée peut être attendue (la densité minimale étant fixée à 30 lgt/ha). En effet, une faible densité des extensions ne permettra pas d'infléchir le phénomène de périurbanisation.

Enfin, ces points mériteraient d'être complétés :

- présenter les objectifs globaux de consommation foncière en fonction de la nature des terrains artificialisés ;
- faire une présentation plus complète et plus détaillée des ambitions en matière de prévention, de gestion, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et/ou issus des activités.

**En conclusion et compte tenu de ces éléments, le projet de révision de SCoT fait l'objet, de la part de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un avis favorable avec une vigilance sur la consommation foncière en extension urbaine, sur les prévisions démographiques et sur la répartition à venir de la production de logements.**

Avignon, le 11 JUIL, 2018

**MAURICE CHABERT**

PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur Gérard DAUDET  
Président du syndicat mixte du SCOT de  
Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue  
315 C, Avenue Saint Baldou  
84300 CAVAILLON

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 18 avril 2018, reçu le 24 avril, vous m'avez notifié le projet de Schéma de Cohérence Territorial du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue, en vue de recueillir l'avis du Département de Vaucluse, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

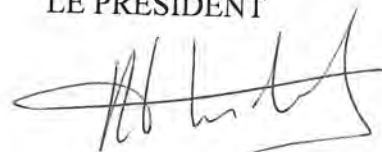
Je vous informe que j'émetts un avis favorable à ce projet sous réserve de prise en compte des observations exposées en annexe ci-jointe.

Je vous demande de me tenir informé des suites que le syndicat donnera à ces observations.

D'autre part, une fois le SCOT approuvé, je souhaiterais que mes services soient destinataires d'un exemplaire de la version applicable, de préférence sous format numérique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma meilleure considération.

LE PRÉSIDENT



Maurice CHABERT

ANNEXE :

**Avis du Conseil départemental sur le projet de DOO Version 2 du Schéma de Cohérence Territorial du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue**

En préambule, il faut noter les améliorations importantes apportées au document, sur son contenu, sur de nombreux points soulevés par les personnes publiques associées ou lors de l'enquête publique, mais également en terme de forme, avec une cartographie plus lisible et à une échelle adaptée.

**Ce projet appelle, de la part du Conseil départemental, les observations suivantes :**

• **Equipements et infrastructures -**

**Le réseau routier départemental**

*Diagnostic :*

Il est nécessaire d'apporter une correction, en page 94 : le classement des routes à grande circulation n'est pas fait par le Département mais par l'Etat (par décret).

*Document d'Orientations et d'Objectifs :*

L'orientation n°4, *limiter les besoins en déplacement et diversifier l'offre de mobilité* est en adéquation avec le Schéma Directeur Départemental des Déplacements, approuvé par délibération du Conseil départemental, le 28 avril 2017. Il est joint en annexe du présent avis, la nouvelle carte de classement du réseau routier départemental. Elle permettra de corriger l'ancien classement, mentionné pages 96 et 97 du diagnostic et de remplacer la carte qui est obsolète.

La partie 4.3, *améliorer le réseau routier structurant pour le fluidifier et le sécuriser*, cite des « tronçons identifiés dans le PADD comme nécessaires à l'amélioration du maillage du réseau viaire structurant du territoire ». Les deux opérations ci-dessous et mentionnées dans le DOO sont à enlever :

- La rocade Est de Cavaillon, reliant la RD973 au sud à la RD2 et à la RD900 :  
Pour la section entre la RD2 et la RD900, une étude de circulation, réalisée en collaboration avec la commune, est en cours. Elle indiquera l'opportunité de son aménagement, et permettra de déterminer l'engagement du Département.
- La déviation du bourg de Cheval Blanc :  
Cette opération n'est pas envisagée par le Département, elle n'est pas inscrite dans le PLU de la commune.

Dans la même partie, des projets sont cités au titre de l'amélioration des conditions de circulation et de la sécurité. Il est nécessaire de compléter ces projets, par ceux portés par le Conseil départemental.

- l'aménagement du carrefour RD900-RD31, sur les communes de L'Isle-sur-la-Sorgue et de Cavaillon,
- le recalibrage de la RD938 sur Cavaillon jusqu'à la RD16,

- l'aménagement de la RD31 en traversée de Cheval Blanc,
- la suppression du passage à niveau n°15 de la ligne ferrée Avignon-Miramas,
- la mise en sécurité de la RD900 entre le carrefour des Glaces et le Chemin du Grand Palais, sur les communes de l'Isle-sur-la-Sorgue et de Cavaillon.

### Infrastructures de communications électroniques

Au niveau du PADD, un des objectifs est : *accélérer la mise en place du très haut débit, notamment dans les espaces économiques.*

Le Conseil départemental souligne la prise en compte du développement des communications électroniques à très haut débit, sur le territoire du SCOT, permettant la mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique Vaucluse.

Cette prise en compte doit être généralisée à tout le territoire, y compris dans les zones d'habitat et de services publics.

### Les services au public

Les types de pôle qui sont définis dans le PADD, notamment page 18, à savoir pôles structurant, relais et de proximité, ne correspondent pas à une définition précise.

Il faut savoir que l'INSEE définit des pôles supérieur, intermédiaire et de proximité, selon la base permanente des équipements (BPE).

Les pôles sont à appréhender avec un panel complet de services au public : commerces, santé, la Poste, services publics, équipements...

De fait, le schéma départemental d'amélioration de l'accès des services au public a identifié à l'échelle départementale :

- Cavaillon et l'Isle sur la Sorgue comme pôles supérieurs,
- Le Thor comme pôle intermédiaire,
- Coustellet étant sur plusieurs communes n'a pas été identifié comme pôle,
- Châteauneuf de Gadagne, Robion et Lauris comme pôles de proximité.

De manière plus globale, en termes de services, il est surtout fait mention des commerces, les services liés à la santé (cabinets médicaux), à l'éducation (crèches, écoles), aux équipements sportifs ou culturels sont peu ou pas abordés.

Or, il y a des enjeux importants pour ces services, qui pourraient être anticipés ou au moins mentionnés, dans le cadre du SCOT, en termes de besoin et localisation.

### ☛ **Action sociale et logement**

#### - *Croissance démographique*

Le SCOT prévoit l'accueil de 16 800 habitants à l'horizon 2035, avec la réalisation de 10 440 logements sur la même période.

Il faut souligner l'abaissement du taux de croissance à 0,9%, par rapport au document arrêté en 2017. Cet objectif démographique semble plus réaliste et en adéquation avec les territoires voisins.

Les pôles structurants que sont Cavaillon et l'Isle sur la Sorgue représentent dans l'armature territoriale environ 42% du nombre d'habitants à accueillir en 2035. Ce poids démographique est diminué par rapport aux données de 2015. Il est demandé de rehausser ces objectifs, car ces deux communes doivent être le moteur du bassin de vie et il est important d'affirmer leur rôle de communes centrales. A contrario, le poids des villages, à 21%, doit être diminué.

### - *Logements sociaux*

Le diagnostic du SCOT a mis en évidence plusieurs points particuliers :

- la difficulté d'implantation ou de maintien des jeunes sur le territoire, les difficultés à se loger étant dues à une offre peu accessible qui accentue le phénomène,
- une forte attractivité du territoire du SCOT en matière d'emploi avec 31 215 emplois,
- une offre de logement financièrement peu abordable pour la majorité des ménages du territoire. Cette problématique touche particulièrement les actifs,
- un nombre de logements locatifs faible avec 11 % des résidences principales,
- une répartition déséquilibrée de cette offre locative abordable avec une concentration du logement locatif social sur 3 communes et une part très faible voire nulle sur les autres communes du territoire.

Le PADD fixe un objectif d'accélération du rythme de production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire, à travers une programmation minimale des logements sociaux, d'environ 130 par an, soit 28% de la production de résidences principales du SCOT, afin que le parc total des logements à caractère social se situe autour de 14% à l'horizon 2035.

Une précision est à apporter sur le segment d'offre visé car le logement social regroupe à la fois l'offre locative sociale et l'offre en accession sociale à la propriété. Si cette orientation ne concerne que le logement locatif social, elle aura comme impact de faire augmenter la part de logements locatifs sociaux de près de 3 points à l'échelle du SCOT.

Si l'effort de consacrer 28% de l'offre nouvelle au logement locatif social est important, le gain de 3 points sera néanmoins insuffisant au regard du constat d'un manque de logements locatifs sociaux et de la problématique du logement, des ménages aux revenus modestes, souligné par le diagnostic à l'échelle du SCOT.

Le DOO mentionne que l'effort de production de logements locatifs sociaux sera priorisé sur les 7 communes concernées par la loi SRU. Pour les autres communes non soumises aux obligations SRU, un taux minimum de 20% de logements à caractère social est fixé (logement communal, logement locatif social, logement en accession sociale, etc...).

Si cette orientation permet une diversification de l'offre de logements sociaux en locatif et en accession, elle ne permet pas d'apporter une réponse précise et quantitative à la problématique soulignée par le diagnostic de répartition inégale et déséquilibrée des logements locatifs sociaux à l'échelle du SCOT.

A ce titre, le Plan Départemental de l'Habitat de Vaucluse a fixé un ratio de diversification de l'offre nouvelle à au moins 50% de logements financièrement abordables à prix maîtrisés sur l'ensemble du département au sein de la production, dont 30% en locatif et 20 % en accession.

Ce ratio ne peut être décliné de manière uniforme sur tous les territoires du Vaucluse mais il doit être adapté aux besoins et aux problématiques habitat propres à chaque territoire.

Le logement financièrement abordable est un levier important sur un territoire pour adapter l'offre aux besoins, il permet notamment d'attirer ou de maintenir une population jeune et des ménages actifs à revenu modeste. De ce fait, l'engagement du territoire vers un rééquilibrage de l'offre de logements nécessite un engagement soutenu vers une diversification économique de l'offre à travers le logement à prix abordable.

- Economies d'énergie

Le syndicat du SCOT va élaborer un PCAET l'année prochaine. Il serait intéressant de valoriser cet outil et de mentionner la problématique de la précarité énergétique des ménages, au niveau des chapitres sur l'habitat et la mobilité, comme par exemple page 11 du PADD.

#### ☛ **Préservation des ENS et des espaces agricoles et naturels périurbains.**

Les principes de la trame verte et bleue sont, dans ce nouveau document, déclinés par des cartes de détail, à une échelle permettant une meilleure lecture.

Le Conseil départemental qui conduit une politique volontaire de préservation des Espaces Naturels Sensibles souhaite, que l'ensemble de ces périmètres soient identifiés dans le SCOT, comme réservoir de biodiversité.

Il s'avère que l'ENS des Platrières à l'Isle sur la Sorgue n'a pas été reporté dans les réservoirs de biodiversité, identifiés sur les cartes.

Malgré la remarque faite lors de la dernière réunion des Personnes Publiques Associées et la transmission des plans détaillés, cette requête n'a pas été prise en compte.

Il est donc demandé, une nouvelle fois, de compléter la carte de la trame verte avec le périmètre de cet ENS.

Il serait souhaitable que le syndicat du SCOT transmette au Conseil départemental et plus globalement au CRIGE, les données trames verte et bleue au format SIG.

Pour le Conseil départemental, cela permettra par exemple de recouper ces données avec les données des routes et de pouvoir intégrer celles-ci, dans la stratégie de développement et d'entretien des voiries.

Afin de limiter les phénomènes d'étalement urbain, le SCOT a identifié, à juste titre, sous la forme de prescriptions, des secteurs où les continuités agricoles devront être préservées entre des espaces urbanisés, afin de stopper la pression urbaine sur ces espaces. Or, plusieurs d'entre eux sont intercommunaux. Il conviendra donc de gérer la nécessaire concertation entre les communes lorsqu'il s'agira de délimiter ces secteurs à la parcelle dans les PLU et d'en assurer la stabilité à long terme, facteur primordial pour ne pas bloquer le renouvellement des exploitations. A cette fin, le Conseil départemental rappelle que les Zones Agricoles Protégées intercommunales pourraient être utilement constituées.

#### **D'autre part, le Conseil Départemental souhaite apporter les préconisations et recommandations ci-après :**

##### ☛ **Consommation d'espace agricole**

Le SCOT dispose de 3 Modes d'Occupations des Sols : 2001, 2010 et 2014 ; ces données ont été valorisées dans le SCOT et il faut le souligner.

Néanmoins, l'interprétation des données d'évolution 2001-2014 en terme de consommation foncière est à revoir. En effet, la consommation foncière (page 103 de l'Etat initial de l'environnement) est réduite aux surfaces dites « imperméabilisées ». Cette interprétation sous-estime largement la véritable consommation foncière réalisée sur ce territoire, à savoir le changement de vocation de l'occupation du sol vers l'urbanisation. L'indicateur « affiné » ne semble donc pas pertinent.

Le Conseil départemental note que la capacité foncière mobilisée à l'horizon 2035 a été réduite à 236 ha au lieu de 300 ha, avec une part des logements, à créer dans le tissu existant. Des densités sont affichées entre 21 et 30 logements par ha. Il est souligné le niveau de ces densités, pour les villages notamment ; par contre pour les deux communes principales, à savoir Cavaillon et l'Isle sur la Sorgue, elles sont insuffisantes. Il est également regrettable que ces densités ne soient pas appliquées dans le tissu existant.

Il est annoncé une production des logements d'au moins 50% dans le tissu existant, sans extension urbaine. Ce point pourrait être contre-productif et être assimilé à un seuil alors que certaines communes peuvent construire beaucoup plus dans le tissu existant.

Le bassin de vie comporte plusieurs communes avec une gare ferroviaire qui peut être le support d'un développement urbain plus dense. Il pourrait être défini des périmètres autour des gares dans lesquels des densités supérieures sont préconisées. Les éléments apportés, en complément de cette nouvelle version du document, demeurent imprécis.

La trame agricole est bien définie dans le document avec un encadrement des constructions en zone agricole dans les futurs PLU. Ces mesures permettront de réguler l'occupation des sols dans ces zones et de préserver notamment les continuités agricoles.

Les espaces agricoles irrigables sont soulignés et pourront être mieux préservés.

L'offre foncière destinée aux activités économiques est détaillée par commune. Il est spécifié que le développement des activités, compatibles avec les tissus urbains, doit se faire hors zone nouvelle. Il est quantifié le potentiel résiduel dans les zones d'activité existante et dans le tissu mixte. Par contre, il faudrait accentuer la requalification des zones d'activités existantes et estimer leur potentiel de requalification.

Des évolutions positives sont constatées par rapport aux documents de 2017, avec une réduction des surfaces de 178,3 ha au lieu de 220 ha, ainsi qu'un phasage à court, moyen et long terme.

Il serait utile, toutefois, de justifier les créations d'emploi, en corrélation avec ces futures espaces d'activités économiques.

Le Conseil départemental souligne l'évolution positive du document, mais souhaite une cartographie générale permettant d'identifier les secteurs privilégiés d'urbanisation pour cadrer le développement futur des communes. Certains secteurs stratégiques pourraient alors être repérés, avec des objectifs fixés dans le DOO.

Le SCOT serait alors plus prescriptif.

#### ☛ **Accompagnement du développement économique**

Le SCOT propose une meilleure lisibilité des projets économiques à l'horizon 2035, avec des localisations préférentielles, des capacités foncières maximales, selon une hiérarchisation pertinente entre les ZA structurantes et de proximité.

Le développement des commerces est fortement encadré dans le Document d'Orientations et d'Objectifs et permet une hiérarchisation par commune et type de commerce.

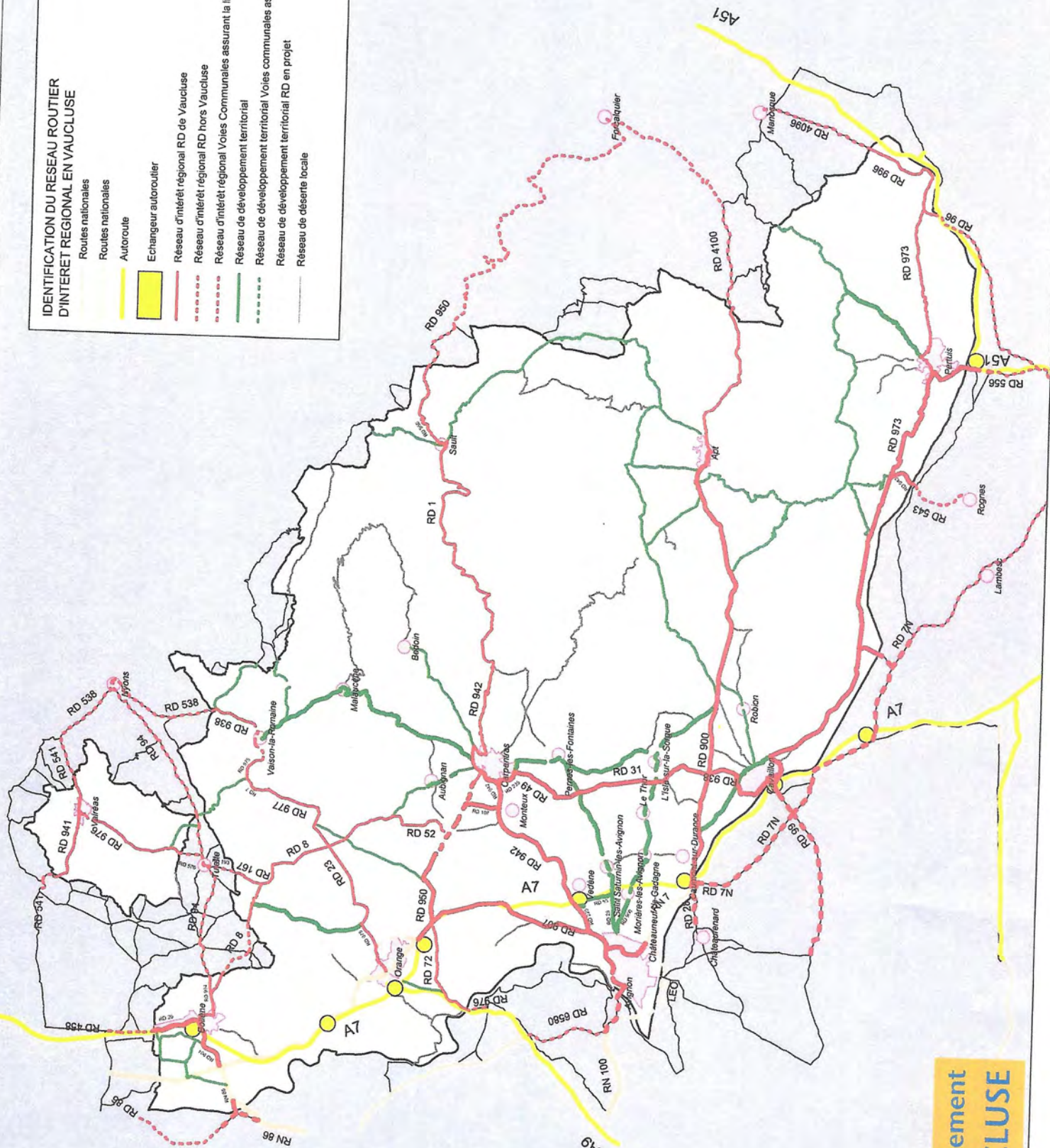
Il est à noter également la volonté de densification des équipements commerciaux.

Le dispositif technique et financier du Conseil départemental, en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques, pourra être mobilisé sous réserve que la démarche partenariale et les critères de la Charte ECOPARC VAUCLUSE soient respectés.



**IDENTIFICATION DU RESEAU ROUTIER  
D'INTERET REGIONAL EN VAUCLUSE**

- Routes nationales
- Routes nationales
- Autoroute
- Echangeur autoroutier
- Réseau d'intérêt régional RD de Vaucluse
- Réseau d'intérêt régional RD hors Vaucluse
- Réseau d'intérêt régional Voies Communales assurant la liaison
- Réseau de développement territorial
- Réseau de développement territorial Voies communales assurant la liaison
- Réseau de développement territorial RD en projet
- Réseau de déserte locale





...  
Nous vous transmettons en annexe de ce courrier, les conclusions issues de l'analyse technique élaborée par nos services ainsi que le tableau de concordance des dispositions pertinentes de la Charte avec les dispositions du SCoT.

L'équipe du Parc naturel régional du Luberon se tient à votre disposition pour vous accompagner dans la suite des démarches d'élaboration de votre SCoT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de toute ma considération.



Dominique SANTI

P.J. :

- Avis technique sur la révision du SCoT et tableau récapitulatif entre dispositions de Charte et du SCoT

Copie à :

- Préfecture de Vaucluse – Direction Départementale des Territoires



## **Avis sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle-sur-la-Sorgue Soumis à la commission Aménagement du territoire et Transition énergétique du 7 juin 2018**

*Dossier suivi par :*

Patrick Cohen ☎ 04.90.04.42.10 [patrick.cohen@parcduluberon.fr](mailto:patrick.cohen@parcduluberon.fr)

Clara Peltier ☎ 04.90.04.41.95 [clara.peltier@parcduluberon.fr](mailto:clara.peltier@parcduluberon.fr)

### ➤ **SCoT et Charte du Parc du Luberon**

La Charte du Parc du Luberon précise que le Parc doit veiller à la compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) avec les mesures et les orientations de sa Charte. Il prend en compte, par son association réglementaire lors de l'élaboration et des révisions des documents d'urbanisme, en tant que personne publique associée, la planification territoriale et l'urbanisme comme un enjeu central vis-à-vis de ses missions.

La Loi ALUR, du 27 mars 2014, a modifié le Code de l'urbanisme, avec des incidences sur les SCoT situés, même partiellement, en territoire de Parc naturel régional.

Jusqu'à-là, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales devaient être compatibles avec la Charte du Parc. Mais, face à la volonté de constituer des SCoT «intégrateurs», cette compatibilité directe a été supprimée pour les communes situées en territoire de SCoT. Le SCoT devra donc être compatible avec la Charte du Parc (art. L131-1 du code de l'urbanisme(CU)), et les PLU, compatibles avec le SCoT (art.L131- 4 CU). Le SCoT possède donc une responsabilité quant à la transposition précise et effective des dispositions de la Charte du Parc afin de garantir la bonne intégration de celles-ci dans les documents d'urbanisme communaux.

Aussi, pour assurer une bonne prise en compte des Chartes de Parc dans les SCoT, l'article L.141-10 du Code de l'urbanisme, prévoit que le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) des SCoT doit : « [...] transpose[r] les dispositions pertinentes des Chartes de Parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur déclinaison dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales. [...] ».

L'identification des dispositions pertinentes a ainsi été validée par le bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon le 10 mars 2015. Le travail de délimitation cartographique de ces dispositions pertinentes a été laissé à l'appréciation du porteur du SCoT et de son bureau d'études afin d'adapter les différents éléments du Plan de la Charte au contexte du territoire du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle-sur-la-Sorgue.

A la lecture et l'analyse de l'ensemble du document, nous vous proposons notre approche analytique à l'appui de notre Charte, d'une part sur la forme et d'autre part sur le fond.

## Analyse du projet de SCoT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle-sur-la-Sorgue

### ➤ Remarques préalables

Le Syndicat mixte du SCoT du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, L'Isle-sur-la-Sorgue a transmis au Parc naturel régional du Luberon, son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le conseil communautaire en date du 16 avril 2018.

Le Syndicat mixte a arrêté une première fois son SCoT le 6 juillet 2017. Le Parc du Luberon avait à cette époque rendu un avis au moment de la consultation des personnes publiques associées. Suite à ces remarques, à celles du public et des personnes publiques associées, le Syndicat mixte a choisi de modifier son projet de SCoT et décidé d'arrêter pour la seconde fois son SCoT le 16 avril dernier. Les services du Parc du Luberon ont été associés au cours de réunions de travail à la modification du SCoT entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> arrêt.

Les communes adhérentes au Parc naturel régional du Luberon sont au nombre de 16 sur les 21 que compte le territoire du SCoT. Notre analyse porte sur les engagements qu'ont pris ces 16 communes en adhérant à la Charte du Parc, sans occulter les liens évidents à nouer avec les territoires voisins.

Le Parc s'attèle à ce que les pièces du SCoT prennent en compte les différents secteurs constituant le Plan de la Charte du territoire, et porte une attention particulière à la protection des paysages, à la gestion des ressources naturelles et au développement durable du territoire.

L'analyse proposée dans le présent avis, portera essentiellement sur les modifications intervenues entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> arrêt du SCoT. L'association des services du Parc à ce second projet de SCoT a permis un vrai travail de construction partagé du document et de déclinaison fine des dispositions de la Charte. Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) est également plus précis et plus prescriptif sur un certain nombre de points ce qui permet une meilleure traduction dans les documents locaux par la suite.

### ➤ **Projet porté par le SCoT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle-sur-la-Sorgue**

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), est le document qui fixe les objectifs du projet, il se décompose autour de 4 grandes ambitions :

1. Consolider la qualité paysagère, naturelle et environnementale du territoire
2. Organiser le développement urbain par un maillage territorial équilibré
3. Dynamiser l'économie territoriale
4. Limiter les besoins en déplacement et diversifier l'offre de mobilité

Cette ambition se traduit dans le PADD du SCoT par les grandes orientations suivantes :

- Projeter le développement proposé par le SCoT à l'horizon 2035, soit 17 ans
- Porter la population du SCoT à 105 000 habitants, soit l'accueil de 16 800 nouveaux habitants
- Construire pour cet accueil de population 10 400 nouveaux logements en résidence principale et touristique
- Réinvestir les espaces urbains existants avec la reconquête de 30% des logements vacants, la réalisation d'opérations de renouvellement urbain et le réinvestissement de 214 ha d'espaces libres au sein des espaces urbanisés pour l'habitat
- Prévoir 236 ha pour les extensions à destination d'habitat et d'équipements publics
- Prévoir 173 ha pour les extensions à destination d'activités économiques en complément des 12 ha de zones d'activités encore non investis

### ➤ **La gestion rationnelle de l'espace**

Le PADD du SCoT arrêté en 2018 revoit à la baisse le nombre d'habitants que le territoire prévoit d'accueillir à l'horizon 2035 avec l'accueil de 16 800 habitants supplémentaires au lieu des 19 000 habitants

projetés dans la première version du SCoT. Il nous semble important de saluer cette réduction plus conforme aux tendances démographiques passées et aux projections démographiques prévues par l'INSEE ou la Région PACA notamment. Cette projection plus réaliste, a pour incidence directe la réduction de la consommation d'espace, constituant l'un des points de vigilance majeur de l'avis du Parc lors du précédent arrêt.

Ainsi, le SCoT prévoit la réalisation de 10 400 logements au lieu des 11 800 précédents, soit environ 520 logements par an à produire au lieu des 588 logements/an prévus dans le projet précédent.

La deuxième version du SCoT propose un effort de réduction de la consommation d'espace sur son territoire avec :

- Une réduction des surfaces en extension pour les zones d'activités économiques : 173.3 ha au lieu de 220 ha
- Une réduction des surfaces en extension pour l'habitat : 236 ha au lieu de 300 ha
- Un effort de comblement de surfaces urbanisées pour l'activité économique : 12 ha

La surface prévue pour la création de logements en renouvellement urbain et en densification des espaces urbains existants est portée de 213 à 214 ha.

Le SCoT fixe donc toutes activités confondues un potentiel foncier maximum de 409 ha en extension et 226 ha en densification. Soit une consommation d'espace totale de 635 ha au lieu des 733 ha prévus dans le précédent projet de SCoT.

Cette réduction de la consommation d'espace participe pleinement à une gestion plus rationnelle de l'espace, même si la consommation d'espace projetée demeure élevée pour ce territoire concerné d'une part par un enjeu fort en termes de préservation de terres agricoles d'excellente qualité et d'autre part par le défi du réinvestissement et de la requalification de nombreux espaces actuellement urbanisés.

- **Permettre et encourager le renouvellement urbain des villes et villages**

En accord avec les objectifs 1.2.1 et 2.3.4 du PADD, l'orientation 2.2.1 de cette nouvelle version du DOO, projette la remobilisation du logement vacant à hauteur de 30%. Ce taux est ventilé en fonction de l'armature urbaine. Cela représenterait 5405 logements (sur un total de 10 400 à produire) soit 52%.

Les ajouts concernant le réinvestissement des fiches d'activités commerciales et la priorité donnée aux surfaces commerciales vacantes dans l'orientation 3.5.2 et 3.5.3 du nouveau DOO sont à saluer.

- **Typologie de l'habitat, densification du bâti**

Le PADD propose un objectif de diversification de l'habitat et des formes urbaines (1.2.1) tout en encourageant la densité des quartiers existants et futurs. Pour y répondre, le DOO dans son orientation 2.2.1 fixe une densité minimale moyenne à atteindre pour les extensions par pôle de l'armature urbaine. Les extensions urbaines seront également permises uniquement en extension des tissus urbains existants et interdite dans les hameaux (à part quelques exceptions localisés).

La nouvelle version du SCoT modifie le calcul des densités : ainsi au lieu de densités nettes ce sont des densités brutes qui sont affichées. Elles prennent ainsi en compte les équipements, aménagements et voiries nécessaires à la réalisation des opérations et paraissent plus réalistes. Elles contribuent également à augmenter la densification du bâti dans les zones d'extension.

Cependant, les densités affichées par le DOO ne s'appliquent toujours pas dans les zones en densification et renouvellement urbain qui représentent 214 ha soit la moitié de l'espace dédié à l'habitat dans le SCoT. Ainsi pour les 5405 logements à produire en renouvellement urbain et en densification, cela suppose une densité moyenne de 23.6 log/ha inférieure aux zones d'extension dont la densité est de 26 log/ha en moyenne. Cette faible densité dans les espaces bâtis, contribue à amoindrir l'effort de densification du SCoT et à majorer automatiquement le chiffre des surfaces nécessaires en extension pour l'habitat.

Enfin, la densité moyenne sur la commune de Cavaillon à très peu évoluée (30 log/ha net à 30 log/ha brut). Elle est identique à la densité moyenne fixée sur les pôles relais dans l'armature urbaine du SCoT.

#### ▪ **L'offre d'habitat diversifiée**

Le PADD fixe comme objectif (2.3.2) la diversification de l'offre de logement sur le territoire du SCoT afin de mieux répondre à la demande de logement de la population du territoire. Cette diversification passe par la volonté de varier la typologie des logements proposés : taille, localisation à proximité des transports, mode d'occupation (location/accession), conventionnement, etc. Elle passe également par un objectif affiché de mixité fonctionnelle et intergénérationnelle.

De plus, le PADD se donne pour ambition l'accélération de la production de logements sociaux sur le territoire avec un objectif de 130 logements sociaux par an à atteindre d'ici 2035 sur l'ensemble des communes du SCoT soit 28% de la production de résidences principales.

Pour y répondre, le DOO (2.1.2) prescrit des objectifs progressifs de production de logements sociaux en fonction de la marge de retard des communes et prescrit la mixité résidentielle des futures OAP (location/accession, social/non conventionné, taille des logements). Il recommande l'utilisation d'outils de maîtrise foncière. Existe-t-il des projets portés par le territoire (communes ou intercommunalités) concernant ces outils de maîtrise foncière et d'aménagement ? Le SCoT pourrait les mentionner à titre d'exemple.

La nouvelle version du DOO fixe également un taux minimum (20%) de production de logements à caractère social dans les communes non soumises à loi SRU. Il reprend ainsi les orientations du SCoT de 2012. Cette modification contribue ainsi à diversifier l'offre d'habitat sur l'ensemble du territoire du SCoT.

Ces orientations volontaristes concernant la diversification des logements et la création de logements sociaux permettent d'infléchir la tendance actuelle à la création de logements individuels, de grande taille, qui du fait du coût élevé du foncier ne permettent pas de satisfaire les demandes de la population actuelle du territoire.

#### ▪ **Le développement économique**

Concernant le développement économique, le PADD du SCoT de Cavaillon y consacre l'ensemble de son objectif 3. L'objectif 3.4.1 affiche la volonté d'une répartition de l'accueil des activités économiques par rang de l'armature urbaine. L'objectif 3.4.2 promeut l'accueil des activités économiques dans les tissus urbains existants.

Les objectifs liés au développement économique, à sa localisation et sa répartition (DOO 3.4) ont été revus dans cette nouvelle version du SCoT.

D'une part l'objectif de requalification et de densification des zones d'activités existantes en priorité à l'ouverture de nouvelles zones est affiché dans l'orientation 3.4.2.

Le nouveau DOO prend également en compte un certain nombre de demandes formulées lors du précédent avis :

- La conservation des zones économiques de moyen et long terme en zonage agricole dans les PLU
- L'usage systématique des OAP dans les nouvelles zones
- Le développement non linéaire des zones d'activités le long des voies routières

D'autre part, le SCoT prévoit une réduction de 40 ha de foncier à vocation économique comparativement au premier projet de DOO portant ainsi la surface totale dédiée à 173.3 en extension et 12 ha en densification soit 185.3 ha totaux pour l'activité économique. Cette réduction s'opère majoritairement sur Cheval-Blanc et sur Coustellet.

Au vu des surfaces envisagées pour l'activité économique par le SCoT notre remarque de 2017 sur le phasage de l'ouverture à l'urbanisation des zones reste primordiale pour assurer une gestion mesurée de cette nouvelle urbanisation : la pertinence de l'ouverture de ces zones devra ainsi être évaluée à moyen et long terme, et s'effectuer de manière progressive au regard des tendances réelles observées sur le territoire du SCoT (par le biais de son évaluation annuelle).

Les 5 ha nécessaires à l'activité de poids lourds sur Cheval-Blanc nous interrogent : 5 ha sont-ils réellement nécessaires pour cette activité ?

Dans un souci de cohérence territoriale du SCoT et de non multiplicité des zones d'activités économiques, ne serait-il pas possible d'envisager cette activité dans les zones existantes ou prévues sur Cavaillon ? De la même manière, les 1.8 ha prévus aux Beaumettes sont-ils nécessaires au vu du développement de 8.5 ha sur Coustellet (commune voisine) ?

Ce secteur va concentrer 70% de l'habitat de la commune de Cabrières d'Avignon. Il est concerné par de multiples enjeux de réaménagement et de requalification notamment sur les entrées de villes où vont être localisés ces développements urbains sachant, que le projet de déviation va impacter l'économie agricole du secteur.

Notre remarque concernant l'ouverture d'une nouvelle zone d'activité entre Lauris et Puget est toujours d'actualité dans cette nouvelle version du SCoT. Il nous semble important d'attirer votre attention sur la nécessité de ne pas porter d'atteinte irréversible aux terres agricoles et notamment à celle de la Durance qui constituent une richesse exceptionnelle pour l'avenir agricole du territoire.

Sur la forme, la carte de répartition des espaces économiques (P57 du DOO) nous semble devoir être mise à jour (voir annexe 1 de cet avis).

Le nouveau DOO a été précisé concernant les objectifs de mixité fonctionnelle dans ses orientations 3.4.1 et 3.5.2. Ces évolutions participent à encourager la mixité urbaine et l'implantation des activités dans les tissus urbains.

#### ➤ **Sécurisation de la vocation agricole des sols cultivables particulièrement sur le territoire des 4 villes et en Vallée de la Durance**

Une des orientations majeures de la Charte du Parc du Luberon est de veiller à une gestion patrimoniale et raisonnée des sols en conservant les terroirs agricoles. Votre travail d'analyse effectué dans le cadre du rapport de présentation a permis de mettre en avant la très grande qualité des terroirs agricoles des communes.

Les nouvelles orientations du DOO concernant la mise en place de mesure d'évitement, réduction et de compensation en matière agricole sont bénéfiques pour la sécurisation de la vocation agricole des sols cultivables. Elles accompagnent les mesures précédemment portées par le document concernant le maintien des continuités agricoles. Celles-ci sont localisées sur la cartographie p. 52 du DOO. Nous avons bien noté l'ajout des continuités agricoles entre Cavaillon et Les Taillades ainsi que le maintien en trame agricole des espaces résiduels entre Cavaillon et Cheval-Blanc sans pour autant en faire une continuité agricole du SCoT.



## ➤ **Prise en compte des approches paysagères**

### ▪ **La nature en ville**

Concernant la prise en compte de la nature en ville, la Charte du Parc est particulièrement attentive à ce volet car il constitue une orientation aux incidences positives sur l'amélioration du cadre de vie, la biodiversité, mais également la consommation énergétique et le confort climatique tout autant que sur la gestion du ruissellement et du pluvial en ville.

Les nouvelles orientations portées par le DOO (1.1.3) sont reformulées afin d'être plus précises et plus prescriptives

Concernant l'objectif 1.1.3 du DOO de valoriser la TVB dans les projets urbains, les remarques de l'avis de 2017 ont été prises en compte concernant l'adaptation des aménagements aux enjeux naturels et hydrauliques.

### ▪ **Traitement des entrées de villes**

Conserver les coupures agricoles entre chaque pôle urbain est indispensable, c'est une des orientations que vous avez mise en avant dans l'orientation 3.1.1 du DOO. Cette thématique a été abordée par le projet précédent de SCoT et de la même façon par le projet actuel.

Nous attirons votre attention dans ce domaine, sur le suivi des orientations du SCoT au moment de leur transposition dans les PLU. Le traitement des entrées de ville devra faire l'objet d'un soin particulier. Elles ne devront pas être utilisées comme des vitrines de zones commerciales où les impacts architecturaux et paysagers sont difficiles à maîtriser. L'affichage publicitaire devra être réalisé selon les stricts niveaux réglementaires.

### ▪ **Les secteurs de requalification paysagère**

La requalification d'un paysage ne se limite pas forcément aux entrées de ville, il est nécessaire de prendre en compte les continuités, les zones de transition et d'interface entre les zones urbanisées et non urbanisées.

La politique paysagère du Parc du Luberon y voit un enjeu double :

- renforcer la qualité paysagère de l'ensemble du territoire, et non plus seulement sur les sites remarquables, en intégrant la requalification des paysages dégradés pour lesquels il faudra progresser sur la protection, la gestion et l'aménagement ;
- satisfaire la population qui perçoit la dégradation des paysages comme une perte d'identité culturelle et une atteinte à son environnement immédiat

Pour y répondre, l'objectif est d'accroître la sensibilisation à la valeur des paysages et à leur transformation, d'améliorer la protection et la gestion des paysages patrimoniaux, et de lutter contre la banalisation des paysages que le développement socio-économique du territoire génère.

Le DOO rappelle cet objectif dans son orientation 1.2.2 » « Définir les limites nettes entre espaces urbaines et espaces ruraux, et soigner les transitions ». La transposition cartographique des secteurs de requalification paysagère et des éléments paysagers de la Charte dans cette nouvelle version du DOO est complète et les compléments demandés ont été pris en compte. Le SCoT demande une réflexion d'ensemble sur ces espaces, dans le cadre des orientations d'aménagement de programmation des PLU.

Les dispositions de l'orientation 3.5.3 participent généralement à améliorer la qualité des espaces à vocation économique ou mixte et sont judicieuses. Nous avons bien noté la volonté du SCoT d'encourager l'implantation des commerces en priorité dans les centralités urbaines, en donnant des outils d'accompagnement pour la déclinaison de cet objectif dans les documents locaux.

▪ **La requalification des zones d'activités**

Le chapitre 3.4.2 du DOO priorise l'ouverture à l'urbanisation des capacités foncières restantes et la requalification dans les zones d'activités existantes. Ces capacités représentent 12 ha.

Afin de mettre en œuvre un urbanisme qualitatif sur ces espaces, le SCoT demande également aux documents locaux une réflexion d'ensemble sur ces espaces dans le cadre d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour les zones d'activités à court terme.

Ces ajustements prennent en compte les remarques formulées par le PNRL dans son précédent avis.

▪ **La prise en compte des axes de circulation comme lieux de découverte et de communication sur les paysages et les terroirs**

Avec l'orientation 4.2.1, le DOO favorise la création de pôle d'échanges multimodaux en orientant préférentiellement l'urbanisation autour de ceux-ci et en demandant la création d'un projet global sur ces espaces. Les éléments de programme composant ces projets globaux tels que la gestion du stationnement, de l'accessibilité, de l'offre commerciale ou du développement des logements trouvent une valeur prescriptive dans cette nouvelle version du DOO.

Le SCoT propose de manière pertinente le développement des transports collectifs (4.2.1) tout en demandant le développement des voies piétonnes et cyclables inter-quartiers à l'échelle des communes ainsi qu'à l'échelle interurbaine. Ces orientations trouvent également une valeur opérationnelle et prescriptive dans cette nouvelle version du DOO avec leur inscription dans les documents réglementaires des PLU.

Le nouveau DOO, ne se prononce toujours pas sur les grandes ambitions stratégiques en termes de desserte par les transports en commun ou alternatifs des grands sites touristiques du territoire : Lourmarin et Gordes notamment pour le territoire du Parc.

➤ **Protéger et gérer les ressources naturelles**

▪ **Identification et protection de la biodiversité – Trame verte et bleue**

Le SCoT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue affiche une ambition forte de protection et de valorisation des ressources naturelles et paysagères de son territoire (Objectif 1 et Orientation 1 du PADD et du DOO). Cette ambition découle des enjeux mis en évidence dans le rapport de présentation.

Ces questions font l'objet d'approfondissement dans cette nouvelle version du SCoT. D'une part, avec une meilleure prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé en 2014, d'autre part avec la transposition des dispositions pertinentes de la Charte du Parc de manière plus précise. La délimitation cartographique des éléments de la Trame Verte et bleue est beaucoup plus précise et inclue des objectifs de remise en état de continuités écologiques.

Les zones d'enjeux écologiques de la Charte du Parc et leurs protections associées : Zone de Nature et de Silence, secteurs de Valeur biologique majeure et Milieux exceptionnels sont mieux transposés dans cette nouvelle version du DOO.

Ainsi les espaces de pleine nature de la Charte du Parc du Luberon (Zone de Nature et de Silence) sont pris en compte dans les réservoirs de la Trame verte du SCoT. Il en est de même pour les Milieux exceptionnels et l'ensemble des secteurs de Valeur biologique majeure (VBM) identifiés au Plan de Parc.

Sur ces espaces, le SCoT prescrit une inconstructibilité stricte qui contribue à sauvegarder leur vocation naturelle et ne permet plus l'accueil d'équipements touristiques dans ces espaces conformément aux dispositions de la Charte du Parc. Une modification de forme sera néanmoins à apporter en page 7 dans la formulation des exceptions à l'inconstructibilité (voire remarques de forme en annexe) afin de restreindre ces exceptions aux activités pastorales et forestières uniquement.

Concernant la cartographie de la Trame verte et bleue et les dispositions de protections des continuités écologiques associées, le travail de précision menée dans cette nouvelle version du DOO est à saluer :

- La Trame verte et bleue est détaillée
- Les espaces ouverts et agricoles sont caractérisés en fonction de leur aspect favorable ou non à la circulation et à la vie des espèces. Il est cependant dommage que cette caractérisation ne fasse l'objet d'aucun commentaire ni d'aucune préconisation par le SCoT.
- Les prescriptions sont différenciées par type d'espaces : une protection stricte sur les espaces patrimoniaux (Zone de Nature et de Silence, Secteurs de valeur biologique majeure et Milieux exceptionnels, Zones Natura 2000, APPB...), des prescriptions en termes de protection des éléments linéaires (haies, canaux, ripisylves...), ponctuels (zones humides) et une protection plus souple mais néanmoins volontariste sur les espaces qui constituent des secteurs à enjeux pour les continuités écologiques
- La connexion du SCoT avec les territoires voisins est prise en compte, notamment entre Cheval-Blanc et Orgon qui constitue un point noir du SRCE.
- Le SCoT affiche des objectifs de restauration des continuités écologiques sur les espaces fragilisés.
- Le SCoT propose des outils de traduction de ces protections dans les documents d'urbanisme communaux: marge de recul aux abords des cours d'eau, classement au titre du L151-23 ou du L151-19 du code de l'urbanisme, EBC, zonages indicés...

Des zones humides importantes du territoire sont toutefois encore manquantes dans la cartographie de la TVB (ex : prairies humides d'Oppède). Le porteur de SCOT pourra se référer à l'inventaire des zones humides de la région PACA afin de les intégrer.

#### ▪ **Energies renouvelables et performance énergétiques**

La nouvelle version de ce DOO consacre également un nouveau chapitre entier (1.3.3) à la question des énergies renouvelables, de la performance énergétique et de l'adaptation au changement climatique. Les orientations portées par le SCoT dans ce chapitre nous semblent apporter une vraie plus-value dans ce domaine comparativement au projet de SCoT de 2017. Concernant l'implantation des dispositifs de production d'énergie solaire, les dispositions concernant l'implantation prioritaire dans les espaces anthropisés sont en accord avec les principes portés par les élus du Parc. Toutefois l'implantation de ces dispositifs en zone naturelle reste en débat. Il conviendrait de reformuler le premier point du § concerné page 26 du DOO en faisant référence non pas à « la charte du PNRL » mais à « la doctrine photovoltaïque du PNRL dans sa rédaction actuelle ».

#### ▪ **Gestion des ressources minérales**

La nouvelle version du DOO propose un chapitre entier consacré à « l'exploitation durable des matériaux du sous-sol », orientation 1.3.2.

Il fait référence au schéma régional des carrières en cours d'élaboration ainsi qu'au schéma départemental en vigueur. Le SCoT transpose de manière effective les dispositions de la Charte du PNRL concernant l'ouverture de zones de carrière, dans la zone de nature, les secteurs de valeur biologique majeure, les milieux exceptionnels et dans le lit de la Durance.

Les obligations réglementaires en matière de protection du patrimoine géologique (réserve naturelle géologique du Luberon) sont reprises dans ce chapitre du DOO. Ces obligations sont parfaitement prises en compte sur le site de Vaugines appartenant au périmètre de protection de la réserve. Il conviendrait d'intégrer les mêmes obligations sur le site des Gorges de Régalon à Cheval-Blanc faisant partie des sites de la réserve naturelle géologique du Luberon. Une aide à la rédaction est proposée en annexe.

Le rapport de présentation pourrait être complété des éléments de connaissance concernant le patrimoine géologique. Ceux-ci ont été rappelés lors du 1er arrêté du SCoT et sont repris en annexe.

- **Préservation, gestion de la ressource en eau et risque inondation**

Les remarques formulées lors du précédent avis ont été prises en compte.

## ➤ CONCLUSION

A travers la compatibilité du SCoT avec la Charte du Parc, c'est aussi la compatibilité des futurs PLU qui est en jeu. La Charte du Parc du Luberon, avec le souci de protéger les paysages, gérer durablement les ressources naturelles, de développer et ménager le territoire, créer des synergies entre environnement de qualité et développement économique, est le document adopté par les élus des 16 communes du territoire du SCoT.

La seconde version du projet de SCoT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue propose un grand nombre de modifications et d'ajustements contribuant à une meilleure transposition des dispositions pertinentes de la Charte du Parc. Le présent avis en fait état et salue leur pertinence. Le Parc naturel régional souhaite également souligner l'aspect positif du dialogue instauré et est certain que cette dynamique se poursuivra à l'avenir dans une démarche de coopération.

Pour le Parc naturel régional du Luberon, l'enjeu du territoire du SCoT est la recherche d'un équilibre entre développement économique et social indispensable pour le territoire et préservation des patrimoines naturels, culturels et du cadre de vie, indispensable pour son attractivité et sa pérennité.

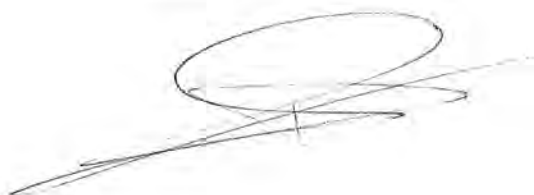
Pour le Parc, le sol constitue une ressource non renouvelable, rare et précieuse qui garantit la viabilité économique de ce territoire par l'activité agricole et l'autonomie alimentaire, la préservation des paysages emblématiques du territoire et son cadre de vie et enfin la résilience de ce territoire face aux changements climatiques à venir.

Bien que le SCoT ait fait de nombreux ajustements concernant la consommation d'espace naturel et agricole dans son second projet, le projet proposé reste un projet stratégique d'aménagement consommateur d'espace, dans un secteur où la ressource est précieuse et rare.

Le présent avis formule les observations que le Syndicat Mixte du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue pourrait encore intégrer dans cette nouvelle version du projet de SCoT.

En conclusion le Parc soutient cette nouvelle version du projet de SCoT et les services du PNRL restent à votre entière disposition pour préciser ces remarques.

**Madame Dominique SANTONI**  
Présidente du Parc Naturel Régional du Luberon



## ANNEXE 1 : Remarques de forme

### RAPPORT DE PRESENTATION – Tome 2 EIE

P 39 : mise à jour à faire, l'AVAP d'Oppède (aujourd'hui Site Patrimonial Remarquable) a été approuvée le 15 mars 2017.

#### **P45 : Réserve naturelle nationale géologique du Luberon – Rappel des protections associées au classement (décret en PJ)**

Sur le site de Régalon à Cheval Blanc, s'applique la réglementation des sites classés de la Réserve naturelle nationale géologique.

En particulier :

- il est interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux substances minérales ou fossiles ou de les emporter hors de la réserve.
- l'extraction et le ramassage de fossiles et minéraux sont interdits. Des dérogations préfectorales sont accordées à des fins scientifiques ou pédagogiques.
- tout travail public ou privé est interdit sauf ceux nécessités par l'entretien de la réserve et autorisés par le commissaire de la république après avis du comité consultatif

La servitude d'utilité publique AC3 s'applique aux sites de la réserve naturelle géologique du Luberon mentionnés ci-dessus.

#### **Inventaire national du patrimoine géologique**

L'inventaire du patrimoine géologique s'inscrit dans le cadre de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité. Celle-ci précise en ces termes (Code de l'environnement, Art. L. 411-5) que « l'Etat [...] assure la conception, l'animation et l'évaluation de l'inventaire du patrimoine naturel qui comprend les richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques ».

L'inventaire du patrimoine géologique a pour objectif :

- d'identifier l'ensemble des sites et objets d'intérêt géologique, in situ et ex situ
- de collecter et saisir leurs caractéristiques sur des fiches appropriées
- de hiérarchiser et valider les sites à vocation patrimoniale
- d'évaluer leur vulnérabilité et les besoins en matière de protection.

A terme, cet inventaire constituera une référence nationale intégrée dans le Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP) mis en place par le ministère en charge de l'Ecologie. Les gestionnaires du territoire pourront utiliser cet inventaire comme un outil d'information et d'aide à la décision. Ainsi, certains biotopes et géotopes sensibles et/ou remarquables sont susceptibles d'être préservés du fait de leur inscription sur cet inventaire.

Une hiérarchisation des sites permet de distinguer les sites 3 étoiles d'intérêt national à international, les sites 2 étoiles d'intérêt régional et les sites 1 étoile d'intérêt local.

Sur le territoire du SCoT de Cavaillon, 4 sites ont été proposés à l'inventaire national du patrimoine géologique :

- PAC0728 : Gorges de Régalon (3 étoiles) – Cheval-Blanc
- PAC0737 : Anticlinal chevauchant et discordance stratigraphique de la Déboulrière (3 étoiles) - Vaugines
- PAC0745 : Combe de Lourmarin (2 étoiles) - Lourmarin
- PAC0747 : Front de chevauchement sud petit Luberon et panorama (Trou du Rat) (2 étoiles) – Cheval-Blanc

A ce jour, les inventaires de la région PACA, sont en cours de validation par le MNHN.

### **Reconnaissance internationale**

#### **Parc naturel régional du Luberon, Géoparc mondial UNESCO**

Le Parc naturel régional du Luberon est reconnu par l'UNESCO comme Géoparc mondial pour son patrimoine géologique exceptionnel et ses actions de valorisation des patrimoines naturel et culturel. En partenariat avec les acteurs locaux, il participe également au développement économique du territoire à travers la promotion du géotourisme. En 2016, il existe 120 géoparcs mondiaux UNESCO dans 33 pays dont cinq en France.

Cette désignation n'implique rien sur le plan réglementaire mais représente un atout pour le développement et la promotion touristiques du territoire du SCoT de Cavaillon autour des patrimoines liés à la géologie.

**P 46 carte des protections naturelles réglementaires** : les communes de Saumane de Vaucluse et Fontaine de Vaucluse ne sont pas des communes ayant adhéré à la Charte du Parc du Luberon.

**P52 : liste des communes adhérentes à la Charte du Parc à mettre à jour avec l'élargissement du périmètre du SCoT**

**P 52 : la description des missions du Parc du Luberon est incomplète.** Il est nécessaire de rappeler l'ensemble des missions et des orientations de la Charte du Luberon : gestion et protection de la biodiversité et des ressources naturelles, développement économique et social, aménagement du territoire, agriculture, tourisme, patrimoine culturel et bâti... Pour rappel les missions du Parc confiées par son classement en Parc naturel régional par décret du Premier Ministre le 20 mai 2009 et entérinées dans sa Charte :

- Protéger les paysages, transmettre les patrimoines et gérer durablement les ressources naturelles
- Développer et ménager le territoire
- Créer des synergies entre environnement de qualité et développement économique
- Mobiliser le public pour réussir un développement durable

**P 144 : ajout concernant les dispositifs de performances énergétiques portés par le PNRL : la Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat**

#### **Plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat**

Le Parc naturel régional du Luberon s'engage pour aider les particuliers à améliorer la performance énergétique des habitations existantes à l'occasion de gros travaux. Ce service public gratuit est tenu dans les locaux des mairies pendant les permanences des architectes conseillers.

L'architecte est à la disposition du public pour apporter un conseil technique (matériel, isolant, matériaux,...), mais aussi, pour informer sur les aides financières mobilisables. Les entreprises locales du bâtiment seront progressivement associées à ce dispositif afin d'accompagner la rénovation thermique de l'habitat.

**P7 : Orientation 1.1.1 2<sup>e</sup> colonne, 3<sup>e</sup> point, remplacer « exploitation agricole » par « activité pastorale, sylvicole... ».**

**Pour rappel, la Charte du Luberon formule en ces termes les possibilités de constructions dans cette zone :**

« Ces secteurs n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles constructions d'habitation ni d'installations classées pour la protection de l'environnement. L'extension des constructions d'habitations existantes et habitables et les constructions nécessaires aux équipements publics, aux activités forestières et pastorales y sont autorisées dans la mesure où elles sont assorties de garanties quant au maintien de leur vocation. Les refuges gardés sont autorisés mais toute autre activité commerciale et autre type d'hébergement sont incompatibles avec la vocation de la zone. »

P9 : il manque le 1.1.2

**P24 : il convient d'ajouter les dispositions liées à la réserve naturelle géologique et notamment au site des Gorges de Régalon à Cheval-Blanc**

**P26 2<sup>e</sup> colonne, 1<sup>er</sup> point : remplacer « charte du PNRL » par « doctrine photovoltaïque du Parc dans sa rédaction actuelle »**

**P54 : 2<sup>e</sup> colonne 3<sup>e</sup> point : remplacer L151-16 par L151-19 du code de l'urbanisme concernant la protection du patrimoine**

**P57 : Carte de localisation des secteurs de développement dédiés aux activités économiques. Cette carte devrait être mise à jour en ajustant les figurés aux évolutions du DOO.**

- Réduire la taille du figuré de Cheval-Blanc
- Grouper l'ensemble des capacités foncières sur Coustellet en un même figuré (Idem PADD) : Coustellet constitue un seul et même pôle d'attractivité économique malgré sa situation à cheval sur plusieurs communes

---

**ANNEXE 2 : Tableau de concordance entre les dispositions pertinentes et le DOO**

---

En gras et en rouge les commentaires au regard de la transposition des dispositions pertinentes de la Charte.

## Tableau de concordance entre les dispositions pertinentes et le DOO

Objetifs	Dispositions pertinentes des Objectifs de la Charte 2021	DOO SCOT CAVAILLON COUSTELLE L'ISIE SUR LA SORGUE
<p>le Parc veille à éviter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'artificialisation ou la destruction des habitats naturels ou semi naturels avec une attention particulière portée à la vallée de la Durancé.</li> <li>• L'exploitation non durable des ressources naturelles afin de :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ralentir l'érosion de la biodiversité</li> <li>- Maintenir la diversité des habitats</li> <li>- Maintenir la diversité des espèces</li> </ul> </li> <li>• La lutte contre la fragmentation des espaces naturels et agricoles</li> </ul> <p>A.1.3 Veiller aux incidences sur la biodiversité des orientations et des choix en matière d'aménagement du territoire</p>	<p>Dispositions pertinentes des Objectifs de la Charte 2021</p> <p>Une attention particulière est portée aux choix d'aménagements pouvant être le facteur de maintien, voire d'amélioration, de la biodiversité, comme par exemple le maintien ou la réhabilitation en état naturel de zones inondables, le lagunage pour le traitement des eaux, la création de parcs et jardins, la protection de sites naturels.</p> <p>Le Parc cherche les moyens pour promouvoir le bon état écologique des eaux préconisé par la directive cadre sur l'eau</p>	<p>Orientation(O) 1.1 "Protéger et valoriser les espaces naturels support de biodiversité". La TVB est détaillée ; les espaces ouverts et agricoles sont caractérisés en fonction de leur aspect favorable ou non à la circulation et à la vie des espèces; les prescriptions sont différenciées par type d'espaces; le tracé des corridors écologiques a été affiné; la connexion du SCOT avec les territoires voisins est prise en compte; des outils de traduction de ces protections dans les documents d'urbanisme communaux sont proposés. Sur les secteurs identifiés, le DOO préconise une protection foncière forte et renvoie à la Charte du PNRL pour les dispositions concernant la constructibilité (O 1.2.1).</p> <p>Le DOO ne propose désormais des objectifs spécialisés de remise en état/d'amélioration des secteurs fragilisés. O 1.3.1 : rappel des obligations réglementaires en matière AEP et assainissement et recommandations concernant le pluvial et les canaux d'irrigation.</p>
<p>A.1.7 Veiller à l'évolution des Secteurs de Valeur Biologique Majeure</p>	<p>Le Parc continue à inscrire son action sur les Secteurs de Valeur Biologique Majeure dans une perspective de gestion en prenant pleinement en compte la présence et la légitimité d'activités humaines utiles au bon fonctionnement de ces écosystèmes, les communes adhérentes s'engageant à les caractériser dans leurs documents d'urbanisme.</p>	<p>Orientation 1.1 "Protéger et valoriser les espaces naturels support de biodiversité". Le DOO propose une représentation cartographique des VBM et ZNS, ME du Plan de la Charte et ils sont compris dans les réservoirs de la trame verte. Le secteur de VBM de la colline Saint Jacques manquant est ajouté. Le DOO renvoie aux dispositions de la Charte du Parc concernant son inconstructibilité.</p>
<p>A.1.8 Renforcer la protection des milieux exceptionnels</p>	<p>Le Parc continue à favoriser sur l'ensemble de ces milieux la mise en place et l'amélioration de mesures de protection réglementaires spécifiques adaptées à chaque cas. Les communes adhérentes au Parc s'engagent, au travers de leurs documents</p>	<p>Orientation 1.1 "Protéger et valoriser les espaces naturels support de biodiversité". Le DOO propose une représentation cartographique des VBM et ZNS, ME du Plan de la Charte et ils sont compris dans les réservoirs de la trame verte. Le secteur de VBM de la</p>



Objectifs	Dispositions pertinentes des Objectifs de la Charte 2021	DOO SCOT CAVAILLON COUSTELLETT L'ISLE SUR LA SORGUE
<p>A.1.9 S'impliquer dans la protection des espèces animales et végétales particulièrement menacées</p>	<p>Dispositions pertinentes des Objectifs de la Charte 2021</p> <p>d'urbanisme, à ne pas porter d'atteinte irréversible aux milieux exceptionnels énumérés ci-après qui, naturellement, apparaissent comme inconstructibles dans les documents d'urbanisme opposables au moment de leur adhésion.</p> <p>Les communes adhérentes au Parc s'engagent à prendre en compte les milieux ainsi identifiés dans leurs documents d'urbanisme ; la valeur biologique de certains tronçons de cours d'eau justifiant la prise de mesures de gestion et de protection particulières visant à la restauration ou au maintien de sites ou d'espèces remarquables ; protection de biotopes ou Réserves Naturelles Régionales.</p>	<p>coline Saint-Jacques manquant est ajouté. Le DOO renvoie aux dispositions de la Charte du Parc concernant son inconstructibilité. Les connexions écologiques avec les territoires voisins sont ajoutées. Le DOO propose désormais des objectifs spatialisés de remise en état/d'amélioration des secteurs fragilisés. Protection des ripisylves et recommandation concernant leur restauration.</p>
<p>A.2.1 Faire émerger une gestion patrimoniale et raisonnée des sols</p>	<p>Les collectifs adhérents au Parc reconnaissent que la protection des sols, leur gestion sur le long terme et la restauration de leurs fonctions naturelles lorsqu'elles sont altérées, sont d'intérêt général. Elles s'engagent, dans le domaine de leurs compétences, à réduire les atteintes d'ordre qualitatif (pollution, atteinte à la qualité physique érosion) et quantitatif causées aux sols, notamment en ménageant les sols, en exploitant ceux-ci de façon économe, en freinant l'érosion ainsi qu'en limitant leur imperméabilisation.</p> <p>Cette évolution de l'urbanisation génère d'ores et déjà de multiples contraintes pour l'activité agricole et de multiples nuisances :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Morcellement ou enclavement de l'espace agricole qui compromet la pérennisation de certaines exploitations,</li> <li>• Conflits d'usage entre exploitants et résidents,</li> <li>• Absence d'une maîtrise et d'une stabilité foncière indispensables pour effectuer les investissements nécessaires à l'activité agricole,</li> <li>• Détérioration des paysages agricoles remarquables,</li> <li>• Difficulté de fonctionnement urbain, détérioration de la qualité de vie des résidents associés à la dispersion de l'urbanisation,</li> <li>• Disparition d'une agriculture périurbaine souvent performante et constitutive de coupures vertes,</li> <li>• Disparition d'un potentiel et du patrimoine naturel que constitue le sol, terre arable, tant au niveau biologique qu'agronomique,</li> <li>• Incidence de la gestion du sol sur la protection des ressources naturelles, l'eau en particulier, et la lutte contre les risques naturels. Si elle se poursuit, cette tendance est susceptible de compromettre les redéploiements ultérieurs de l'activité agricole.</li> </ul>	<p>Orientation 3.1.2 Délimitation de l'espace agricole à sauvegarder et prescriptions sur les continuités agricoles. Des continuités agricoles manquantes ont été ajoutées dans cette nouvelle version, la trame agricole est plus réaliste au vu des projets portés par le SCOT. Une continuité agricole aurait pu être affichée entre Cavailhon et Cheval-Blanc. Malgré la réduction de surface urbanisée projetée par le SCOT, la consommation projetée de 236 ha en extension pour l'habitat et de 173 ha à vocation économique ne contribuent pas à favoriser une gestion patrimoniale et raisonnée des sols.</p>
<p>A.2.2 Contribuer et veiller à la cohérence des politiques privées et publiques de protection et de valorisation de la forêt</p>	<p>Etat donné l'évolution de l'occupation du sol (urbanisation et progression de la forêt) et les changements climatiques prévisibles augmentant la durée et l'intensité de la sécheresse, les organismes de création et de suivi des SCOT du territoire s'engagent à intégrer la définition d'une stratégie d'aménagement du territoire pour une meilleure protection des villages contre l'incendie et de maintien des espaces cultivés et pâturés qui participent au cloisonnement naturel des massifs</p> <p>Préserver les équilibres naturels, la diversité biologique, le patrimoine culturel et paysager</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En veillant à la conservation et à la gestion des écosystèmes forestiers d'intérêt majeur : gestion sylvicole favorable à la biodiversité, vieillissement de peuplements forestiers dans des zones d'intérêt, préservation et gestion durable des écosystèmes remarquables, prise en compte de la biodiversité lors de la rédaction des plans de gestion en forêt privée, etc.</li> <li>• En préservant le patrimoine paysager et, prise en compte de l'aspect paysager lors de travaux, préservation des éléments du patrimoine rural et des traces d'activités anciennes</li> </ul>	<p>O 1.4 - gestion du risque incendie : O 3.1 : préserver les terroirs agricoles; O1.2 : protection du patrimoine bâti rural. O 1.1.3 : protection des berges, préconisée en milieu urbain et hors milieu urbain. Ajout 3.2 "Optimiser le rôle économique des espaces forestiers" comprenant des orientations favorables à l'activité sylvicole dans le respect des milieux et des paysages. Protection des boisements de ripisylves. Orientation 1.4.1 concernant le ruissellement.</p>

DOO SCOT CAVAILLON COUSTELLETT L'ISLE SUR LA SORGUE	
Objectifs	Dispositions pertinentes des Objectifs de la Charte 2021
	<ul style="list-style-type: none"> <li>En veillant à la protection des sols et à la régulation des régimes hydriques : protection des sols et des milieux menacés par la surfréquentation, gestion durable des forêts de berges et alluviales (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et contrat de rivière du Calavon notamment)</li> </ul>
A.2.3 Protéger et gérer de façon cohérente l'eau et les rivières	<p>Protéger et restaurer les milieux aquatiques</p> <p>Les communes adhérentes au Parc s'engagent à reconnaître les milieux ainsi identifiés qui devront faire l'objet d'une prise en compte spécifique dans leurs documents d'urbanisme ; la valeur biologique de certains tronçons de cours d'eau justifiant la prise de mesures de gestion et de protection particulières visant à la restauration ou au maintien de sites ou d'espèces remarquables.</p>
A.2.4 Gérer durablement les ressources minérales	<p>Depuis la création du Parc, la création de carrières n'est pas compatible avec les sujétions de la Zone de Nature et de Silence et à moins de 1000 mètres de l'aire protégée par l'Arrêté préfectoral de protection de biotope du 25 avril 1990. Les collectivités adhérentes s'engagent à respecter cette disposition, reprise depuis dans le classement du territoire en Réserve de Biosphère.</p>
A.3.1 Renforcer les actions de protection de gestion et d'aménagement des paysages	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intensifier la sensibilisation du public, des opérateurs privés et publics de l'aménagement, à la valeur des paysages et à leur transformation,</li> <li>Améliorer la protection et la gestion des paysages patrimoniaux et lutter contre la banalisation des paysages que le développement socio-économique du territoire génère,</li> <li>Faire de la protection et de la gestion active des paysages une composante essentielle et transversale de l'ensemble des missions du Parc.</li> <li>Améliorer la protection et la gestion des paysages patrimoniaux et lutter contre la banalisation des paysages.</li> <li>La prise en compte dans les PLU des arbres remarquables sous la forme d'espaces boisés classés ou d'éléments paysagers remarquables,</li> <li>Améliorer la protection des paysages patrimoniaux et la maîtrise de leur évolution. En concertation avec les communes concernées pour tout ou partie de leur territoire, le Parc est attentif à la mise en place, par les communes elles-mêmes ou par l'Etat, de dispositions légales de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques de paysages ayant une forte valeur patrimoniale émanant de leur configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine.</li> </ul> <p>En l'absence de servitudes liées au classement ou à l'inscription de ces sites ou secteurs de territoire, les communes adhérentes s'engagent à les identifier dans leur document d'urbanisme en précisant la prise en compte opérationnelle des objectifs de protection (droit des sols et/ou modalités spécifiques d'instruction des autorisations de construire ou de restaurer).</p>
	<p>Orientation 1.1.3 : protection des berges des cours d'eau/canaux et champs d'expansion des crues, sans localisation. Protection des ripisylves et recommandation concernant leur restauration. Orientation 1.4.1 : localisation et de protection des zones humides du territoire <b>mais des zones humides n'ont manquées</b>; mention des espaces de mobilité des cours d'eau.</p> <p>O1.3.2: rappel des obligations réglementaires. La localisation de carrières en activité n'est pas proposée. Le SCOT affiche sa position sur la poursuite de ces activités. Les interdictions relatives à la Charte du Parc sont ajoutées et les dispositions concernant le patrimoine géologique. <b>Les dispositions relatives au site des Gorges de Régallon (site de la réserve naturelle géologique) sont absentes.</b></p> <p>O1.2 : déclinaison cartographique et prescriptions concernant les dispositions paysagères de la Charte. O 1.2.2 Les secteurs de requalification paysagères manquants identifiés par la Charte ont été ajoutés dans la cartographie de déclinaison de la Charte et des orientations plus prescriptives concernant ces secteurs (OAP, réflexion d'ensemble)</p> <p>Orientation 3.1.1 concernant les continuités agricoles, la continuité entre Cheval-Blanc et Cavillon est manquante. O 3.5.3 sur la qualité urbaine des espaces économiques</p>

Objectifs	<p>En accord avec les Conseils Généraux et les communes concernées seront alors définies des mesures de gestion favorables au maintien et à l'amélioration de la qualité paysagère, accompagnées d'un programme d'actions visant à faire de ces portions d'axes routiers des lieux de communication sur les terroirs traversés et aperçus. Des aires d'accueil seront aménagées à cet effet.</p> <p>Renforcement de la qualité paysagère d'ensemble du Parc.</p> <p>Les communes adhérentes au Parc s'engagent à solliciter les syndicats mixtes de création et de suivi des SCOT pour l'élaboration, lors de la création puis des révisions de leur SCOT, d'un « Plan Intercommunal de Paysage » qui n'est pas une procédure réglementaire sinon un moyen propre à la Charte du Parc pour veiller, au plan intercommunal, à l'analyse et à l'évolution des paysages.</p> <p>Les communes et les communautés de communes compétentes s'engagent à définir un programme de mesures et de dispositions permettant d'atteindre les objectifs retenus</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dispositions d'ordre réglementaire au travers des documents d'urbanisme des communes qui devront prendre en compte, à la faveur des révisions futures, les orientations du SCOT en matière de paysage.</li> </ul> <p>Une attention particulière est portée sur les secteurs de requalification paysagère</p>	<p>O.2.2.3 : "Améliorer la qualité et l'insertion urbaine des nouveaux quartiers" plus prescriptive</p>
A.3.2 Maintenir à un niveau élevé l'effort de protection du patrimoine bâti et architectural	<p>Le Parc veille au maintien de l'équilibre issu de la combinaison intime entre le site d'origine, sa transformation, l'architecture traditionnelle, la forme urbaine, le paysage, la préservation du potentiel agricole et le projet architectural pour que les sites gardent l'identité qui fait la renommée du Luberon.</p> <p>L'économie d'espace fera l'objet d'un examen attentif portant sur la répartition des activités et une composition urbaine visant le regroupement des volumes, la continuité des constructions et recherchant l'utilisation de production ou d'utilisation d'énergie commune.</p> <p>Les communes adhérentes s'engagent à consulter le Parc sur le contenu des règlements d'urbanisme concernant l'aspect extérieur des constructions ; cette réglementation devant toujours faire l'objet d'un travail d'adaptation spécifique.</p>	<p>O1.2 : protection du patrimoine bâti rural</p>
A.3.3 Poursuivre l'inventaire et la restauration du patrimoine	<p>Poursuivre l'inventaire du « patrimoine de proximité » en vue de sa restauration. Dans le cadre de la Charte, il est complété et poursuivi sur les communes adhérentes et non encore traitées. A ce titre, une attention particulière est portée sur le patrimoine monumental, religieux, les basiliques, les jardins et certains espaces publics identitaires. Dans le cadre de la Charte, il est complété et poursuivi sur les communes adhérentes et non encore traitées. A ce titre, une attention particulière est portée sur le patrimoine monumental, religieux, les basiliques, les jardins et certains espaces publics identitaires. Les moyens d'une protection réglementaire de ce patrimoine constituant une originalité majeure du Luberon sont recherchés. A ce titre, les communes adhérentes à la présente Charte s'engagent à identifier les éléments les plus remarquables de ce patrimoine dans leur document d'urbanisme (PLU) dont le règlement permettra leur protection, leur conservation et leur mise en valeur.</p>	<p>Mention dans l'Etat initial de l'environnement. Pas de prescriptions ni de recommandations prévues pour cette thématique.</p>
A.3.4 Mieux protéger le patrimoine archéologique	<p>Les communes adhérentes s'engagent à mettre à profit l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme pour améliorer la connaissance et la protection des vestiges archéologiques sur leur territoire.</p>	

DOO SCOT CAVAILLON COUSTELLETT L'ISIE SUR LA SORGUE	
<p>Objectifs</p>	<p>Dispositions pertinentes des Objectifs de la Charte 2021</p>
<p>A.4.2 Intégrer la composante « patrimoine géologique » dans l'ensemble des missions du Parc</p>	<p>Mention de la Réserve naturelle nationale géologique dans l'EIE. O1.3.2 Les interdictions relatives à la Charte du Parc sont ajoutées et les dispositions concernant le patrimoine géologique. Les dispositions relatives au site des Gorges de Régalon (site de la réserve naturelle géologique) sont absentes.</p>
<p>B.1.1 Maîtriser la pression foncière et les conflits d'usage</p>	<p>Le Parc veille à ce que soit pris en compte le patrimoine géologique dans les orientations et les choix des collectivités adhérentes en matière d'aménagement du territoire pour lesquels il est consulté, particulièrement lors de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme, des aménagements routiers et de l'ouverture ou de l'extension de carrières. (cf. carte des carrières).</p>
<p>B.1.2 Veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme avec les mesures et les orientations de la Charte</p>	<p>O 2.1 Adapter et dimensionner la croissance en cohérence avec l'armature territoriale : une projection démographique revue à la baisse mais qui reste ambivalente. Une consommation foncière en extension importante notamment en périphérie des espaces urbanisés. Des objectifs de densité sur les espaces en renouvellement urbain et en densification permettraient de réduire cette consommation. Répartition des logements selon 4 catégories de l'armature urbaine. O 2.2 Encadrer et qualifier le développement urbain : définition d'une part minimale de logement en mobilisation de l'existant par commune; densités moyennes par commune; densités moyennes par commune; prescription sur la localisation de logements produits en mobilisation de l'existant (soit 52%). O 2.3: améliorer la qualité urbaine des nouveaux quartiers plus prescriptive. O 1.2 et O 3.1.1 sur la qualité paysagère et les continuités agricoles. O 3.5.3 concernant l'amélioration de la qualité paysagère des équipements commerciaux dans les zones périphériques, la densité des aménagements commerciaux et leur impact environnemental. O 1.2.2 sur la valorisation des entrées de ville et déclinaison des enjeux paysagers de la Charte O 1.1.3 sur le pluvial et la nature en ville. <b>Consommation de 236 ha en extension pour l'habitat et 173,3 ha à terme pour l'activité économique. Des objectifs de densité sur les espaces en renouvellement urbain et en densification permettraient de réduire cette consommation.</b></p>
<p>B.1.2 Veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme avec les mesures et les orientations de la Charte</p>	<p>Lutter contre la spéculation foncière</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En ayant un éclairage permanent du fonctionnement et de l'évolution du marché foncier.</li> <li>• En réalisant les réserves foncières nécessaires pour réaliser des réserves foncières leur permettant d'intervenir sur l'organisation, le rythme et les modalités de l'urbanisation en préservant la vocation agricole des sols.</li> <li>• En mettant en place les procédures d'anticipations nécessaires quant à l'occupation des sols (ZAD, ZAC, etc.)</li> </ul> <p>- Réduire l'indétermination de l'offre et de la demande immobilière accompagnées d'importants besoins en terme d'équipements publics</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réussir le renouvellement urbain des parties agglomérées dans le respect de la qualité patrimoniale et de la création architecturale.</li> <li>- Protéger les espaces agricoles, notamment dans le périmètre des villes.</li> </ul> <p>Le Parc prend en compte la planification territoriale et l'urbanisme comme un enjeu central vis-à-vis de ses missions par son association réglementaire lors de l'élaboration et des révisions des documents d'urbanisme en tant que personne publique associée (porter à connaissance, association aux phases d'études, avis, commission de conciliation).</p> <p>Consulté pour avis sur les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision, le Parc porte particulièrement son attention sur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dispositions prises pour assurer une gestion rationnelle de l'espace et une offre d'habitat diversifiée et de qualité, à savoir :</li> <li>• La réalisation du renouvellement urbain et la mise en valeur des centres anciens des communes,</li> <li>• L'intégration de l'urbanisme de type pavillonnaire dans la continuité urbaine des communes par une utilisation efficace de l'espace au travers d'approches privilégiant la densité et la mixité des fonctions urbaines sur l'étalement, la reconquête ou la requalification des secteurs équipés (espaces et équipements publics),</li> <li>• L'économie des sols et des équipements en privilégiant une extension des villages et de leurs hameaux prolongeant le bâti existant, sans heurt ni rupture,</li> <li>• La requalification des zones d'activités en entrée de communes,</li> <li>• Le traitement des entrées de villes et de villages comme autant de portes du Parc, qui font l'objet d'un soin particulier en n'étant pas utilisées comme vitrines de zones commerciales où les impacts architecturaux et paysagers sont difficiles à maîtriser,</li> </ul>

DOO SCOT CAVAILLON COUSTELLET L'ISLE SUR LA SOIRGUE	
Objectifs	<p>Dispositions pertinentes des Objectifs de la Charte 2021</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'attention portée à la sécurisation de la vocation agricole des sols cultivables, particulièrement sur le territoire des quatre villes et en vallée de la Durance,</li> <li>• L'organisation préalable des parties du territoire vouées à une urbanisation future. Celle-ci devra être précisée par des orientations d'aménagement, prenant en compte les besoins en matière d'habitat, de services et de transports des populations actuelles et futures. Cette création de nouveaux quartiers devra favoriser les courtes distances avec les parties agglomérées où se trouvent les services aux personnes en faisant une vraie place aux circulations des piétons et des cyclistes en réservant les emplacements pour des espaces publics à créer.</li> </ul> <p>La prise en compte des approches paysagères telles qu'elles sont décrites à l'Objectif A.4.5.</p> <p>La prise en compte des axes de circulation qui seront traités comme des lieux de découverte et de communication sur les paysages perçus et les terroirs traversés.</p> <p>L'attention portée aux « secteurs de requalification paysagères » tels que définis à l'Orientation A.4 – Objectif A.4.5 et repérés sur le Plan</p> <p>Le Parc fournit aux communes les informations et les méthodologies nécessaires lorsqu'elles sont soumises à l'évaluation environnementale dans le cadre de l'application de l'article L.121-10 et suivants du code de l'urbanisme. Le Parc propose aux communes et à leurs groupements diverses formes d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en mettant à leur disposition les compétences de ses techniciens.</p> <p>Le Parc apporte aux communautés de communes volontaires un service d'ingénierie et de soutien aux projets urbains dans les villages, bourgs et villes afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'anticiper et accompagner les effets des phénomènes de périurbanisation de préserver une qualité de vie pour les populations résidentes.</li> </ul> <p>Ces projets urbains globaux intègrent ont différentes dimensions de l'aménagement telles que : le foncier qui concourt directement aux projets urbains, l'habitat, les déplacements de proximité, le développement économique, l'espace public et l'espace naturel en milieu urbain, le paysage en milieu urbain, le patrimoine culturel...</p> <p>Cette stratégie d'intervention urbaine veillera à intégrer les principes du développement durable : association et information des habitants, recherche d'une urbanisation maîtrisée et dense en lien avec la préservation des espaces naturels et agricoles, mixité sociale et diversité des fonctions et des usages de l'espace, reconquête et valorisation des espaces publics, préservation des ressources naturelles et promotion des économies d'énergie.</p>
B.1.4. Anticiper et réduire l'impact des aménagements	<p>Cette réflexion pourra aller jusqu'à la définition d'un programme d'actions pluriannuel.</p> <p>Association du Parc à l'élaboration et la révision des SCOT et PLU</p>
B.1.6. Diversifier de façon significative l'offre en logements de qualité	<p>Réduction du déficit de l'offre locative ; adaptation des documents d'urbanisme ; mobilisation d'outils pour la maîtrise foncière</p> <p><i>Justification et évaluation des impacts sur l'environnement et Bilan de la concertation.</i> Le Parc a été associé en tant que PPA au cours de 4 réunions dans la première phase d'élaboration du document. Des échanges réguliers pour le 2e arrêté ont permis une meilleure transposition des dispositions de la Charte du Parc dans le SCOT.</p> <p>O 2.1.2 Adapter et diversifier l'offre de logement : obligations réglementaires concernant la loi SRU. Demande de production de logement social pour les communes non soumises à la loi SRU. Prescription concernant la mixité résidentielle des futures OAP. Incitation à la mobilisation d'outils de maîtrise foncière.</p>
B.2.2. Améliorer le traitement du végétal dans les villes et les villages B.2.8. Améliorer la	<p>En milieu rural, le Parc encourage une gestion du végétal adaptée au climat et aux paysages, notamment lors de la mise en place de haies séparatives.</p> <p>Des orientations et des conseils sont apportés dans ce sens aux communes désireuses de réglementer, dans leur document d'urbanisme, l'édfication de clôtures autres que celles habituellement réservées à l'activité agricole ou forestière.</p> <p>O1.1.3 sur la nature en ville; O 1.2.2 sur les entrées de ville et la lisière ville/campagne; O 1.5.1 sur la gestion des déchets. Orientation 1.3.1. sur la gestion de la ressource en eau.</p>

Dispositions pertinentes des Objectifs de la Charte 2021	
<p><b>Objectifs</b></p> <p>Qualité de l'eau</p> <p>B.2.10 Réduire la production de déchets et améliorer leur traitement</p>	<p>La qualité de l'eau superficielle et souterraine et la gestion de la rareté de la ressource en eau constituent un des objectifs prioritaires de la Charte.</p> <p>L'objectif de réduction des distances de transport des déchets.</p>
<p>B.2.7 Favoriser le maintien et le développement des activités de services, de l'artisanat et de commerces dans les villages</p>	<p>L'objectif de revitalisation des centres des villages pour y conserver les activités existantes, mobiliser les bâtiments vacants et y accueillir des activités artisanales, commerciales, de services aux personnes, y développer des marchés de plein air, demeure l'axe prioritaire d'intervention du Parc. Le Parc aide les communes à améliorer d'autres facteurs locaux de commercialité comme l'amélioration des circulations, du stationnement, de la signalétique, de l'esthétique des espaces publics, etc...</p>
<p>B.2.11 Conforter des pratiques naissantes d'économie d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables</p>	<p>Réalisation de schémas d'aménagement éolien dans les intercommunalités volontaires du Parc afin de définir des zones propices à l'installation de parcs éoliens en accord avec la doctrine sur le grand éolien annexé.</p> <p>D'élargir le contenu du conseil architectural en l'orientant sur la qualité environnementale des projets visant à inciter les constructeurs à adopter des techniques de construction, matériaux et systèmes permettant des économies d'énergie ou l'utilisation d'énergies renouvelables</p>
<p>B.2.12 Améliorer et sécuriser les déplacements</p>	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte, les collectivités compétentes et leurs groupements et les usagers sont invités par le Parc à travailler ensemble pour rechercher et expérimenter les moyens de déplacements visant à limiter l'utilisation de la voiture individuelle et à conforter une politique d'amélioration des transports collectifs, en réalisant des Plans Locaux de Déplacement.</p>
<p>B.2.14 Etre plus attentif à la qualité sonore du territoire</p>	<p>Pour prévenir les nuisances dues au bruit, les communes adhérentes s'engagent à prendre en compte, dans leur document d'urbanisme, les nuisances phoniques existantes, notamment à proximité des principaux axes routiers et des voies ferrées, et prévoir les conditions à satisfaire pour éventuellement accueillir des activités susceptibles de provoquer du bruit.</p>
<p>B.2.16 Prévenir les pollutions électromagnétiques</p>	<p>Pour ce faire, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente Charte, une réflexion entre collectivités, opérateurs, usagers et les trois Conseils du Parc est engagée, afin de préciser dans la première année suivant le classement, les modalités d'un programme concerté d'installation des antennes sur le territoire, et les mesures à prendre en matière de protection des populations exposées aux pollutions électromagnétiques d'équipements auxquelles elles ne peuvent se soustraire. Cette réflexion est accompagnée par une sensibilisation de la population aux autres pollutions électromagnétiques qui sont du fait des personnes.</p>
	<p>O 3.4.1 et O 3.5.1 relatives à l'implantation d'activité dans le tissu urbain.</p> <p>O 1.3.3 complétée. Interdiction de l'éolien dans les espaces de la TVB et agricoles et mention de la doctrine photovoltaïque du Parc.</p> <p>O 4.1 : cohérence entre urbanisation et réseaux de mobilité, développer l'urbanisation en fonction des gares et lignes de transports en communs ; O 4.2.1 constitution de pôles d'échanges multimodaux et dispositions prescriptives concernant les éléments de programme (stationnement, liaisons en TEC, modes doux, commerces...). O 4.2.2 : organisation des TEC, définition de la localisation privilégiée des aires de covotage. Prescription sur le développement des cheminements doux interquartiers. Recommandation sur le développement des cheminements doux interurbains. O 4.3 amélioration du réseau routier.</p> <p>1.5.2 Préserver la qualité sonore du territoire</p>

DOO SCOT CAVAILLON COUSTELLETT L'ISLE SUR LA SORGUE	
<p><b>Objectifs</b></p> <p>C.1.3 Mobiliser le Parc agricoles structurants pour le territoire</p>	<p>Dispositions pertinentes des Objectifs de la Charte 2021</p> <p>L'agriculture est considérée par la Charte comme une activité économique d'utilité publique au sein du Parc naturel régional du Luberon pour lequel elle constitue la première occupation de l'espace et des milieux non forestiers.</p> <p>Soutenir les initiatives et les actions en faveur de l'installation de nouveaux agriculteurs et veiller à la sauvegarde de la vocation agricole et pastorale des terres</p> <p>En lien avec les Chambres d'Agriculture, susciter et accompagner les projets des collectivités locales visant à faciliter l'installation ou la consolidation des exploitations agricoles (projets d'aménagement foncier, Zones Agricoles Protégées, fermes relais, bergeries communales, etc.)</p> <p>Approfondir le volet agricole des documents d'urbanisme dans l'esprit de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 afin de limiter le mitage des terroirs agricoles par l'urbanisation, tout en veillant, conformément aux préconisations formulées par la Chambre d'agriculture du Vaucluse,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à identifier les enjeux territoriaux de protection des espaces naturels et du développement agricole en caractérisant la dynamique agricole du secteur,</li> <li>à favoriser le maintien et le développement des exploitations agricoles existantes en améliorant leurs conditions d'activité : réserves foncières de terres cultivables permettant l'extension de l'activité; lutte contre le mitage, l'enclavement et le morcellement des terres agricoles; etc.,</li> <li>à permettre la création de nouvelles exploitations et la transmission des exploitations existantes dans le souci de limiter le morcellement et le mitage de l'espace agricole et de prévenir leur changement de destination pour un usage non agricole,</li> <li>à ne pas compromettre un redéploiement ultérieur de l'activité agricole en envisageant les mutations possibles de l'agriculture à moyen et long terme.</li> </ul>
<p>C.2.1 Conforter le développement d'un tourisme durable</p>	<p>Protection et mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et historique</p> <p>Respect des capacités d'accueil</p> <p>Le Parc, en accord avec les communes concernées, veille à ce que des mesures spécifiques soient mises en place afin d'assurer le maintien du développement touristique dans les limites de capacité d'accueil et dans les limites de changements acceptés et raisonnables de l'environnement naturel, culturel et social du territoire. Certains espaces, du fait de leur fragilité, ne peuvent pas être ouverts au public ou seulement à certaines conditions.</p> <p>Préservation des ressources naturelles</p> <p>En partenariat avec les communes, une attention particulière est portée sur la consommation des ressources en eau par l'activité touristique et de loisirs.</p> <p>Contribution du tourisme à l'entretien du patrimoine</p> <p>Dans le cadre de la commission Tourisme du Parc, des systèmes sont étudiés et promus pour que le flux financier dégagé par la fréquentation touristique participe à la conservation, à l'entretien et à la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et historique afin de réduire le nombre d'accès payants à des sites naturels.</p> <p>Sentiers de découverte à thème : Le Parc, en accord avec les propriétaires, poursuit la création de sentiers de découverte en s'attachant à respecter et à valoriser la diversité des différentes parties du territoire.</p> <p>Amélioration de la qualité de l'offre touristique</p> <p>Circulation douce</p>
	<p>Orientation 3.1.1 Délimitation de l'espace agricole à sauvegarder et prescriptions sur les continuités agricoles. Rappel du rôle des documents d'urbanisme locaux devant délimiter et attribuer un zonage agricole à ces espaces. O.1.2.2 délimitation et mention des terroirs agricoles irrigués et des terroirs de montagne sèche dans la déclinaison cartographique du Plan de Parc. Prescription concernant la protection des continuités agricoles avec inconstructibilité de ces espaces et mise en place de ZAP. <i>Continuité agricole entre Cheval-Blanc/Cavailhon manquante. Prescription sur le changement de destination des bâtiments agricoles. <b>Commination de 226 ha en extension pour l'habitat et de 173 ha pour l'activité économique soit 409 ha totaux en extension sur des terres agricoles irriguables ou irriguées d'excellente valeur agronomique.</b> Intégration de mesures d'évitement, de réduction des impacts ou de compensation à vocation agricole dans l'orientation 3.1.1</i></p> <p>Orientation 3.2 Qualifier l'activité touristique par des démarches et aménagements adaptés : indications : <i>pas de planification et de localisation des équipements et hébergements touristiques, ni de plan des transports et mobilités à mettre en œuvre pour les liaisons aux lieux stratégiques de transport.</i> O.4.2.2 : organisation des TEC, définition de la localisation privilégiée des aires de covoiturage. Prescription sur le développement des cheminements doux interquartiers. O.3.3 sur stratégie touristique du territoire</p>

<p>Objectifs</p>	<p>Dispositions pertinentes des Objectifs de la Charte 2021</p> <p>Le Parc peut être amené à s'engager temporairement dans la création d'équipements intercommunaux en attendant d'une structure propre de gestion, notamment pour coordonner la création et l'entretien de sentiers de randonnée et d'itinéraires cyclotouristiques qui doivent encore faire l'objet d'amélioration de leur qualité et de promotions adaptées. Dans ce domaine, « coller » l'image de la pratique du vélo à celle du Luberon passe par l'appui au développement de l'usage du vélo dans la vie quotidienne en Luberon.</p> <p>Soutien au développement économique et social Soutien à l'économie locale</p> <p>Le Parc participe de façon significative au développement de l'économie touristique et à tous les effets économiques induits par cette activité en Luberon : en contribuant fortement à ce que le Luberon se « fasse un nom » lié à une image d'environnement et de cadre de vie de qualité.</p> <p>Implantation et développement des complexes d'hébergement touristique</p> <p>Vouloir transposer sur le territoire fragile des communes du Parc des modèles de tourisme basés sur des complexes d'hébergements hôteliers et de loisirs, des infrastructures disproportionnées par rapport à celles de la commune et coupées des bourgs, serait non seulement préjudiciable au fonctionnement des petites unités d'accueil existant à l'entour, mais reviendrait à couper ce territoire des pratiques touristiques qu'il entend privilégier, à savoir un tourisme diffus, pratiqué en petits groupes et axé sur la découverte « à la carte », au jour le jour et à la fantaisie du touriste, d'un patrimoine naturel et culturel de qualité. Quelques infrastructures de ce type existent et leur « extension limitée » au sens juridique du terme est possible. Cependant, dans les communes de la zone de montagne dont la population est faible, des structures d'hébergement touristique telles que celles regroupées au sein de l'Union Nationale des Associations de Tourisme de plein air (UNATA) gérées dans le cadre du tourisme social (associatif, coopératif, mutualiste) peuvent, après étude de leur impact, s'avérer bénéfiques au développement local dans la mesure où les activités touristiques proposées se concilient avec des activités pour des publics autres que touristiques telles que hébergement social, fournitures de services, accès aux infrastructures, prestation sociale, impacts locaux sur l'emploi et le maintien de services au public.</p> <p>Maîtrise des transports et du stationnement</p> <p>La réduction de la circulation des véhicules individuels aux abords des sites constitue une priorité d'intervention pour le Parc, en relation avec les communes, comme la promotion du vélo ou de la marche. Un effort est fait pour développer le transport des vélos par les cars locaux et le développement de transport à la demande. Il en est de même pour le transport de vélos par chemin de fer, afin de faciliter l'accès aux espaces naturels du territoire à partir des gares. D'une manière plus générale et en coopération avec les institutions concernées, le Parc s'attache à favoriser le lien entre les espaces urbains et les espaces naturels de son territoire en privilégiant le transport public et les modes de circulation douce.</p> <p>Gestion et intégration des équipements touristiques</p> <p>Si la réhabilitation du patrimoine bâti est possible, elle est préférée à la construction de nouvelles infrastructures.</p>	<p>Orientation 4.2.2 : développement de l'offre de transport collectif et développement des connexions douces interquartiers et interurbaines. O 1.5.2 sur la qualité sonore du territoire</p>
<p>C.2.2 Accompagner le développement raisonné des loisirs et sports de nature</p>	<p>Afin de conserver le patrimoine considérable que représente l'emprise des chemins ruraux, les communes adhérentes s'engagent à en préciser leur tracé sur le territoire communal lors des élaborations ou révisions des documents d'urbanisme.</p> <p>Le Parc soutient l'essor de la pratique du vélo sous toutes ses formes et renforcera au mieux la collaboration avec ses partenaires vélos</p> <p>Le Parc demande aux Conseils Généraux, au Conseil Régional et à l'Etat de poursuivre, dans la mesure de leurs moyens financiers, l'aménagement de la véloroute et son prolongement à l'est du territoire, dans le cadre du schéma structurant de la véloroute du Léman à la mer.</p>	



DOO SCOT CAVAILLON COUSTELLET LISLE SUR LA SORGUE	
Objectifs	Dispositions pertinentes des Objectifs de la Charte 2021 Pour des raisons liées au bruit, le survol de la Zone de Nature et de Silence par des avions tracteurs de planeurs devra respecter les conditions fixées à l'objectif B.2.14 sur le survol aérien motorisé Les communes concernées s'engagent à demander l'avis du Parc lors des projets de création et/ou d'aménagement d'aires de décollage et d'atterrissage de vol libre portés par les différents acteurs publics et privés
C.2.3 Valoriser les initiatives privées et publiques	Avec les institutions compétentes et en facilitant le recueil local de données, le Parc s'attache à mettre en lumière le rôle du tourisme dans l'économie locale, en matière d'emplois et de ressources générées, de façon directe ou indirecte.
C.2.4 Contribuer aux politiques touristiques locales, départementales et régionales	Lien avec la politique touristique des collectivités partenaires du Parc : le Parc continue à participer aux différents groupes d'animation créés par le Conseil régional et les Z CDT et à s'impliquer dans certaines actions soutenues par elles, comme dans le cas de filières touristiques (exemple sports de nature, sites culturels, labellisation "tourisme et handicap", etc...) de zones à développer qui se trouveraient intégralement ou partiellement dans le périmètre du Parc, ou encore d'opérations de développement et de promotion (soutien à des opérations hors saison, manifestations pour créer des contacts, entre professionnels du même département, démarches qualité ou accueil)
C.3.1 Contribuer à l'amélioration des performances environnementales des zones d'activités et des entreprises	Accompagnement des collectivités et des entreprises dans le domaine de l'environnement
	O 3.3 concernant l'amélioration de la qualité paysagère des équipements commerciaux dans les zones périphérique, la densité des aménagements commerciaux et leur impact environnemental.
	Bilan de la concertation
	S'il passe par un ensemble de lois, règlements et normes à respecter, le développement durable réside également dans une démarche, une dynamique et un processus d'évolution incluant la population dans les réflexions préalables aux prises de décision et dans le suivi de leur mise en œuvre. L'objectif de promouvoir les pratiques participatives n'est pas de mettre en place des processus de codécision entre population et décideurs politiques élus, mais de rechercher les conditions permettant l'expression des opinions des citoyens qui estiment être concernés par les décisions à venir et leurs conséquences. A ces fins le Parc cherche à promouvoir sur son territoire l'interaction entre les sociétés civile et politique au travers de pratiques participatives Communiquer sur la mise en œuvre de la Charte

**Le Président****Direction des Relations aux Entreprises et aux Territoires**

Affaire suivie par : Sarah COLLOC

Ligne directe : 04 90 14 10 31

Fax : 04 90 82 97 49

Courriel : [smendez@vaucluse.cci.fr](mailto:smendez@vaucluse.cci.fr)

Monsieur Gérard DAUDET  
Président du Syndicat Mixte du SCOT du  
bassin de vie de Cavaillon, Coustellet,  
L'Isle sur la Sorgue  
315 C avenue Saint-Baldou  
84300 CAVAILLON

N/Réf. : SMC/BG-089-06/2018

Avignon, le **28 JUIN 2018**

Objet : Arrêt du projet de SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue

Monsieur le Président,

Nous accusons réception du dossier de consultation sur l'arrêt du projet de SCOT que vous nous avez transmis pour étude et avis.

La CCI de Vaucluse a formulé ses observations sur le volet économique et commercial au cours des différentes étapes de concertation. Celles-ci ont pour l'essentiel été intégrées dans le document arrêté.

Le PADD affirme la volonté de dynamiser l'économie territoriale en :

- Organisant l'accueil des activités en cohérence avec le positionnement économique du territoire.
- Modernisant l'armature commerciale en consolidant l'existant.

Le DOO, identique à celui présenté lors de la réunion des personnes publiques associées du 7 mars 2018, répond aux ambitions et objectifs énoncés dans le PADD.

Sur le volet économique, le document prévoit les conditions d'implantation des entreprises. L'offre foncière est déclinée en tenant compte des différentes typologies d'établissements, de leurs contraintes, besoins et impacts. La notion de parcours est également évoquée manifestant ainsi la volonté de maintenir sur le territoire les entreprises qui s'y sont créées et s'y développent. La CCI de Vaucluse, lors de la réunion des personnes publiques associées du 7 mars dernier avait sollicité le Syndicat Mixte pour que soit explicité en page 55, le « ratio emploi/hectare ambitieux ». En effet, selon la nature des activités (logistique, industrie, services) un ratio emploi/hectare ambitieux ne revêt pas le même sens. Dans un contexte global de rareté du foncier, il convient de préserver les possibilités d'implantation des entreprises pourvoyeuses d'emplois.

Sur le volet commercial, le document propose un développement qui conforte l'armature actuelle : équilibre entre les fonctions et les formes de vente. La CCI regrette néanmoins que le document :

- Ne fasse pas référence à l'offre présente sur les territoires voisins alors même que le territoire se situe dans un environnement où l'offre commerciale est fortement développée. La prise en compte des offres voisines mais aussi des orientations de développement des territoires voisins semble fondamentale dans un souci d'équilibre territorial.
- N'intègre pas les impacts liés aux évolutions des modes de consommation en lien notamment avec l'essor du numérique.

Le documenté étant cohérent dans son ensemble, la CCI de Vaucluse émet un avis favorable sur l'arrêt du projet de SCOT.

Cet avis est émis sous condition suspensive de réitération par la plus prochaine Assemblée Générale de l'institution Consulaire dont un extrait certifié conforme de la délibération vous sera joint immédiatement à l'issue de la tenue de cette Assemblée Générale.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de nos salutations distinguées.



**Bernard VERGIER**

PRESIDENT

**Syndicat Mixte du SCOT  
Du bassin de vie Cavaillon,  
Coustellet, L'Isle-sur-la-Sorgue  
315 C, avenue St Baldou  
84300 Cavaillon**

Dossier suivi par : Anne Meyer-Vale  
mail : anne.meyer-  
vale@vaucluse.chambagri.fr  
Réf : AB/AMV/JMP

Avignon, le 19 juillet 2018

Objet : avis de la Chambre d'agriculture sur le SCOT arrêté

**Chambre départementale  
d'agriculture**

Site Agroparc – TSA 58432  
84912 Avignon cedex 9  
Tél : 04 90 23 65 65  
Fax : 04 90 23 65 40

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser par la présente, conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Chambre d'agriculture de Vaucluse sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue, arrêté le 16 avril dernier, que nous avons reçu le 23 avril 2018.

**Concernant le PADD**, je souligne la qualité de rédaction du § 3.2.1 intitulé « *considérer avant tout les espaces agricoles comme des espaces économiques* ». En revanche, je constate une importante lacune dans le § 3.2.2. Il s'agit de « *permettre à l'activité agricole de participer durablement à l'économie du territoire, au tissu social et aux paysages* », or le PADD ne parle que de la consolidation, pérennisation, modernisation et diversification des exploitations existantes, et omet complètement **l'installation et la création d'activité**. Pourtant, les installations hors cadre familial seront indispensables pour le maintien et le développement de l'agriculture locale. Il est, selon moi, indispensable que le SCOT évoque clairement que, lorsque le projet agricole sera validé et les bâtiments reconnus nécessaires à l'exploitation, il y aura lieu d'autoriser parfois la création de nouveaux logements (pour des exploitants ou des salariés agricoles notamment) voire de nouveaux sièges d'exploitation. Dans ce même paragraphe me semble manquer une mention concernant le développement de l'agritourisme, portant bien évoqué au PADD.

**Concernant la consommation de foncier agricole**, je vous indiquais dans l'avis de la Chambre d'agriculture sur la 1ère version du SCOT arrêté en 2017 ne « *pas être en mesure de valider les objectifs fixés en termes de croissance*

démographique (triplement du rythme observé ces dernières années et du taux de croissance démographique maximum estimé par l'INSEE pour la décennie à venir) et de développement des zones d'activité, conduisant à une consommation de 3% de la SAU, soit 520 ha, pour l'essentiel de la SAU irriguée ».

Dans cette nouvelle version du SCoT arrêté 2018, la consommation de foncier est ramenée à 410 hectares. Je souligne donc l'effort réalisé (TCAM ramené de 1% à 0.9%, surface projetée en ZAE ramenée de 220 à 173 ha) mais je resterai très vigilant dans sa traduction dans les PLU, car une consommation foncière maintenue à 2.4% de la SAU reste significative et le TCAM envisagé reste très ambitieux au regard des tendances.

Je serai également très exigeant, au sein de la CDPENAF, sur la mise en place du processus **Eviter Réduire Compenser**, lors de projets impactant l'espace agricole. Je vous remercie d'avoir inscrit cette démarche dans le § 3.1.1. du DOO, mais je dois préciser que les règles de compensation agricole (nature et localisation des actions de compensation) ne peuvent pas être définies par le SCOT (comme vous le proposez page 49) mais le seront, sur avis de la CDPENAF, par le Préfet.

Sur ce même thème, je vous demande, au § 1.3.2. du DOO, de préciser, concernant le réaménagement des carrières en fin d'exploitation, que la priorité soit donnée à la remise en état agricole si celles-ci sont situées dans une zone agricole. Cette restitution de foncier doit primer, chaque fois que ce sera possible, sur les autres formes de réhabilitation (TVB, photovoltaïque, loisirs...).

Par ailleurs, dans le DOO, je note avec satisfaction que plusieurs remarques formulées par mes services ont bien été intégrées à cette nouvelle version. Il me semble pourtant nécessaire d'aller plus loin sur certains points :

- § 1.1.1. sur la **Trame verte et bleue**, je vous remercie des nuances apportées à la rédaction qui pondère les enjeux TVB avec la nécessité de « *veiller à ne pas figer les économies locales participant à la bonne gestion des milieux et notamment l'agriculture* ». Pour aller plus loin je vous invite à supprimer page 8 de la liste des éléments du patrimoine rural à préserver le « petit parcellaire » qui est la raison première du développement des friches ou de la sortie de l'agriculture. Je vous invite en revanche à citer à l'alinéa suivant, concernant la reconquête agricole de certains secteurs, les enjeux du pastoralisme.
- §1.2.2. sur les **franges urbaines** : je vous invite à compléter ce paragraphe d'une recommandation

concernant le maintien d'un **recul ou l'implantation d'écrans végétaux** sur les nouvelles interfaces résidentielles / agricoles, afin de prévenir les conflits de voisinage et les contraintes sur les agriculteurs voisins.

- §1.3.3. sur les **énergies renouvelables** : vous évoquez l'implantation de projets photovoltaïques à privilégier dans les espaces urbanisés, ou à titre exceptionnel dans les espaces naturels. Les champs photovoltaïques sont en effet à proscrire dans les espaces à potentiel agricole. En revanche, compte tenu de l'évolution très rapide de cette technologie et de l'innovation permanente de la filière, il me semble important de **rajouter un paragraphe concernant les espaces agricoles**, susceptibles d'accueillir des solutions innovantes d'**agrivoltaïsme**, combinant une production agricole (prioritaire) et une production photovoltaïque. La Chambre d'agriculture suit en effet de très près certaines évolutions technologiques comme les ombrières agrivoltaïques dynamiques (outil d'adaptation au changement climatique) ou les dispositifs permettant une combinaison avec des filets insect-proof ou para-grêle... qui aboutiront, nous l'espérons, dans les années à venir.
- §1.4.1. sur les **inondations**, je vous invite à mentionner le rôle joué par l'agriculture dans la gestion des inondations, et à intégrer la nécessaire **réduction de vulnérabilité des exploitations** qui valoriseront les espaces inondables, qui repose notamment sur la création d'aménagements (rehaussement, zones refuges...).
- §3.1.1. Je souhaite que, sur les continuités agricoles notamment, et sur les secteurs à fort potentiel agricole plus généralement, le SCoT invite les communes (ou intercommunalités) à créer des **Zones Agricoles Protégées** (outil réglementaire précis), sans mettre sur le même plan les « zones agricoles strictes » qui ne sont pas de même nature, n'ont aucune définition claire, et sont souvent pour l'agriculture plus une contrainte qu'un atout (impossible notamment dans ces zones de créer des serres, par exemple pour le développement de l'agriculture biologique). Si l'enjeu est de protéger un paysage, je vous invite à recourir à des outils réglementaires adaptés au paysage. Si l'enjeu est de protéger l'agriculture, le seul bon outil est, selon moi, la Zone Agricole Protégée.

Pour mémoire, concernant le **rapport de présentation**, je déplore que les remarques répétées de la Chambre d'agriculture ne vous aient pas conduit à revoir la rédaction du diagnostic, en ce qui concerne le chapitre agricole. Les prairies sont toujours assimilées à des friches « *Comme le*

*territoire du SCoT ne dispose pas d'élevage, on peut les considérer comme des friches, page 62 »* alors que la production (et l'exportation) de foin, sur les terres irriguées de notre département, est une production à part entière. De même, les changements de cultures sont toujours stigmatisés comme signes de fragilité de l'agriculture, alors que l'adaptation permanente des productions aux évolutions des marchés, des techniques et des aléas climatiques serait plutôt un signe de réactivité et de bonne santé de l'agriculture, sans compter sur les changements de production liés aux rotations.

Compte tenu des points développés ci-dessus, j'ai le plaisir de vous faire part de l'avis favorable de la Chambre d'agriculture sur le SCoT du Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle-sur-la-Sorgue, arrêté le 16 avril 2018, sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus et tout particulièrement de la première, concernant la politique en faveur de l'installation et de la création d'exploitations agricoles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**André Bernard**  
**Président**



Syndicat Mixte du SCOT  
du bassin de vie Cavaillon, Coustellet,  
L'Isle sur La Sorgue  
Monsieur le Président  
315 c, avenue Saint Baldou  
84 300 CAVAILLON

DATE : Vendredi 13 juillet 2018

OBJET : Avis de LMV Agglomération sur le projet de SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur La Sorgue, arrêté par délibération du Comité syndical le 16 avril 2018.

RÉFÉRENCE : AM/EI – MJ 07/2018 - 24

ÉLABORÉ PAR : Marion JAME

Monsieur le Président,

Le Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue a été approuvé le 19 décembre 2012.

Par décision du conseil syndical, les élus du SCOT ont mis en révision ce document par délibération du 23 octobre 2013 afin notamment de le rendre conforme au Grenelle de l'environnement et de l'adapter à son nouveau périmètre.

Le projet de SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue a été arrêté par délibération du comité syndical le 16 avril 2018.

LMV est sollicitée par le syndicat au titre des personnes publiques associées afin d'émettre un avis sur le projet arrêté dans un délai de trois mois après transmission, sans quoi il sera réputé favorable, soit avant le 20 juillet 2018.

Le SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue se décline en quatre grandes orientations :

- Consolider de la qualité patrimoniale, paysagère, naturelle et environnementale du territoire ;
- Organiser du développement urbain par un maillage territorial équilibré ;
- Dynamiser de l'économie territoriale ;
- Limiter les besoins en déplacement et diversifier l'offre de mobilité.



Le syndicat mixte du SCOT propose un projet visant à réduire les pressions urbaines sur les espaces agricoles et naturels. Il incite à une urbanisation plus maîtrisée, autour d'un projet cohérent et équilibré entre les différentes polarités du territoire.

Il vise aussi une préservation des éléments naturels et patrimoniaux identitaires du territoire.

Dans ce contexte, LMV Agglomération émet un avis favorable sur votre projet de SCOT arrêté le 16 avril 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes très sincères salutations.



Le Président,

Gérard DAUDET



L'Isle sur la Sorgue 22 JUN 2018

Communauté de Communes  
**PAYS DES SORGUES  
MONTS DE VAUCLUSE**

Fontaine de Vaucluse . Saumane de Vaucluse . L'Isle sur la Sorgue . Le Thor . Châteauneuf de Gadagne

PG/EB/CA/SM 18 06 18  
201800213  
Dossier suivi par Caroline ALEX

**Le Président**

**A**

**Monsieur Gérard DAUDET**  
**Président du SCoT**  
**315 Avenue de Saint-Baldou**  
**84300 Cavaillon**

**Objet :** Avis des personnes publiques associées sur l'arrêt du projet de SCoT du Bassin de vie Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier du 18 avril 2018, portant sur l'arrêt du projet de SCoT du Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue, j'ai l'honneur de vous formuler un avis favorable au titre des personnes publiques associées conformément à l'art L. 143-20 du code de l'urbanisme.

Les élus de notre EPCI souhaitent, en parallèle à cet avis, exprimer leur grande préoccupation sur les obligations que contient le futur Schéma de Cohérence Territoriale en matière de production de logements sociaux.

Nos communes mènent d'ores et déjà des politiques de logements attentives au développement et à la mise sur le marché de ces derniers. Toutefois, l'ensemble des contraintes qui pèsent aujourd'hui sur l'habitat et sur nos collectivités font que l'effort de production de logements sociaux lié au taux minimum de LLS/production de résidences principales de 40% pour les communes de L'Isle sur la Sorgue et le Thor, et de 30% à 35% pour la commune de Châteauneuf de Gadagne, sera très difficile voire impossible à atteindre.

Recevez, Monsieur Le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Bien à toi -  
Pierre Gonzalez*

**Pierre GONZALVEZ,**  
Président de la Communauté de Communes,  
Maire de L'Isle sur la Sorgue,  
Vice-Président du Conseil Départemental de Vaucluse



[www.pays-des-sorgues.org](http://www.pays-des-sorgues.org)

350, Avenue de la Petite Marine  
84800 L'Isle sur la Sorgue  
Tél. : 04 90 21 43 11  
Fax : 04 90 21 43 13  
ccpsmv@cc-paysdes-sorgues.com

Siret : 248 400 319 000 39

Siège : 11  
Pourvus : 11  
Présents : 07  
Pouvoir : 3  
Exprimés : 10

SEANCE DU 27 AVRIL 2018  
L'an deux mille dix-huit  
Et le 27 avril  
à 07 heures 00,

Date de convocation  
23.04.2018

Le conseil municipal, en séance ordinaire, régulièrement convoqué,  
s'est réuni sous la présidence de :

Date d'affichage  
23.04.2018

**Mme Claire ARAGONES, Maire.**

Etaient présents MM. : M. DAUMAS Léonce, M. DEMURE Richard, Mme  
GAEREMINCK Catherine, Mme RASTOUIL Sylvie, M. RIVA Bruno, M.  
VIGUIER David

Etaient absents : M. LEREDDE Sylvain donnant pouvoir à M. DAUMAS  
Léonce, M. MACHEFER Jacques donnant pouvoir à Mme ARAGONES  
Claire, Mme RUSSO Huguette donnant pouvoir à Mme RASTOUIL Sylvie,  
M. TROUSSE Daniel.

Madame Sylvie RASTOUIL est désignée secrétaire de séance.

#### DELIBERATION NUMERO 19/2018

#### **Objet : Avis sur le projet de SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue arrêté**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération du comité syndical du 16 avril 2018, le Syndicat Mixte du Scot du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue a arrêté son projet de SCOT.

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, la commune des beaumettes est invitée à exprimer son avis dans un délai de 3 mois à compter de la transmission..

Le projet de SCOT transmis dans sa totalité comprend :

- Le dossier complet
- La délibération sur le bilan de la concertation
- La délibération d'arrêt du SCOT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un AVIS FAVORABLE au projet de SCOT arrêté par le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue.

En séance, le jour, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME.**

Le Maire,  
Claire ARAGONES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400133-20180427-DELIB192018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2018

Publication : 30/04/2018

**Délibération 192018 Avis sur le projet de SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue arrêté**



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 JUIN 2018

**Délibération N° 2018-036**

**Objet : Avis du conseil municipal sur le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue, arrêté par le Syndicat Mixte du SCOT dudit bassin de vie, lors de son comité syndical du 16 avril 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Paule GHIGLIONE, Maire, en suite de la convocation en date du 14 juin 2018.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 10
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 15

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Marie-Paule Ghiglione, Jean-Claude Rebuffat, Jérôme Chauvin, Delphine Pellegrin, Yves Prouvenc, René Moretti, Patrick Veignal, Jean-Pierre Audibert, Christophe Maus, Françoise Mathieu,

Étaient absents excusés : Cathy Pommier-Bernard (donne pouvoir à Jean-Claude Rebuffat), Yvette Roussel-Heyer, Yves Berger (donne pouvoir à Jérôme Chauvin), Brigitte Scott, Magali Grouiller-Liautaud (donne pouvoir à Jean-Pierre Audibert), Jean-Louis Poli, Christine Martel (donne pouvoir à Françoise Mathieu), Marie-France Ramon (donne pouvoir à Marie-Paule Ghiglione)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

**Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Françoise Mathieu**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20180628-2018-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018

Affichage : 06/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

**Madame le Maire informe l'assemblée :**



Le Syndicat Mixte du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue, a arrêté le projet de SCOT lors de de son comité syndical du 16 avril 2018.

Le conseil municipal doit émettre un avis au titre des PPA (Personnes Publiques Associées) conformément à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme dans un délai de trois mois.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant au projet de SCOT arrêté.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Le projet de SCOT transmis dans sa totalité comprend :

- Le dossier complet ;
- La délibération sur le bilan de concertation ;
- La délibération d'arrêt du SCOT.

Aucune observation n'ayant été émise,

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu le Code de l'urbanisme**

**Vu le projet de SCOT arrêté par le comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue dans sa séance du 16 avril 2018**

- **d'émettre un AVIS FAVORABLE** au projet de SCOT

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- adopte la Proposition de Madame le Maire ;
- l'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits  
Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal,  
P/0 Le Maire, Marie-Paule GHIGLIONE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20180628-2018-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018

Affichage : 06/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci dessus) dans un délai de deux mois.

**Service urbanisme**

SD/2018 - 1626

Tél. 04 90 71 96 48 / [urba@ville-cavaillon.fr](mailto:urba@ville-cavaillon.fr)

Affaire suivie par S. DUBET

Syndicat Mixte du SCOT  
du bassin de vie Cavaillon,  
Coustellet, L'Isle Sur La Sorgue  
Monsieur le Président  
315 c, avenue Saint Baldou  
84300 Cavaillon

Cavaillon, le 27 juin 2018

**Objet : Avis de la Commune de Cavaillon sur le projet de SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle Sur La Sorgue, arrêté par délibération du Comité Syndical le 16 avril 2018.**

Monsieur le Président,

Le Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue a été approuvé le 19 décembre 2012.

Par décision du Conseil syndical, les élus du SCOT ont mis en révision ce document par délibération du 23 octobre 2013 afin notamment de le rendre conforme au Grenelle de l'environnement et de l'adapter à son nouveau périmètre.

Le projet de SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue a été arrêté par délibération du comité syndical le 16 avril 2018.

La commune de Cavaillon est sollicitée par le syndicat au titre des personnes publiques associées afin d'émettre un avis sur le projet arrêté dans un délai de trois mois après transmission, sans quoi il sera réputé favorable, soit avant le 20 juillet 2018.

Le SCOT du Bassin de vie Cavaillon, Coustellet, l'Isle-sur-la-Sorgue se décline en quatre grandes orientations :

- Consolider la qualité patrimoniale, paysagère, naturelle et environnementale du territoire
- Organiser le développement urbain par un maillage territorial équilibré
- Dynamiser l'économie territoriale
- Limiter les besoins en déplacement et diversifier l'offre de mobilité

Le syndicat mixte du SCOT propose un projet visant à réduire les pressions urbaines sur les espaces agricoles et naturels. Il incite à une urbanisation plus maîtrisée, autour d'un projet cohérent et équilibré entre les différentes polarités du territoire.

Il vise aussi une préservation des éléments naturels et patrimoniaux identitaires du territoire.

Dans ce contexte, la Commune de Cavaillon émet un avis favorable sur votre projet de SCOT arrêté le 16 avril 2018.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en mes salutations distinguées.



Le Maire,

Gérard DAUDET

Le 17 juillet 2018

**Syndicat Mixte du SCOT**  
**315, avenue de Saint Baldou**  
**84300 CAVAILLON**

Objet : avis de la Commune

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, suite à l'arrêt du projet de SCOT en date du 16/04/2018, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les observations de la Commune de Châteauneuf de Gadagne :

- **Dans le Document d'Orientation et d'Objectifs,**  
**Chapitre 2** « Organiser le développement urbain par un maillage territorial équilibré » ;

Le taux de croissance démographique pour les pôles de proximité auxquels est assimilée la commune de Châteauneuf de Gadagne est de 1,1% par an alors que ce taux de croissance est de 1,4% dans le PLU actuel. Ce taux de croissance démographique pour la CCPSMV est ramené à 0,9 % (inchangé par rapport au SCOT actuel).

Il est prévu un taux de rattrapage de 30 à 35 % de LLS tant que la commune n'est pas soumise à la loi SRU mais ce taux passera à 40% lorsque la commune y sera soumise.

Ces éléments conjugués signifient qu'une proportion substantielle de la croissance en logements de la commune devra passer par la construction de logements locatifs sociaux compte tenu du taux actuel de LLS sur la commune. Si elle n'est pas raisonnablement planifiée dans le temps, cette croissance pourrait provoquer un déséquilibre dans l'organisation de la commune, la maîtrise du développement et la mise à niveau de ses installations et équipements collectifs.

La densité résidentielle brute pour pôle de proximité est de 25% de logement /ha portée globalement à 27% pour la CCPSMV

Dans tous les cas, les dispositions de cette partie du DOO vont vraisemblablement générer pour la commune, une nouvelle mise en révision de son PLU qui n'est pas souhaitée pour l'instant.

**Chapitre 3.1.2** « Encadrer les occupations du sol au sein des espaces agricoles » ;

En page 50, au sein des continuités agricoles ou dans les zones agricoles classiques, la création de nouveaux bâtiments devra être possible (de type annexe ou garage) car, pour les constructions à usage résidentiel existantes (constat d'une réalité), aucun abri de jardin, garage, piscine ou petite dépendance ne pourra être construit en l'état de la rédaction proposée.

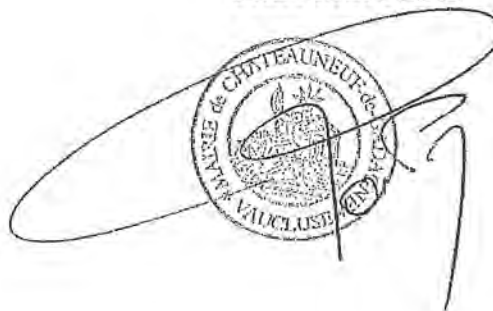


En conclusion, la commune de Châteauneuf de Gadagne émet un avis favorable sur le projet de SCOT présenté mais souhaite que les remarques émises précédemment soient prises en compte afin de permettre :

- d'une part une assimilation raisonnablement planifiée des incidences de la loi SRU dans le développement de la commune
- et d'autre part de permettre l'adaptation des constructions à usage résidentiel existantes en zone agricole classique aux besoins de leurs occupants en respectant les dispositions de l'article L151-12 du Code de l'Urbanisme.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ces observations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire  
Pierre MOLLAND





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du  
Vaucluse

COMMUNE de CHEVAL BLANC

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 09/05/2018

Date d'affichage : 16/05/2018

L'an deux mil dix huit, le quinze mai, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de CHEVAL BLANC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Étaient présents : M. Felix BOREL, Mme Joëlle PAUL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Mme Brigitte DUEZ, M. Rémy BARTHEYE, M. Serge SILVESTRE, Mme Mireille TROUSSE, M. Patrick CALVIÈRE, Mme Muriel SARNETTE, Mme Nathalie TARTELIN, M. Michel BERNAUS, Mme Sibyle DEVINE, Mme Patricia LETHY, M. Eric REYNIER, Mlle Gabrielle SCHEFZICK, M. Julien BERGER, M. Michel FAUCHON, Mme Josiane GARAVELLI, M. Paul MILOT, M. Claude MORETTI, Mme Corinne QUINCIEU, M. Alain LOMBARD, M. Christian MOUNIER, M. David LAFFORGUE.

Étaient absents excusés :-

Étaient absents non excusés : M. René BEYSSIER, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, M. Serge AZZURO.

Procurations : M. René BEYSSIER en faveur de M. Christian MOUNIER, M. Serge AZZURO en faveur de Mme Corinne QUINCIEU. Secrétaire : M. Julien BERGER.

**DELIBERATION N° MA-DEL-2018-051**

**OBJET : Avis sur arrêt de projet du SCOT du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des collectivités territoriales,**

**Vu le code de l'urbanisme,** et notamment son article L.143-20,

**Vu le courrier en date du 18 avril 2018** par lequel monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT notifie à la commune la délibération du 16 avril 2018 portant arrêt du SCOT du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue et le dossier complet du projet de SCOT

**Considérant** que la commune dispose de trois mois après transmission du projet de SCOT pour rendre son avis sur celui-ci,

**Vu** la présentation qui en est faite par monsieur le rapporteur, qui rappelle notamment les phases de la procédure, le périmètre du SCOT et ses 4 objectifs stratégiques,

**Après en avoir délibéré,**

**Par 22 voix Pour; 1 voix Contre et 1 Abstention**

**Donne un avis défavorable** au projet de SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.**



Le Maire,

Christian MOUNIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400380-20180515-MA-DEL-2018-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2018

Affichage : 22/05/2018

Le Maire, Christian MOUNIER

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de Vaucluse

2018-039

NOMBRE Afférents Au Conseil Municipal	DES En exercice	MEMBRES Qui ont pris Part à la délibération
14	14	8

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
FONTAINE-DE-VAUCLUSE

Séance du 30 mai 2018

L'an deux mille dix-huit et le trente mai à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Roland PASTOR, Président

**AVIS DE LA  
COMMUNE SUR LE  
PROJET DU SCOT DU  
BASSIN DE VIE DE  
CAVAILLON,  
COUSTELLET, L'ISLE  
SUR LA SORGUE  
ARRÊTÉ**

Etaient présents : Patricia PHILIP – Marion GUIEN – Maryse BLANCHE-CANON – Alain GAILLARD – Mathilde LATREMOLIERE – Marlène LOMBARDIN – Patrice LEBLOND.

Absents excusés : Thomas MATAS

Absents : Guy ANASTASE – Eddie BAFFONI – Félix CAPALDO - Gilbert ECONOMOS – Bruno ERRE.

Madame Patricia Philip, 1<sup>re</sup> adjointe au maire indique à l'assemblée que le projet de Schéma de Cohérence Territorial du bassin de vie de Cavailon, Coustellet, L'Isle-sur-la-Sorgue a été arrêté lors du Conseil syndical le 16 avril 2018.

La commune de Fontaine-de-Vaucluse est saisie pour avis conformément aux dispositions des articles L143-20, L132-7, L132-8, L132-11, L104-6, R104-23 et R104-25 du code de l'Urbanisme.

Le dossier d'arrêt du projet du SCoT comporte :

- **Le rapport de présentation (Tomes 1, 2 et 3) regroupant**
  - le diagnostic
  - l'état initial de l'environnement
  - la justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO,
  - l'évaluation environnementale
  - les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma
  - un résumé non-technique
- **Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** qui fixe les objectifs des politiques publiques.
- **Le document d'orientation et d'objectifs (DOO)** qui regroupe les dispositions prescriptives et en précise la portée juridique.

Le syndicat mixte du SCoT propose un projet à l'horizon 2035 :

- qui vise à réduire les pressions urbaines sur les espaces agricoles et naturels
- cohérent entre accueil démographique, création d'emplois et enjeux de la mobilité
- qui assure la mise en valeur de l'identité du territoire

Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

**EMET** un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de vie de  
Cavaillon, Coustellet, L'Isle-sur-la-Sorgue arrêté lors du Conseil syndical le 16 avril 2018.

Fait et délibéré en Mairie  
les jours, mois et an susdits

Le Maire  
Roland PASTOR





Direction des Services Techniques  
Direction de l'Urbanisme  
Dossier suivi par Gilles Boussard  
PG/BL/JFB/GB/19/06/18

☎ 04 90 38 55 04  
✉ 04 90 38 62 79

LE MAIRE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

A

**Monsieur Gérard DAUDET**  
**Président du SCoT**  
**315 Avenue de Saint-Baldou**  
**84300 Cavaillon**

L'Isle sur la Sorgue, le 19 juin 2018

**Objet :** Avis des personnes publiques associées sur l'arrêt du projet de SCoT du Bassin de vie Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier du 18 avril 2018, portant sur l'arrêt du projet de SCoT du Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue, j'ai l'honneur de vous formuler un avis favorable au titre des personnes publiques associées conformément à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme.

Je tenais cependant à vous faire part de mon inquiétude quant aux obligations contenues dans le futur Schéma de Cohérence Territoriale en matière de production de logements sociaux. En effet, malgré la politique actuelle menée par la Ville en matière de production de logements sociaux, l'objectif de 40% fixé à la Commune de L'Isle sur la Sorgue sera extrêmement difficile voire impossible à atteindre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pierre GONZALVEZ**  
**Maire de L'Isle sur la Sorgue**  
**Vice-président du Conseil Départemental de Vaucluse**



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2018

042/2018

L'an deux mil dix huit le vingt six juin à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert DONNAT, Maire

### Etaient présents :

Mme BRUNET Noelle, Mme CLAUZON Christiane, M. DE VALENCE DE MINARDIERE Georges, M. DINGLI Jean-Pierre, M. DONNAT Robert, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, M. GRILLI Michel, M. LEROUX Jean-Pierre, Mme MILESI Veronique, M. RODENAS Antoine, Mme, Mme TAULEMESSE Emilie

### Procurat(s) :

M. MAURIN Yves à M. GRILLI Michel  
M. SILVESTRE Claude à M. DONNAT Robert  
M; CUREL Nicolas à Mme CLAUZON Christiane  
Mme SONEGO Karine à M. DINGLI Jean-Pierre

### Etai(ent) absent(s) :

M. CHAVRIER Christian  
Mme FONQUERNIE Anne  
Mme BUGEL Nathalie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

### Etai(ent) excusé(s) :

M. MAURIN Yves  
M. SILVESTRE Claude  
M. CUREL Nicolas  
Mme SONEGO Karine

084-218400620-20180626-0422018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2018

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MILESI Veronique

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 18

Présents : 11

Absents : 7

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date d'affichage  
19/06/2018

## OBJET

**OBJET : AVIS SUR ARRET DE PROJET DU SCOT DU BASSIN DE VIE CAVAILLON, COUSTELLET, L'ISLE SUR LA SORGUE.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 143-20,

Vu le dossier complet du projet de SCOT du bassin de vie de Cavailhon, Coustellet, l'Isle Sur La Sorgue arrêté par délibération du Comité syndical le 16 avril 2018,

Considérant que la commune dispose de trois mois après transmission du projet de SCOT pour rendre son avis du celui-ci,

Vu la présentation du dossier,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET un avis favorable au projet de SCOT du bassin de vie de Cavailon Coustellet l'Isle Sur La Sorgue.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Le Maire,  
R.DONNAT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai deux mois.

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :  
et publication du :

./././...

./././...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400620-20180626-0422018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2018

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 juin 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	12

Date de la convocation  
18/06/2018

Date d'affichage  
18/06/2018

### Objet de la délibération

### Avis sur le projet de SCOT du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue

L'an deux mille dix huit, et le vingt cinq juin, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Lourmarin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juin, sous la Présidence de Monsieur Joël RAYMOND

**Présents :** Bruno ARNAL, Cyrille BARTHELEMY, Isabelle BROUSSET, André CARBOULET, Murielle COMMETTE, Jacques LAPEYRE, Nicole LASSERESERRE, Martine MONTEIL, Jérôme MORELLO, Adeline POMMIER, Jean-Pierre PETTAVINO.

**Absents excusés :** Caroline BERTHET, Caroline PETTAVINO-GALINA

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document stratégique qui présente à l'échelle d'un bassin de vie, les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour les 20 ans à venir dans une perspective de développement durable.

Le Maire informe les membres présents de la notification d'une délibération du 16 avril 2018 du Comité Syndical du syndicat mixte du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, décidant l'arrêt du projet de SCOT.

Conformément à l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, le comité syndical sollicite de notre part un avis au titre des personnes publiques associées.

Conformément à l'article L-122-8 du code de l'urbanisme, les conseils municipaux des communes membres du syndicat mixte doivent donner leur avis sur cette décision.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir pris connaissance du projet de SCOT et de la délibération du Comité Syndical, le Conseil Municipal délibère et décide de donner un avis favorable à la décision d'arrêter le projet de SCOT du bassin de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le

et publication ou notification  
du

Le Maire,  
Joël RAYMOND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400687-20180625-D2018023-DE

Accusé certifié exécutoire

D2018023

Réception par le préfet : 17/07/2018

Publication : 17/07/2018

Pour l'autorité Compétente"

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Arrondissement d'APT  
Canton de CHEVAL-BLANC  
Communauté d'agglomération  
Luberon Monts de Vaucluse  
**MAIRIE DE MAUBEC**

450 Grande Rue  
84660 MAUBEC  
☎ 04.90.76.92.09  
☎ 04.90.76.73.14

f.massip@mairiemaubec-luberon.fr



**Frédéric MASSIP, Maire**

Maubec, le 14/06/2018

Monsieur DAUDET Gérard  
Président du SCOT du Bassin de vie de  
Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue

315 C avenue Saint Baldou

84300 CAVAILLON

Objet : Arrêt du projet de SCOT du Bassin de vie de  
Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue.

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier du 18 avril 2018 concernant l'arrêt cité en objet et, suite à la participation active de nos membres du syndicat dans l'élaboration de ce document territorial, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la commune de Maubec émet un avis favorable au projet de SCOT du Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma parfaite considération.



Le Maire,

  
Frédéric MASSIP



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Département du Vaucluse - Arrondissement d'Apt

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MÉRINDOL**

Membres afférents au Conseil Municipal : 19	Date de la convocation : 20 juin 2018
Membres en exercice : 19	
Membres qui ont pris part à la délibération : 14	Date de l'affichage : 20 juin 2018

**SÉANCE DU 27 juin 2018  
N° 18/41**

L'an deux mille dix huit et le 27 juin 2018 à 19h30 heures, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline COMBE, Maire de MERINDOL.

**Présents** : Mmes et MM. COMBE Jacqueline, BREPSON Bruce, MIQUEL Sylvie, REYNIER Alain, VELU Muriel, FERRAIUOLO Sylvain, DOUCET Laurie, ALLAMANACHE Virginie, FRITZ Joël, LAGNY Pascale, LAGNY Boris, BATOUX Philippe.

**Absents ayant donné procuration** : SUEUR Mireille à BATOUX Philippe, GIRAUD Sandra à MIQUEL Sylvie.

**Absents excusés** : PERIN Nadine,

**Absents** : RIPERT Mathieu, LORELLO Patrice, CANNIZZARO Jacques, MICHAUD Emmy

**Secrétaire de séance** : Madame VELU Muriel

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCOT ARRÊTÉ**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des collectivités territoriales,**

**Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.143-20,**

**Vu le courrier en date du 18 avril 2018** par lequel monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) notifie à la commune la délibération du 16 avril 2018 portant arrêt du SCOT du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue et le dossier complet du projet de SCOT  
**Considérant** que la commune dispose de trois mois après transmission du projet de SCOT pour rendre son avis sur celui-ci,

**Vu** la présentation qui en est faite par Mme le Maire, qui rappelle notamment les phases de la procédure, le périmètre du SCOT et ses 4 objectifs stratégiques,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :**

**Article 1**

**Donne un avis favorable** au projet de SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue

**VOTE : 11 voix pour, 2 contre, 1 abstention**

*Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme.*

**Jacqueline COMBE**  
Maire de Mérindol



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400745-20180627-41-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018

Affichage : 29/06/2018

88

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°45-18

Séance du 11/07/2018

L'an deux mille dix huit, le onze juillet à 18 h 30 , le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Alain DEILLE

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Nombre de suffrages  
exprimés : 13

Pour : 13

Contre :

Abstentions :

### Étaient présents :

Mme BAGNOL Laurence, Mme BARDONNET Aurore, Mme BETTEMBOURG Noëlle, Mme BOSCH Martine, M. BUHON Claude, M. DEILLE Alain, M. FERAUD Gerard, M. GRÉGOIRE Jean, Mme OLIVET Michelle, M. PAGES Jean-Pierre, M. YUSTE Guillaume

### Procuration(s) :

Mme CASTEAU Isabel donne pouvoir à M. GRÉGOIRE Jean, Mme ALLEGRO Anne-Marie donne pouvoir à M. DEILLE Alain

### Étai(ent) absent(s) :

M. DEBATTISTA Hugo, Mme MONÉ Virginie

### Étai(ent) excusé(s) :

Mme ALLEGRO Anne-Marie, Mme CASTEAU Isabel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BAGNOL Laurence

### OBJET : Avis sur la révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial)

Date d'affichage

..I.I....

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..I.I....

et publication du :

..I.I....

Le Syndicat Mixte du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue, a arrêté le projet de SCOT lors de de son comité syndical du 16 avril 2018.

Le conseil municipal doit émettre un avis au titre des PPA (Personnes Publiques Associées) conformément à l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme dans un délai de trois mois.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant au projet de SCOT arrêté.

Le projet de SCOT transmis dans sa totalité comprend :

- Le dossier complet ;
- La délibération sur le bilan de concertation ;
- La délibération d'arrêt du SCOT.

Le conseil municipal regrette qu'un travail plus fin n'ait pas été effectué sur une vision intercommunale de Coustellet.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

Envoyé en préfecture le 16/07/2018

Reçu en préfecture le 16/07/2018

Affiché le 16/07/2018

ID : 084-218400869-20180711-DEL45\_18-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territ

Vu le Code de l'urbanisme

Vu le projet de SCOT arrêté par le comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue dans sa séance du 16 avril 2018

- d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au projet de SCOT


**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU  
MAIRE ET APRES  
EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES  
SUFFRAGES EXPRIMES :**

- adopte la Proposition de Monsieur le Maire ;
- l'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à OPPEDE  
Le Maire, A.DEILLE .

*A. Deille*



 <p><b>COMMUNE DE ROBION</b> Arrondissement d'APT</p>	<p style="text-align: right;">DE 2018-058</p> <p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SÉANCE du 14 juin 2018</b></p>
--	---

L'an deux mil dix-huit et le quatorze juin à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune régulièrement convoqué le 08 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : André COURRANÇON, Danielle MARROU, Alain RICAUD, Maryvonne JEANJEAN, Gilbert LOHOU, Marie-José MONFRIN, Marc VALERO, Héliène RODRIGUEZ, Odile FAVIER-CASTILLE, Marie-Guidmée LOUISO, Marylise GEORGEN, Jérôme DE LUCA, Aurélie ROUSSEL, Florian MOLLIEUX, Mary GIBERT, Eric GUILLAUMIN, Claude PELLEGRINI, Véronique CASTEL-LEFEBVRE, Valérie MOUTTE

Absents excusés : Jean-Claude VASSOUT, Josiane OLIVIER, Brigitte MONTET

Absents : Corinne RAMIREZ, Patrick PIQUET, Ludovic JAUMES, Carine PODRINI

Pouvoirs de : Jean-Claude VASSOUT à Maryvonne JEANJEAN, Josiane OLIVIER à Marylise GEORGEN

Secrétaire de séance : Maryvonne JEANJEAN

### 2.1.1 – Avis sur arrêt de projet du SCOT du bassin de vie de Cavailon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue

#### Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.143-20,  
Vu le courrier en date du 18 avril 2018 par lequel Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT notifie à la commune la délibération du 16 avril 2018 portant arrêt du SCOT du bassin de vie Cavailon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue et le dossier complet du projet de SCOT,  
Considérant que la commune dispose de trois mois après transmission du projet de SCOT pour rendre son avis sur celui-ci,  
Vu la présentation qui en est faite et qui rappelle notamment les phases de la procédure, le périmètre du SCOT et ses 4 objectifs stratégiques,  
Considérant que le projet de SCOT exige sur la commune de Robion une production de logements locatifs sociaux (LLS) de 40 % au minimum afin de rattraper progressivement le nombre de logements sociaux manquants et que cet effort demandé en termes de production de logements sociaux est disproportionné et difficilement envisageable sans remettre en cause, à court terme l'équilibre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 juillet 2017,

#### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
Par 17 voix POUR (15 présents + 2 pouvoirs) et 5 abstentions (Mmes GIBERT, CASTEL-LEFEBVRE, MOUTTE, MM GUILLAUMIN, PELLEGRINI),

**Donne** un avis défavorable au projet de SCOT du bassin de vie Cavailon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme  
ROBION, le 15 juin 2018  
Le Maire,  
Patrick SINTES



*Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*



MAIRIE DE  
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRO

Envoyé en préfecture le 30/05/2018

Reçu en préfecture le 30/05/2018

Affiché le

ID : 084-218401248-20180524-241-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

N° 241 - 2018

Date de convocation : 14 mai 2018 - Date d'affichage : 14 mai 2018

### Séance du 24 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le 24 MAI 2018 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Saumane régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Maire**.

#### OBJET :

**AVIS DE LA COMMUNE DE  
SAUMANE SUR LE PROJET  
DE SCOT ARRETE**

Laurence CHABAUD-GEVA, Gilbert TROUILLER, Monique ETIENNE, Patrice FRELY, Georges JAUBERT, Yves ROLAND, Joël PELLARIN, Catherine GUILLAUMOND.

**Absents excusés :** Edith GOMEZ-DOFFIN

**Absents :** Philippe MORELLO, Aurélie JEAN,

**Procuration :** Patricia ALLEMAND donne procuration à Catherine GUILLAUMOND - Patrick SIMBOLOTTI donne procuration à Yves ROLLAND

Membres en exercice: 13 - Quorum :: 7 - Présents : 8 - Exprimés : 10

Madame le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux l'arrêt du projet de SCOT du bassin de vie de Cavailhon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue arrêté par délibération du comité syndical le 16 avril 2018.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis au titre des personnes publiques associées conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme dans les trois mois.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire  
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET un avis favorable**

Pour copie conforme



Le Maire

Laurence CHABAUD-GEVA

### ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres  
En exercice : 19  
Présents : 16  
Votants : 18

**N°37/2018**

**Objet : Urbanisme- Avis  
sur le Schéma de  
Cohérence Territoriale**

**Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le :**

**Publié ou Notifié le :**

L'an deux mille dix-huit et le onze juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune des Taillades, légalement convoqués en date du quatre juin, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Madame Nicole GIRARD, Maire.

**Etaient présents :**

Mme GIRARD Nicole, Mme BADEI Sylviane, M. BADOUC Claude, M. BONAFOUS Vincent, Mme CHABERT Jacqueline, Mme COUILLARD Maryline, Mme DANIEL Christine, Mme GIRAUD LE FAOU Dominique, M. GUERRAZZI Bernard, M. HONORAT Guy, Mme KIN Isabelle, Mme NOUGUIER Marie-Claude, Mme NOUGUIER Michèle, M. POLI Jean-Christophe, Mme ROCHE Florence, M. VERCHERE Albert.

**Absent(s) Excusé(s) :**

M. BRAGHERI Clément ayant donné pouvoir à Mme COUILLARD Maryline.  
M. FAILLANT Jean-Christian ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole.  
M. RIPPERT Cédric.

**Secrétaire de séance :**

Mme COUILLARD Maryline est désignée secrétaire de séance.

**Rapporteur :** Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme ;

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération en date du 16 avril 2018, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte en charge du SCOT du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-Isle sur la Sorgue, a arrêté par délibération le projet de Schéma de Cohérence territoriale nous impactant. Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme la commune est invitée en tant que personne publique associée, à exprimer son avis dans un délai de trois mois suivant la transmission de cette délibération.

Le projet transmis sous format numérique, comporte :

- **Le rapport de présentation (Tomes 1, 2 & 3) regroupant**
  - Le Diagnostic
  - L'Etat Initial de l'Environnement
  - La justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO
  - L'évaluation environnementale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401313-20180611-D37-2018-00000

Les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma

Accusé certifié exécutoire - Un résumé non-technique

Réception par le préfet : 14/06/2018  
Publication : 14/06/2018

**Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques**

**Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui regroupe les dispositions prescriptives et précise la portée juridique**

Pour l'autorité Compétente par délégation

Il est consultable en mairie et fera l'objet dans les semaines à venir d'une enquête publique où la population pourra en prendre connaissance.

**Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**EMET un avis favorable sur le projet de SCOT.**

**DEMANDE** à ce que le Schéma soit présenté par le personnel du Syndicat lors d'une prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Ainsi délibéré,  
Aux Taillades, le 11 juin 2018

Madame Le Maire,

Nicole GIRARD



Annexe : 0

*Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401313-20180611-D37-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2018

Publication : 14/06/2018

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Délibération n° 18-061 du 29 mai 2018 à 19h00

AVIS SUR LE PROJET DE  
SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)  
DU BASSIN DE VIE DE CAVAILLON-COUSTELLET-L'ISLE SUR LA SORGUE

LE CONSEIL MUNICIPAL DU THOR

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.143-20,  
**VU** le SCOT du Bassin de vie de Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue approuvé le 19 décembre 2012,  
**VU** la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin de Vie de Cavaillon-Coustellet-L'Isle sur la Sorgue en date du 23 octobre 2013 prescrivant la mise en révision du SCOT, fixant les objectifs ainsi que les modalités de la concertation,  
**VU** la délibération du 9 février 2017 relative au débat en Conseil Syndical sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT.  
**VU** les délibérations en date du 16 avril 2018 du Comité syndical, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT.  
**VU** la lettre du 18 avril 2018 de Monsieur le Président du Syndicat mixte reçue le 20 avril 2018, transmettant le projet de SCOT arrêté et sollicitant l'avis de la commune,  
**VU** l'avis de la commission urbanisme,  
**VU** le rapport CM 18-066 présenté par Monsieur le Maire du Thor,

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Article 1 :** Décide d'émettre un avis favorable au projet de SCOT du bassin de vie de Cavaillon - Coustellet - L'Isle sur la Sorgue arrêté par délibération du Conseil syndical du 16 avril 2018.

**Vote**

Pour : 24

Contre : 3 (RIPOLL Bruno, AGOGUE-FERNAILLON Véronique, EL HAMLILI Nezha)

**Yves BAYON de NOYER**  
Maire



Nombre de conseillers en exercice : 29 ; Nombre de conseillers présents : 23 ; Nombre de conseillers votants : 27

**Secrétaire de séance :** Eliane GOMEZ

**PRÉSENTS :** BAYON de NOYER Yves - BIHEL Marie-Hélène - BRESSON Laurent - MERIGAUD Hélène - MATHIEU Stéphane - GOMEZ Eliane - ROYER Christian - DAVID-MATHIEU Christiane - GAY Patrick - LECLERC Jean-François - TAVERNARI Roland - NICOLAS Jacques - BLANES Thierry - VILHON Patrick - VEDEL Chantal - LECONTE Florence - GOMEZ Lionel - ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD Florence - PEREIRA Elisabeth - BOURDELIN Sylvie - RIPOLL Bruno - AGOGUE-FERNAILLON Véronique - EL HAMLILI Nezha

**REPRESENTES :** LOUIS Olivier représenté par GAY Patrick - FORTUNET Françoise représentée par LE CONTE Florence - REMY Laurent représenté par GOMEZ Lionel - SCHNEIDER Estelle représentée par BIHEL Marie-Hélène

**ABSENTS :** BOUILLIN Marine - CLERC Pierre

Réception par la Préfecture : 30/05/2018  
Date de publication : 30/05/2018

Yves BAYON de NOYER  
Maire,







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-huit juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2018-96

OBJET : AVIS DE LA CCPAL SUR LE PROJET DE SCOT DU BASSIN DE VIE DE CAVAILLON  
COUSTELLET ISLE SUR LA SORGUE

MEMBRES EN EXERCICE : 49 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 9 - VOTANTS : 41

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Marcia ESPINOSA, Mme Isabelle TAILLIER, M. Frédéric SACCO, Mme Sandrine BEAUTRAIS, Mme Gaëlle LETTERON, Mme Marie-Christine KADLER, Mme Laurence GREGOIRE  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
BUOUX : M. Philippe ROUX  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)  
CASTELLET : M. Edmond GINTOLI  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, Mme Corinne PAÏOCCHI  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MURS : M. Xavier ARENA représenté par M. Christian MALBEC  
MÉNERBES : M. Patrick MERLE représenté par Mme Fabienne GATIMEL  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
ST MARTIN DE CASTILLON : M. Pierre CARBONNEL  
ST PANTALÉON : M. Luc MILLE représenté par Mme Paule DAPRES  
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Philippe LEBAS, Mme Patricia BAILLARD  
VIENS : Mme Mireille DUMESTE

**Absents excusés :**

APT : M. André LECOURT, M. Cédric MAROS, M. Patrick ESPITALIER, M. Christophe CARMINATI, M. Henri GIORGETTI  
AURIBEAU : M. Frédéric NERVI  
GARGAS : M. Maxime BEY, M. Bruno VIGNE-ULMIER  
ST SATURNIN LES APT : Mme Gisèle MAGNE

**Procurations de :**

APT : Mme Isabelle VICO donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER, M. Jean-Louis DE LONGEAUX donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Sandrine BEAUTRAIS  
BONNIEUX : Mme Martine RAVOIRE donne pouvoir à M. Pascal RAGOT  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI donne pouvoir à M. Pierre TARTANSON  
ROUSSILLON : M. André BONHOMME donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY  
SIVERGUES : Mme Gisèle MARTIN donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)  
VILLARS : M. Guy SALLIER donne pouvoir à M. Christian BELLOT

**Vu**, les articles L. 132.7, L.132.8, L.132-9, L.132-11, L. 143.20 et R.143-4 du Code de l'urbanisme,

**Vu**, la délibération du 23 octobre 2013 du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) prescrivant la mise en révision du SCOT du Bassin de vie Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue,

**Vu**, la délibération du 6 juillet 2017, du Syndicat mixte du SCOT, arrêtant le projet de Schéma de Cohérence territoriale du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue,

**Vu**, la délibération N°CC-2017-124 du 21 septembre 2017, de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), donnant l'avis de la CCPAL sur le projet de SCOT du Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue,

**Vu**, la délibération du 16 avril 2018, du Syndicat mixte du SCOT, arrêtant à nouveau le projet de SCOT,

**Vu**, l'avis de Commission SCOT de la CCPAL du 31 mai 2018,

**Considérant**, que le Syndicat mixte du SCOT du Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue, a organisé un débat au sein de son Conseil syndical, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 9 février 2017, à savoir :

- I – Consolider la qualité paysagère, naturelle et environnementale du territoire
- II – Organiser le développement urbain par un maillage territorial équilibré
- III – Dynamiser l'économie territoriale
- IV – Limiter les besoins en déplacement et diversifier l'offre de mobilité

**Considérant**, que le projet de SCOT a évolué suite aux avis des Personnes Publiques Associées, et aux conclusions motivées de la Commission d'enquête, notamment sur les points suivants :

- Une réduction de l'apport démographique (accueil de 19 000 habitants réduit à 16 800 soit un taux de croissance annuel moyen de 1%/an réduit à 0,9%/an),
- Une réduction de la production de logements (création de 11 800 logements réduite à 10 440)
- Une réduction de la consommation foncière induite de - 35%/an à - 42%/an
- Un rattrapage plus important pour combler le déficit en logements locatifs sociaux,
- Une réduction de l'empreinte foncière à destination du développement économique,
- Une meilleure prise en considération des espaces agricoles,
- Une meilleure prise en compte des documents supra-SCOT (SRCE PACA, Charte du PNRL, PGRI, SDAGE, SAGE...)
- L'introduction de dispositions relatives à la lutte contre le changement climatique,

**Considérant**, que le Conseil communautaire a débattu des orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 21 septembre 2017,

**Considérant**, que la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, est sur le point d'arrêter le projet de SCOT du Pays d'Apt Luberon,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Par 38 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,**

**Relève**, les évolutions réalisées par le Syndicat mixte du SCOT du Bassin de vie de Cavailhon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue, notamment sur les modifications apportées qui visent à réduire l'apport démographique, la production de logements et la consommation foncière,

**Emet**, un avis favorable,

**Reste**, informé sur le développement du pôle de Coustellet qui pourrait avoir des conséquences sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

**Charge**, Monsieur le Président de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT Bassin de vie Cavailhon Coustellet, L'Isle sur la Sorgue.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 13 Juillet 2018

<b>DCS n° 2018-16</b>
Date de convocation : 6 Juillet 2018
Délégués en exercice : 48
Titulaires : 21 Suppléants : 6 Absents non remplacés : 21
Quorum : 25
Votants : 26

L'an deux mille dix-huit, le treize juillet, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

### ETAIENT PRESENTS :

Mme RIGAULT - Mme JULIEN - Mme D'INGRANDO - Mme ANCEY - M. COSTA - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. MANETTI - M. BEL - M. GUIN - Mme FLEURY - M. BEGUELIN - M. PASERO - M. MARQUOT - Mme GASPA - M. GROS - M. TERRISSE - Mme LAFAURE - M. MUS - M. GARCIA - M. GRAU - Mme ESPENON - Mme GRANDMOUGIN - M. CROZET - M. GABRIEL - M. SAURA - Mme GOURLOT

### ETAIENT EXCUSES :

Mme HELLE - M. CASTELLI - M. HEBRARD - M. ROCHE - M. MALEN - M. BELLEVILLE - M. ULLMANN - M. CHARLUT - M. AVRIL - M. FENOUIL - Mme WINKELMANN - M. DELFORGE

### ETAIENT ABSENTS :

M. BOLEA - M. SANDEVOIR - M. DEMANSE - M. DOUCENDE - M. PONCE - M. PAGET - M. PERRAND - Mme DAMAS - M. LEAUNE

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal CROZET

**OBJET : Urbanisme - Avis PPA - Révision du SCoT Cavaillon, Coustellet et l'Isle sur la Sorgue**

**Rapporteur : Christian RANDOULET**

Le projet de révision du SCoT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle-sur-la-Sorgue a été arrêté par délibération le 16 Avril 2018. Il a été transmis au Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon pour avis le 20 avril 2018.

Ce dernier a fait l'objet d'une analyse comparative au regard du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon. Celle-ci sera annexée à la présente délibération.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable décline le projet de SCoT en 4 piliers stratégiques :

- Objectif 1 : Consolider la qualité patrimoniale, paysagère, naturelle et environnementale du territoire,
- Objectif 2 : Organiser le développement urbain par un maillage territorial équilibré,
- Objectif 3 : Dynamiser l'économie territoriale,
- Objectif 4 : Limiter les besoins en déplacement et diversifier l'offre de mobilité.

Les objectifs affichés à l'horizon 2035 sont les suivants :

- 16 800 habitants supplémentaires,
- Création de 10 400 logements en résidence principale et touristique,
- Réduction de 42% la consommation foncière annuelle,
- Développement d'un pôle économique de niveau régional.



L'analyse du projet de SCoT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet et l'Isle sur la Sorgue a démontré que les interactions vont s'intensifier entre nos deux territoires étant donné que le SCoT de Cavaillon est inclus dans l'aire urbaine d'Avignon.

Le projet arrêté affiche des complémentarités et convergences avec le SCoT BVA notamment sur la volonté de rendre le territoire plus attractif au niveau économique.

En ce qui concerne les objectifs de logements sociaux, le SCoT de Cavaillon prévoit des objectifs de rattrapage comme le SCoT BVA. Ainsi, il n'y a pas de risque de report de la demande sur les territoires voisins concernant ce type de besoin.

Les objectifs de densité sont définis comme des densités résidentielles brutes moyennes minimales. Elles varient en fonction de la position des communes dans l'armature urbaine. Cependant, les objectifs des pôles structurants et pôle relais sont identiques. Les deux pôles structurants auraient pu avoir des objectifs plus poussés en termes de densité au vu de leur position dans l'armature. On note, en comparaison avec notre SCoT, que le projet de révision du SCoT n'a pas souhaité déterminer des densités par typologie d'habitat. Il serait intéressant de développer au sein d'une démarche InterSCoT, une réflexion sur ce thème (les densités), sur les formes urbaines et sur l'adaptation de l'offre de logements pour coller aux nouvelles aspirations de la population afin que chaque territoire puisse proposer des produits adaptés et non concurrentiels.

Il aurait été opportun d'initier une concertation à l'échelle de l'interSCoT, notamment pour mettre en cohérence la création d'un pôle économique régional qui pose la question d'une complémentarité avec les pôles économiques existants afin de ne pas rentrer en concurrence.

La démarche d'interSCoT paraît aussi indispensable sur la question de la mobilité et des déplacements. En effet, ce pôle économique régional augmentera le trafic routier qui se reportera sur le réseau des territoires limitrophes.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L143-20,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, l'Isle-sur-la-Sorgue du 16 Avril 2018 arrêtant le projet de SCoT,

Vu le dossier du projet de SCoT du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, l'Isle-sur-la-Sorgue reçu le 20 Avril 2018,

Considérant que ce projet doit être soumis à l'avis du Comité Syndical dans un délai de 3 mois à compter de sa notification au Syndicat Mixte,

Considérant que le Bureau Syndical réuni le Lundi 2 Juillet 2018 a émis un avis favorable avec des observations reprises ci-dessus par le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- FAIT PART de son analyse dans l'annexe ci-jointe sur le SCoT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle-sur-la-Sorgue et de ses observations ci-dessus,
- SOUHAITE au vu des nombreux enjeux communs entre les deux territoires, continuer et renforcer la collaboration notamment par une démarche InterSCoT sur :
  - Les complémentarités relatives au champ économique et notamment sur les questions de l'offre foncière et immobilière pour les entreprises et de l'offre de services,
  - La mobilité et les liaisons entre nos territoires, l'intermodalité avec les gares (ligne TER),
  - La préservation du cadre de vie : cohérence dans les modes d'urbanisation (formes urbaines et densité) et dans la mixité sociale (LLS),
  - La continuité environnementale avec les corridors écologiques dépassant les frontières administratives de nos SCoT pour une plus grande cohérence.

100



- **INFORME** que le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon est en révision depuis 2013. Son périmètre a été élargi en 2017 à la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze en Provence. Le Syndicat Mixte du SCoT du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, l'Isle-sur-la-Sorgue continuera d'être associé à cette révision.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1 (Mme RIGAUT)

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait conforme  
Le Président  
Christian RANDOULET





## Observations du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon Sur le SCoT de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue

Le projet de SCoT de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue a été analysé au regard du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon approuvé le 16 décembre 2011. Ce dernier est actuellement en cours de révision depuis juillet 2013.

L'analyse du SCoT a été faite par thématiques afin de pouvoir mesurer l'impact de ce projet sur notre territoire.

### 1) État de la procédure

#### Avancement de la procédure

Le projet de révision du SCoT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue a été arrêté le 16 Avril 2018. Il a été reçu au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon le 20 Avril 2018. Le délai pour émettre un avis est de 3 mois. Cet avis doit être transmis avant le 20 Juillet 2018.

Le premier SCoT de Cavaillon a été approuvé le 19 décembre 2012. Le 23 octobre 2013, le Comité Syndical a décidé de lancer sa révision à la suite d'évolutions législatives et du périmètre. Les orientations du PADD ont fait l'objet d'un débat en février 2017.



#### Contexte du territoire

Le SCoT de Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue compte 2 EPCI (Communauté d'Agglomération Luberon et Monts de Vaucluse et Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse) et 21 communes. Son territoire s'étend sur 441 km<sup>2</sup> et regroupe 85 263 habitants en 2012. La ville centre est Cavaillon avec 25 289 habitants en 2012.

### 2) Analyse du SCoT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet et l'Isle sur la Sorgue

Le Projet d'Aménagement et Développement Durable décline le projet de SCoT à partir de 4 piliers stratégiques :

- Objectif 1 : Consolider la qualité patrimoniale, paysagère, naturelle et environnementale du territoire
- Objectif 2 : Organiser le développement urbain par un maillage territorial équilibré
- Objectif 3 : Dynamiser l'économie territoriale
- Objectif 4 : Limiter les besoins en déplacement et diversifier l'offre de mobilité

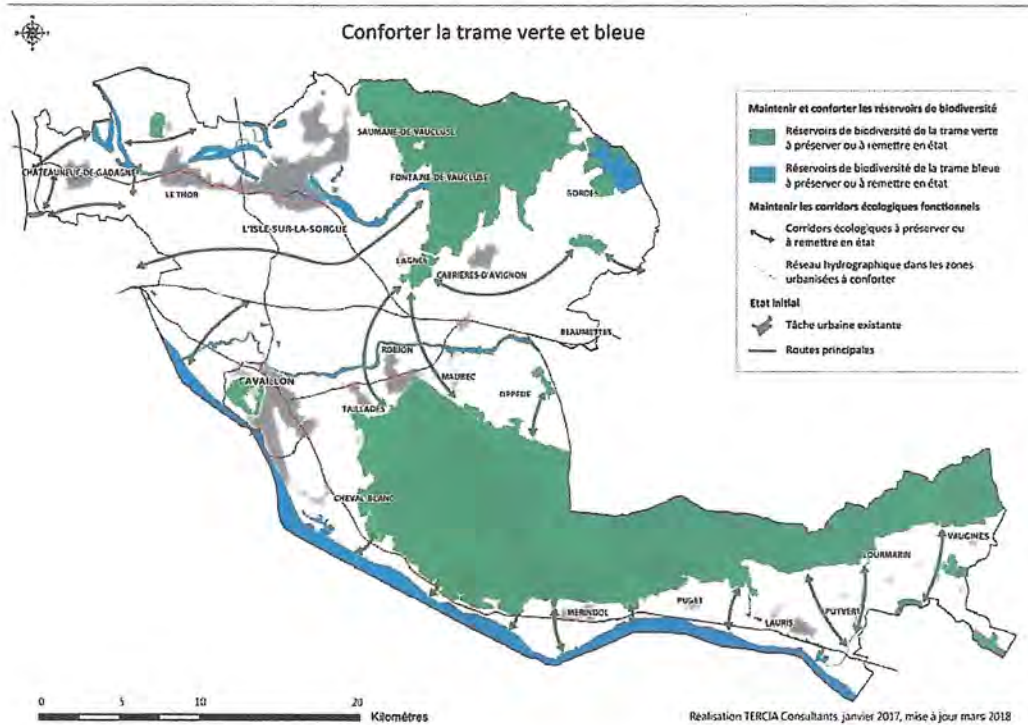
#### Les Objectifs

- 16 800 habitants supplémentaires à l'horizon 2035 pour atteindre 105 000 habitants,
- Création de 10 400 logements en résidence principale et touristique
- Réduction de 42% la consommation foncière annuelle
- Développement d'un pôle économique de niveau régional



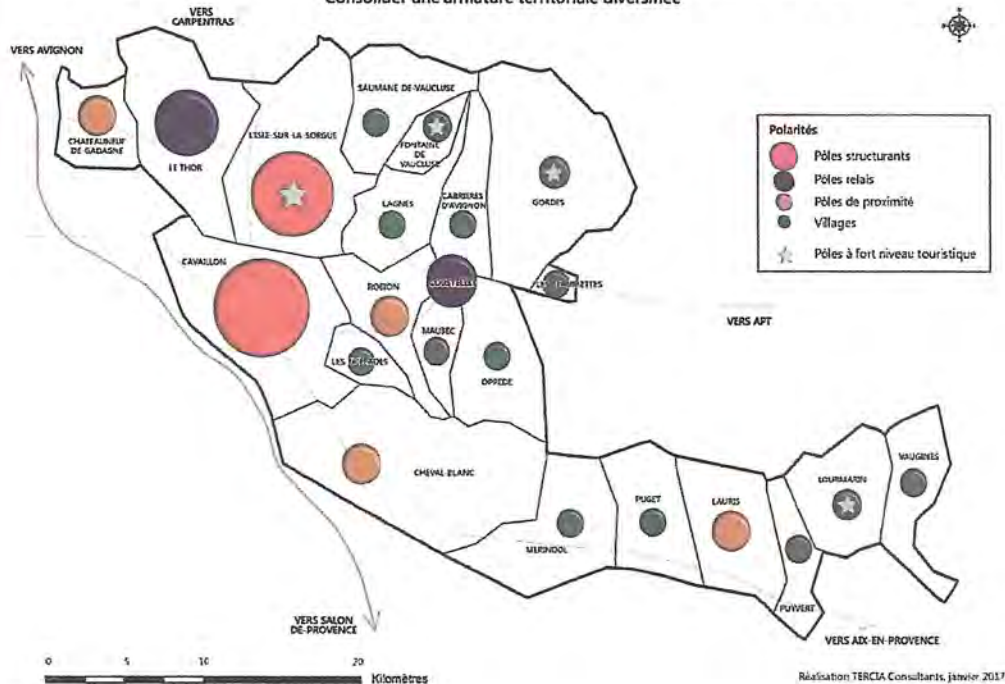
Cartes du PADD

1) Consolider la qualité paysagère, naturelle et environnementale du territoire



2) Organiser le développement urbain par un maillage territorial équilibré

Consolider une armature territoriale diversifiée

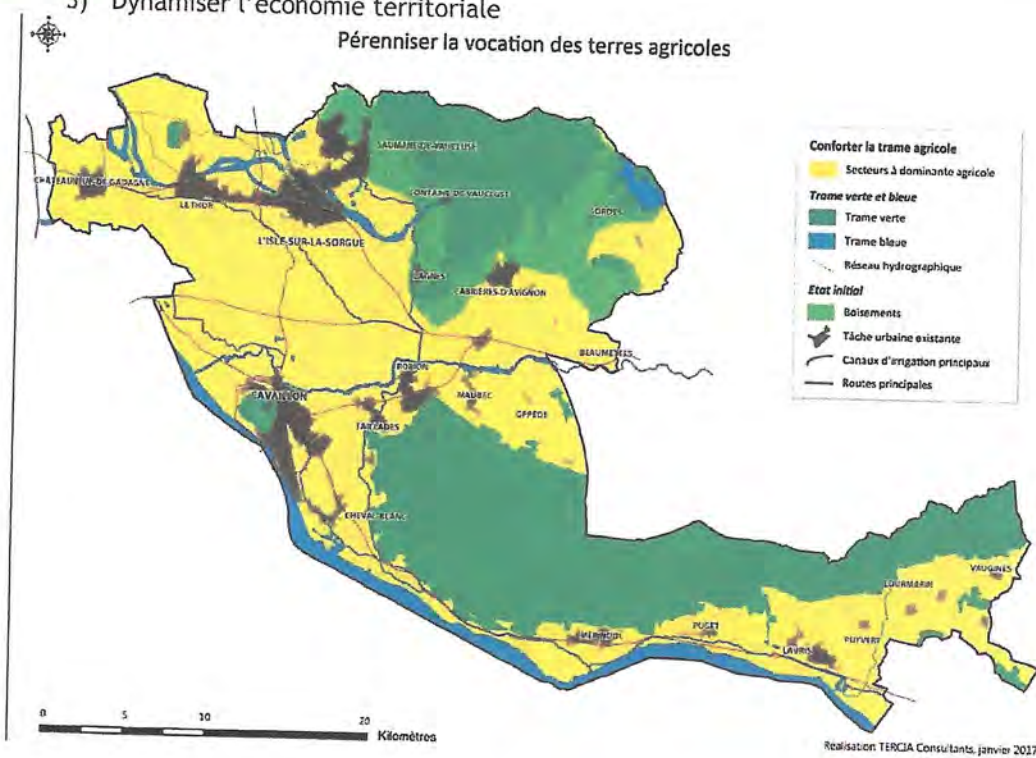




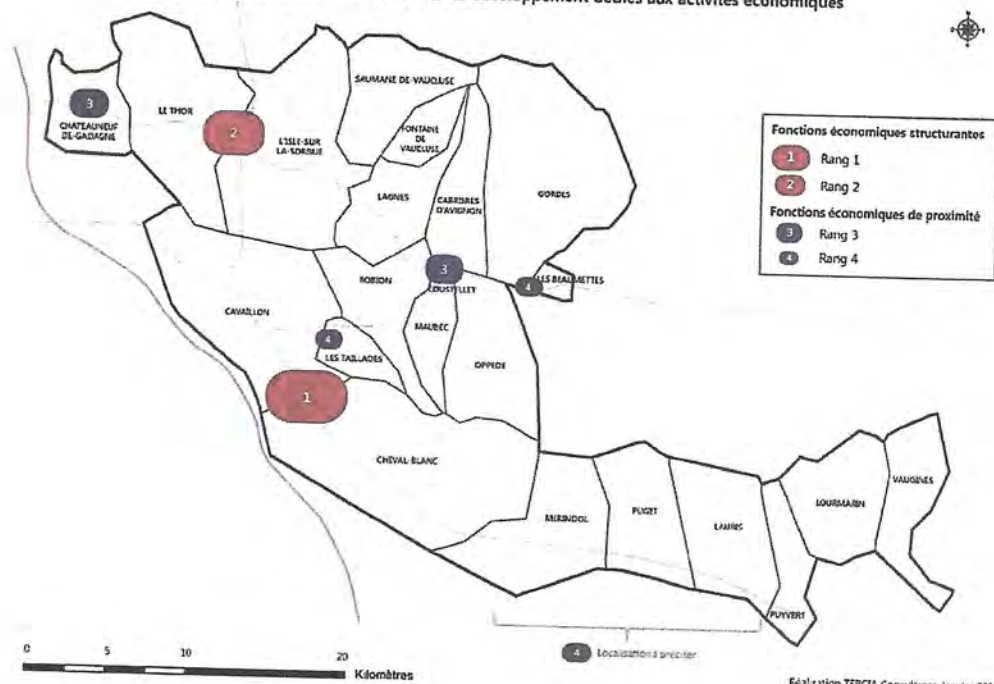


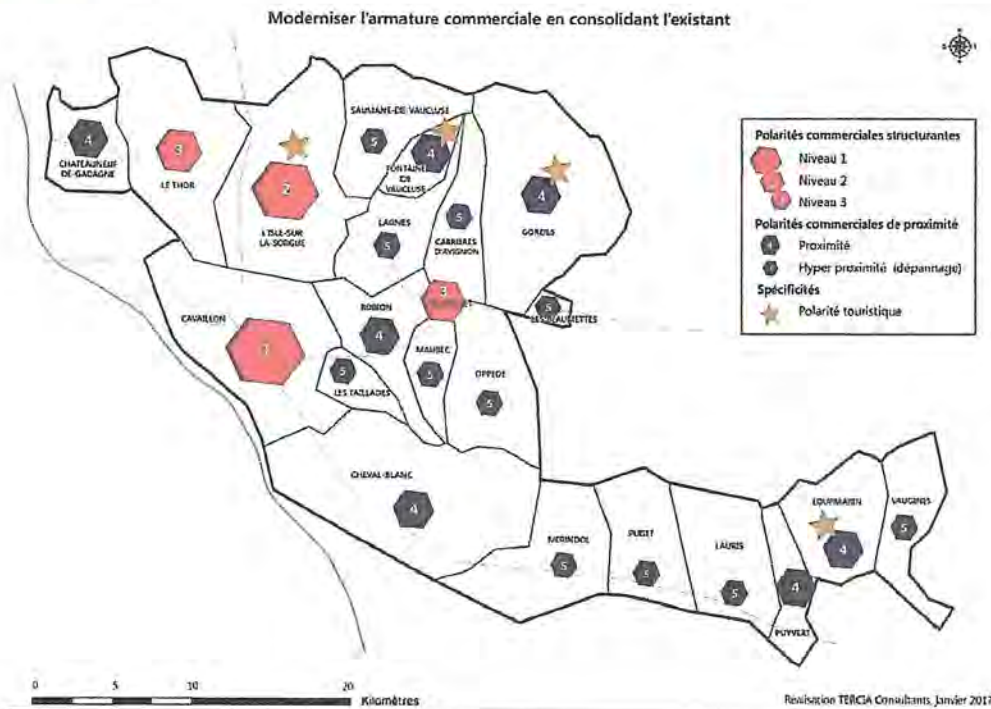
### 3) Dynamiser l'économie territoriale

#### Pérenniser la vocation des terres agricoles



#### Localisation et hiérarchisation des sites de développement dédiés aux activités économiques





#### 4) Limiter les besoins en déplacement et diversifier l'offre de mobilité

Pour ce volet, il s'agit de promouvoir un urbanisme de proximité et de renforcer l'offre de mobilités alternatives en valorisant le réseau gares (augmenter l'utilisation de la ligne TER liaison Cavaillon/Isle sur la Sorgue, renforcer les liaisons de transport en commun...). Il s'agit également de poursuivre la modernisation du réseau routier et de limiter les besoins de mobilité par le développement des e-services. Il n'y a pas de carte pour cet objectif dans le PADD.

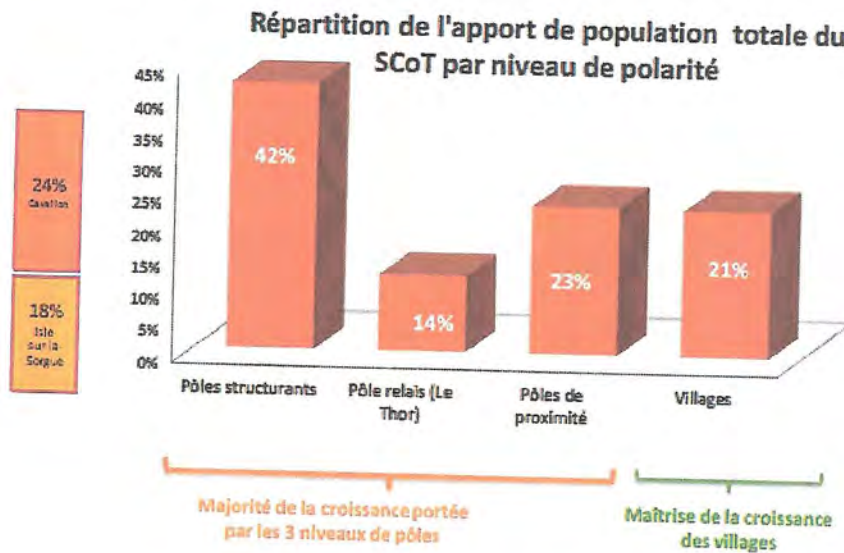
Dans le projet de SCoT de Cavaillon, Coustellet et l'Isle sur la Sorgue, le Document d'Orientation et d'Objectifs ne comprend pas non plus de document graphique (Article L141-2 du Code de l'urbanisme).

#### Le scénario démographique

La croissance démographique retenue pour l'ensemble du territoire est de 0,9% par an soit 16 800 habitants sur 25 ans (2015-2035). Ce scénario démographique correspond à la mise en œuvre du SCoT approuvé en 2012. La justification est la suivante : cette croissance est essentielle pour alimenter le moteur de l'économie résidentielle qui est l'un des piliers de la création d'emplois locaux. La priorité donnée au développement économique est un élément de justification de ce choix. Ce taux de croissance est légèrement inférieur à celui du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon qui est le SCoT central du Vaucluse.



Les objectifs de croissance sont répartis comme tels suivant l'armature urbaine :



Ainsi, les 3 niveaux de polarité accueilleront 80% de la croissance démographique.

Répartition territoriale	Population de référence 2015	Population 2035	Taux de croissance annuel moyen 2015-2035	Apport totale de population sur 2014-2035	Part de l'accroissement de population 2014-2035
Pôles structurants	45 680	52 700	0,7%	7 020	42%
Pôles relais	10 174	12 525	1,0%	2 351	14%
Pôles de proximité	15 780	19 720	1,1%	3 940	23%
Villages	16 556	20 055	1,0%	3 499	21%
CA LMV*	54 890	65 270	0,9%	10 380	62%
CCPSMV*	33 300	39 730	0,9%	6 430	38%
SCoT CCI	88 190	105 000	0,9%	16 810	100%

\*CALMV : Communauté d'Agglomération Luberon-Monts de Vaucluse

\*CCPSMV : Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse

Cet apport de population n'est pas sans conséquence pour l'aire urbaine d'Avignon. Il semble pertinent de renforcer le lien au travers de l'interSCoT notamment sur les déplacements, l'offre de services mais aussi l'offre en immobilier d'entreprises, de manière à ce que les projets ne soient pas concurrentiels mais complémentaires.



### Le développement de l'habitat et la densité

Le SCoT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet et l'Isle sur la Sorgue prévoit 10 400 logements entre 2015-2035 soit 522 logs/an. Ces objectifs comprennent à la fois la production en résidence principale et les besoins en résidences secondaires ou touristiques. La répartition se fait de la manière suivante :

Répartition territoriale	Besoins en logements 2015-2035 (A+B)	Dont résidence principale (A)	Dont résidence secondaire (B)	Part des résidences principales sur le besoin total en logement	Besoin en logements par an
Pôles structurants	4 130	3 836	295	93%	207
Pôles relais	1 406	1 327	79	94%	61
Pôles de proximité	2 400	2 160	240	90%	120
Villages	2 504	1 979	525	79%	135
CA LMV	6 460	5 697	763	88%	323
CCPSMV	3 980	3 604	376	91%	199
<b>SCoT CCI</b>	<b>10 440</b>	<b>9 301</b>	<b>1 139</b>	<b>89%</b>	<b>522</b>

Concernant la mixité sociale et les logements sociaux, le DOO identifie cet enjeu comme objectif prioritaire et commun à l'ensemble des communes du SCoT. Ainsi, pour les LLS, le projet de révision du SCoT prévoit la construction de 2900 LLS sur 20 ans soit 130 logements par an.

Pour les communes soumises à la loi SRU, la production de LLS sera adaptée en fonction de la situation relevée dans chaque commune afin de tendre vers un rattrapage progressif du nombre de logements vacants, avec :

- Un taux de 40% minimum de LLS pour les communes ayant un taux inférieur à 15%
- Un taux de 35% minimum de LLS pour les communes ayant un taux entre 15 et 20%
- Un taux de 30% minimum de LLS pour les communes ayant un taux entre 20 et 25%.

Les communes temporairement exemptées ou susceptibles d'entrer dans le dispositif à l'horizon du SCoT doivent également participer à cet effort. Ainsi, un taux minimum de 30 à 35 % de LLS est demandé.

Les communes non soumises aux obligations de la loi SRU contribuent également à l'effort de production de LLS, le taux est fixé à 20%.

Le SCoT définit des objectifs de rattrapage. L'effort de production est réparti sur l'ensemble des communes comme le SCoT BVA.

Le projet de révision du SCoT prévoit une diminution de la consommation foncière annuelle de 42%. L'urbanisation totale est 623 ha. Le potentiel d'urbanisation prévu dans le SCoT est de 409 ha en extension urbaine au maximum (236 ha production de logements et équipements et 173 ha pour l'activité économique). L'ensemble des espaces libres dans les tissus urbanisés seront mobilisés pour la production de logements et d'équipements (plus de 210 ha).



Les besoins en foncier sont les suivants : 173 ha pour le développement économique et commercial et 450 ha pour l'habitat et les équipements. Les secteurs en extension ne sont pas clairement définis dans le DOO.

Le potentiel d'urbanisation en densification représente près de 35% des besoins fonciers du SCoT dont 50% destinés aux besoins fonciers à vocation d'habitat et d'équipements. La volonté de densifier est affichée, un type habitat plus dense sera privilégié avec des formes urbaines plus compactes avec de l'habitat collectif ou individuel groupé. Cependant, la traduction dans le DOO pose question. En effet, Cavaillon (ville centre), avec en second plan l'Isle sur la Sorgue, identifiés comme Pôle Structurants n'ont qu'une densité moyenne nette de 30 logements /ha comme les Pôles Relais. On note l'absence de répartition de la production neuve de logement par typologie d'habitat. Les communes dans leur PLU et au travers des OAP devront vérifier que les objectifs de densité soient bien atteints. En comparaison, le SCoT BVA se base sur des densités minimum à atteindre par typologies d'habitat est non sur une densité moyenne minimale. L'urbanisation et la densification prévue au SCoT de Cavaillon permettra aux communes de ne pas avoir de minimum de logements par hectare. Ainsi, le tissu urbain pourrait être très peu dense dans certains secteurs. Un travail sur les formes urbaines et les densités devrait être mené à l'échelle de l'InterSCoT afin de ne pas rentrer en concurrence au niveau de l'offre des logements proposés sur le territoire.

Répartition territoriale	Nombre de logements à produire en extension urbaine	Densité résidentielle brute moyenne minimale (lgt/ha)	Capacités foncières à vocation habitat en extension (ha)	Capacités foncières pour les équipements publics, collectifs et voiries en extension (ha)	Capacités foncières totale à vocation habitat et équipement en extension (ha)
Pôles structurants	1 890	30	63	13	76
Pôles relais	610	30	20	4	24
Pôles de proximité	1 100	25	44	9	53
Villages	1 435	21	70	14	84
CA LMV	3 415	25	138	28	165
CCPSMV	1 620	27	59	12	71
SCoT CCI	5 035	26	197	39	236

### Le développement des activités économiques

Le SCoT du Bassin de vie de Cavaillon a pour objectif de dynamiser l'économie territoriale notamment par la création d'un pôle économique au niveau régional. Celui-ci aura vocation à accueillir des entreprises autour de l'industrie verte et durable (agro-ressources, cosmétique, chimie verte), de la logistique 2.0, du tourisme et des services (silver-économie en lien avec le vieillissement) et de l'entrepreneuriat. Les polarités économiques sont classées par « rang » avec une capacité prévue à court, moyen et long terme. Cette classification repose sur l'armature urbaine.

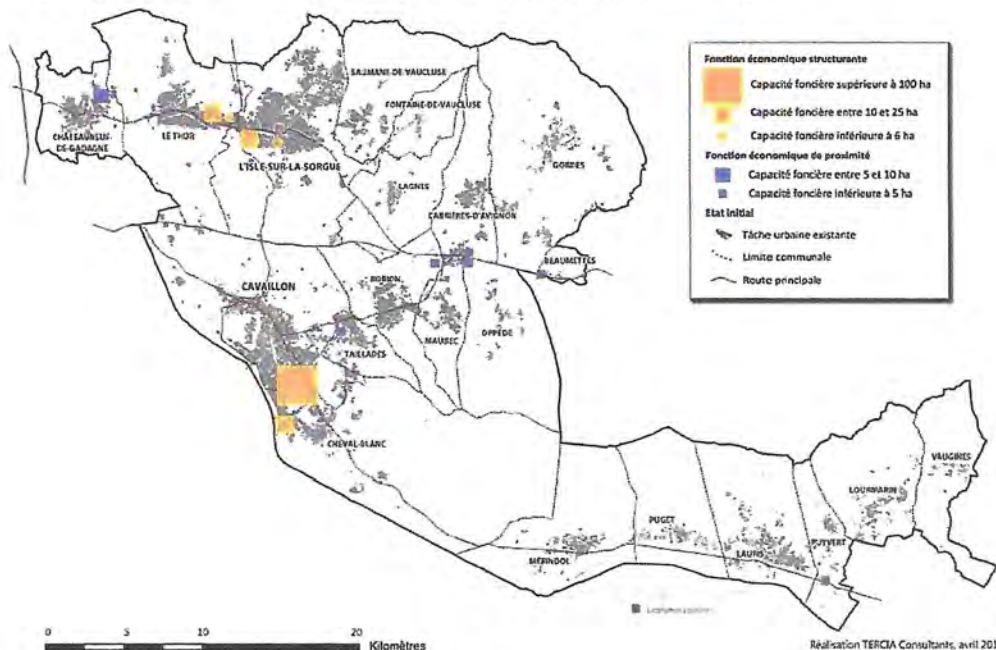


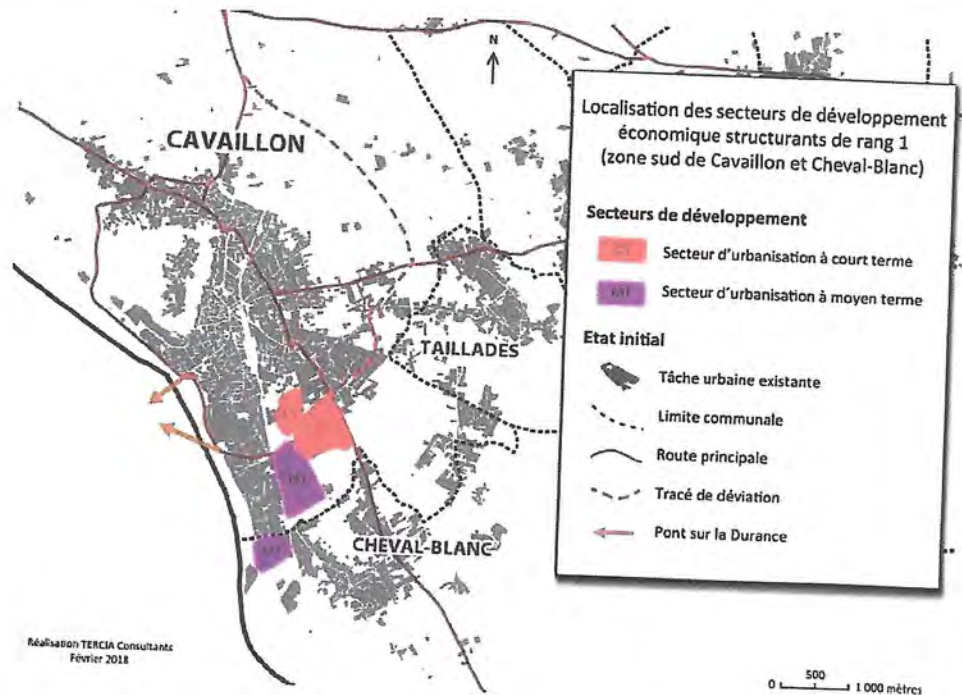
En matière d'économie, le dialogue reste nécessaire afin de développer et de partager des principes sur les questions de création, de densification et de développement d'une certaine qualité urbaine des espaces économiques.

La création d'un pôle économique régional soulève la question d'une complémentarité avec les pôles économiques existants sur le territoire du Bassin de Vie d'Avignon. Il s'agit de ne pas rentrer en concurrence.

Polarité économique	Capacité foncière totale (ha)	Capacité à court terme (ha)	Capacité à moyen et long terme (ha)
<b>Fonction économique structurante</b>	<b>152,5</b>	<b>81,0</b>	<b>71,5</b>
<b>Rang 1</b>	<b>107,5</b>	<b>62,5</b>	<b>45,0</b>
Cavaillon	102,5	62,5	40,0
Cheval-Blanc	5,0		5,0
<b>Rang 2</b>	<b>45,0</b>	<b>18,5</b>	<b>26,5</b>
Le Thor	17,5	16,5	1,0
L'Isle-Sur-La-Sorgue	27,5	2,0	25,5
<b>Fonction économique de proximité</b>	<b>20,8</b>	<b>7,8</b>	<b>13,0</b>
<b>Rang 3</b>	<b>15,5</b>	<b>4,5</b>	<b>11,0</b>
Châteauneuf-de-Gadagne	7,0		7,0
Cabrières-d'Avignon (Coustellet)	4,0		4,0
Oppède (Coustellet)	2,5	2,5	
Robion (Coustellet)	2,0	2,0	
<b>Rang 4</b>	<b>5,3</b>	<b>3,3</b>	<b>2,0</b>
Beaumettes	1,8	1,8	
Mérindol/ Puget/ Lauris	2,0		2,0
Puyvert	1,0	1,0	
Taillades	0,5	0,5	
<b>Capacité foncière totale (ha)</b>	<b>173,3</b>	<b>88,8</b>	<b>84,5</b>
<b>Part du total</b>	<b>100%</b>	<b>51%</b>	<b>49%</b>

Localisation des secteurs de développement dédiés aux activités économiques





En ce qui concerne le développement commercial, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable affiche la volonté de renforcer l'attractivité des centres villes et de ne pas permettre l'implantation de nouvelles zones commerciales. Le DOO définit la localisation préférentielle des commerces en cohérence avec l'armature. Nos territoires partagent une vision commune sur la revitalisation des centres villes. La coopération interSCoT est à développer et à poursuivre dans ces domaines d'activités.

*Précisions sur les niveaux de polarités commerciales en fonction de la fréquence d'achat et de la typologie des commerces concernés.*

Fréquences d'achats	Types d'activités concernées	Aire d'influence principale	Formats de vente concernés	Emprises foncières ou bâties	Impact sur l'animation des centralités	Hierarchie commerciale
Quotidienne	Boulangerie, boucherie – charcuterie, tabac – presse, fleurs, alimentation, services ...	Entre 1200 à 2500 habitants minimum	Commerces traditionnels sédentaires et non sédentaires Format de vente < seuil des équipements d'importance du DOO	Faible	Forte	Polarité d'hyper proximité (fonction de dépannage)
Hebdomadaire	Supermarchés / hypermarchés, alimentaires spécialisés...	8 000 habitants (+1 000 m²).	Moyennes surfaces alimentaires - Format de vente > seuil des équipements d'importance du DOO	Faible à moyenne	Forte	Polarité de proximité (fonction de proximité)
Occasionnelle « lourde »	Bricolage, jardinage	>10 000 à 15 000 habitants		Faible à moyenne	Forte	Polarité structurante de niveau 3 (fonction relais)
Occasionnelle « légère »	Habillement, chaussures, optique, parfumerie, bijouterie, librairie papeterie CD/DVD, jeux - jouets, petite décoration, ...	> 15 000 à 20 000 habitants	Grandes et moyennes surfaces spécialisées (GSS) non alimentaires Format de vente > seuil des équipements d'importance du DOO	Moyenne à importante	Moyenne	Polarité structurante de niveau 2 (fonction majeure d'appui)
Exceptionnelle	Mobilier, électroménager, aménagement de la maison (cuisines, salles de bains), concessionnaires automobiles...	> 40 000 à 50 000 habitants		Moyenne à importante	Faible	Polarité structurante de niveau 1 (fonction majeure)



### La mobilité et les déplacements

Dans son DOO, l'une des orientations de projet de SCoT est de limiter les besoins en déplacement et de diversifier l'offre de mobilité. Ainsi, l'objectif est de mettre en cohérence le développement urbain et la stratégie de déplacement. Les gares sont confortées comme lieu de convergence de tous les modes de déplacements et comme lieu de renouvellement urbain et de densité. Certaines gares sont identifiées comme Cavaillon, Le Thor... Le SCoT BVA flèche également les quartiers de gares.

L'offre de mobilité alternative est également développée au travers de pôles d'échanges multimodaux. Il aurait été intéressant de voir apparaître ces objectifs sur une carte et de raccrocher les réseaux (viaires, ferroviaires) au reste du Département ou de la Région ou à minima de l'aire urbaine d'Avignon.

Le pôle économique régional au Sud de Cavaillon va augmenter le trafic routier sur notre bassin de vie. Ainsi, la démarche d'interSCoT paraît indispensable sur cette question de la mobilité et les déplacements. En effet, cette démarche permettrait d'anticiper les évolutions des SCoT limitrophes et de renforcer les connexions entre nos territoires. L'enjeu d'une accessibilité facilitée est primordial pour le développement de nos bassins de vie.

### Paysage, trame verte et bleue

Le SCoT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet et l'Isle sur la Sorgue s'attache dans le PADD à consolider la qualité patrimoniale, paysagère, naturelle et environnementale qui participe à l'attractivité et au développement économique de son territoire. L'accent est mis sur deux grands types de réservoirs de biodiversité à préserver : les réservoirs de la trame verte (massif du Luberon et plateau des Monts de Vaucluse) et la trame bleue (milieux et zones humides autour de la Durance, du Coulon-Calavon et du réseau des Sorgues).

Le SCoT BVA a identifié la Durance comme un élément de la TVB, ainsi que le réseau des Sorgues à reconstituer et à pérenniser. Un travail de collaboration entre notre territoire sur les axes de déplacement, les corridors... pourrait être réalisé pour compléter nos documents.

### Conclusion

L'analyse du projet de SCoT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet et l'Isle sur la Sorgue a démontré que les interactions vont s'intensifier entre nos deux territoires étant donné que le SCoT de Cavaillon est inclus dans l'aire urbaine d'Avignon.

Le projet arrêté affiche des complémentarités et convergences avec le SCoT BVA notamment sur la volonté de rendre le territoire plus attractif au niveau économique.

En ce qui concerne, les objectifs de logements sociaux, le SCoT de Cavaillon prévoit des objectifs de rattrapage comme le SCoT BVA. Ainsi, il n'y a pas de risque de report de la demande sur les territoires voisins concernant ce type de besoin.

Les objectifs de densité sont définis comme des densités résidentielles brutes moyennes minimales. Elles varient en fonction de la position des communes dans l'armature urbaine. Cependant, les objectifs des pôles structurants et pôle relais sont identiques. Les deux pôles structurants auraient pu avoir des objectifs plus poussés en termes de densité au vu de leur position dans l'armature. On note, en comparaison avec notre SCoT, que le projet de révision du SCoT n'a pas souhaité déterminer des densités par typologie d'habitat. Il serait intéressant de développer au sein d'une démarche InterSCoT, une réflexion sur ce thème (les densités), sur les formes urbaines et sur l'adaptation de l'offre de logements pour coller aux nouvelles aspirations de la population afin que chaque territoire puisse proposer des produits adaptés et non concurrentiels.





Il aurait été opportun d'initier une concertation à l'échelle de l'interSCoT, notamment pour mettre en cohérence la création d'un pôle économique régional qui pose la question d'une complémentarité avec les pôles économiques existants afin de ne pas rentrer en concurrence.

La démarche d'interSCoT paraît aussi indispensable sur la question de la mobilité et des déplacements. En effet, ce pôle économique régional augmentera le trafic routier qui se reportera sur le réseau des territoires limitrophes.

Ces observations ouvrent de nombreuses pistes potentielles de collaboration sur lesquelles nos territoires pourraient travailler, on peut citer :

- Les complémentarités sur le champ économique et notamment sur les questions de l'offre foncière et immobilière pour les entreprises et de l'offre de services,
- La mobilité et les liaisons entre nos territoires, l'intermodalité avec les gares (ligne TER),
- La préservation du cadre de vie : cohérence dans les modes d'urbanisation (formes urbaines et densité) et dans la mixité sociale (LLS),
- La continuité environnementale avec les corridors écologiques dépassant les frontières administratives de nos SCoT pour une plus grande cohérence.

Le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon est en révision depuis 2013. Son périmètre a été élargi en 2017 à la Communauté de Communes Aygues-Ouvèze en Provence. Le syndicat mixte du SCoT du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, Isle sur la Sorgue continuera d'être associé à cette révision.



Syndicat Mixte du SCoT du bassin de vie  
de Cavailhon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue  
M. le Président  
315 C avenue Saint Baldou  
84 300 CAVAILLON

LR 2C 117 165 7252 1

Référence : PA/CCI – 347 - RAR

Dossier suivi par : Pascal AUZIER

**Objet** : Avis sur les documents du SCoT en tant que personne publique associée.

Le 1<sup>er</sup> juin 2018,

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous transmettre par le présent courrier notre avis sur les documents du SCoT arrêté le 16 avril 2018.

**Concernant le PADD :**

Nous notons la volonté de nuancer le propos et prendre en compte la diversité des structures d'irrigation, au travers du respect des principes de gestion intégrée de la ressource en eau. Il nous paraît important de noter que cette gestion intégrée doit être associée à une gestion économe de la ressource.

Page 11, §1.2.2, le dernier paragraphe relatif à la diversité des fonctions des canaux :

« [...] en respectant les principes de la gestion intégrée *en vue de préserver la ressource en eau de Durance* »

Page 15 Concernant le point 1.4.1, l'évacuation des eaux pluviales :

Nous renouvelons les remarques faites lors de la dernière version du SCoT :

Nos canaux n'ont pas pour fonction d'assurer cette évacuation des eaux pluviales et ne sont pas dimensionnés pour. Le Contrat de Canal au travers de sa charte d'objectifs et au travers des engagements pris par les signataires, dont le SCoT, prévoit :

- Le respect de l'interdiction de tout nouveau rejet dans les canaux
- La régularisation des rejets non supprimables, sous réserve de conventionnement
- Aborder le principe d'une participation pour les collectivités pour le service rendu
- Réfléchir aux modalités des filioles abandonnées lors de la mise sous pression

Nous pensons que du fait de la diversité des structures d'irrigation du territoire, le propos doit être nuancé, plus particulièrement en ce qui concerne l'évacuation des eaux pluviales. La formulation suivante conviendrait mieux :

« La participation à l'évacuation des eaux pluviales et des eaux d'inondation *pour les structures gestionnaires d'irrigation du territoire qui le souhaitent et s'engagent à jouer ce rôle* »

Concernant le dernier paragraphe du 1.4.1, la partie relative à la mise sous pression :

« [...] en respectant les principes de la gestion intégrée *en vue de préserver la ressource en eau de Durance* »

#### Concernant le DOO :

Il apparaît que vous avez pris en compte nos remarques quant à la réutilisation des réseaux délaissés et nous vous en remercions.

p 30 : dans la partie « prévenir et limiter le ruissellement des eaux pluviales », dernière puce :

Le DOO propose de « [...] éviter et de limiter les obstacles à l'écoulement des eaux dans les canaux et les filioles...»

L'écriture de ce paragraphe est ambiguë et problématique. S'il s'agit bien comme nous le comprenons de ne pas empêcher les eaux pluviales canalisées ou non de s'écouler dans les canaux, cette préconisation est inacceptable.

**Les conséquences d'une telle écriture et de sa traduction dans les documents d'urbanisme peuvent être extrêmement graves pour notre structure.** Nous vous rappelons ce que nous avons déjà indiqué lors de précédentes réunions du SCoT. Nos canaux n'ont pas pour fonction d'assurer cette évacuation des eaux pluviales et ne sont pas dimensionnés pour. Ils peuvent même dans certains cas conduire à transférer des eaux d'inondation d'un bassin versant à un autre, générant ainsi des dégâts sur des territoires extérieurs à celui du SCoT.

Les documents du contrat de canal et la charte d'objectifs signée par le SCoT et citée plus avant dans le courrier rappelle les engagements pris et ceux-ci sont clairement contraires à cette proposition.

Si une structure d'irrigation souhaite jouer officiellement ce rôle d'évacuation des eaux pluviales elle devra s'engager à prendre cette compétence au travers d'une modification

statutaire. Il n'y en a à notre connaissance aucune sur le territoire du SCoT qui ait effectué cette démarche.

**Nous demandons donc que ce paragraphe soit retiré de ce document.**

Sûrs de l'attention que vous porterez ces remarques, que nous voulons constructives, nous vous prions d'accepter M. le Président, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président

  
Pierre BARBANSON  


Syndicat Mixte du SCoT du bassin de vie  
de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue  
M. le Président  
315 C avenue Saint Baldou  
84 300 CAVAILLON

Référence : PA/CCI – 348

Dossier suivi par : Alain GUILLAUME - Pascal AUZIER

Objet : Avis sur les documents du SCoT en tant que personne publique associée.

Le 12 juin 2018,

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité notre avis sur le SCoT arrêté le 16 avril 2018 et nous vous en remercions.

L'Union du canal Luberon Sorgue Ventoux a pour mission d'apporter à ses associations membres l'eau dont elles ont besoin pour irriguer leur périmètre. A ce titre, nous gérons un canal qui depuis sa prise en Durance sur la commune de Mérindol, en longeant les contreforts du Luberon jusqu'à la traversée du Coulon, apporte de l'eau à l'ASA du canal Saint Julien, l'ASCO du canal de Cabedan-neuf, l'ASCO du canal de l'Isle et l'ASA du canal de Carpentras.

Du fait de notre position géographique, la question de l'écoulement des eaux pluviales dans notre ouvrage est particulièrement sensible. Elle est à la source de nombreux problèmes de gestion, tant du point de vue quantitatif que qualitatif. Aussi, nous tenons à vous faire part des remarques suivantes concernant le PADD et le DOO :

Page 15 du PADD Concernant le point 1.4.1, l'évacuation des eaux pluviales :

La diversité des structures d'irrigation se trouvant sur le territoire du SCoT doit conduire à nuancer le propos. Nous vous proposons la formulation suivante :

« La participation à l'évacuation des eaux pluviales et des eaux d'inondation *pour les structures gestionnaires d'irrigation du territoire qui le souhaitent et s'engagent à jouer ce rôle* »

Page 30 du DOO : dans la partie « prévenir et limiter le ruissellement des eaux pluviales », dernière puce :

Le DOO propose de «[...] éviter et de limiter les obstacles à l'écoulement des eaux dans les canaux et les filioles...»

Cette écriture revient à dire qu'il convient de faciliter l'écoulement des eaux pluviales dans les canaux. Nous pensons que les conséquences de la traduction dans les documents d'urbanisme d'une telle préconisation peuvent être graves pour notre structure :

- Transfert des eaux pluviales d'un bassin versant à un autre pouvant générer des dégâts sur un territoire extérieur au SCoT
- Risques de débordement et de rupture de berges lors d'évènement pluvieux importants
- Dégradation de nos ouvrages
- Problèmes liés à la qualité de l'eau d'irrigation
- ...

**Aussi, nous demandons donc que ce paragraphe soit retiré de ce document.**

Sûrs de l'attention que vous porterez ces remarques, que nous voulons constructives, nous vous prions d'accepter M. le Président, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président

Alain GUILLAUME



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BASSIN DE VIE  
CAVAILLON COUSTELLET L'ISLE SUR LA SORGUE  
315c AVENUE SAINT BALDOU  
84 300 CAVAILLON

Taillades, le 4 juin 2018

Objet : Révision du SCOT

Monsieur le Président,

Suite aux derniers documents reçus (PADD et DOO), nous tenions à repréciser les points évoqués lors des différentes réunions auxquelles nous avons assistés :

- **Pour le DOO :**
- **Article 1.3.1 :** «*Enfin, au regard des différentes fonctions assurées par le réseau de canaux (arrosage des jardins et des espaces verts, développement d'écosystèmes, alimentation des nappes phréatiques, évacuation des eaux pluviales et les eaux d'inondation), outre celle première d'irriguer les terres agricoles, le SCOT incite les organismes compétents, sous réserve de la faisabilité technique, juridique et financière, à maintenir une partie du réseau sous forme gravitaire. Les organismes compétents sont également incités à se doter des outils nécessaires (notamment juridiques) permettant de réutiliser les réseaux gravitaires délaissés suite à la mise sous pression, en vue de leur utilisation pour l'évacuation des eaux pluviales.*
- **Article 1.4.1 :** «*Il s'agit également d'éviter et de limiter les obstacles à l'écoulement des eaux dans les canaux et les filioles et de maintenir les conditions permettant leur entretien.*»
- Nous ne pouvons accepter le fond et la forme de ces articles, et vous rappelons encore une fois :
  - Nous recevons malgré nous des eaux pluviales, qui engendrent de gros dégâts, que nous réparons seuls, malgré comme vous le dites le service rendu à l'ensemble de la collectivité.
  - Nous nous devons de moderniser nos réseaux pour accompagner nos membres dans les évolutions des moyens d'irrigation des propriétés, aussi bien agricoles que particulières.
  - Nous vous rappelons qu'une fois nos réseaux modernisés, nos filioles gravitaires peuvent tout à fait être rétrocédées aux collectivités compétentes en matière d'eaux pluviales, qui peuvent alors entretenir les fossés. Dans ce cas, notre association n'a plus aucune responsabilité dans la gestion de ces fossés.
  - Nous entretenons nos filioles et les surveillons pour qu'aucun obstacle ne gêne l'écoulement des eaux d'irrigation utilisée par nos membres. Il n'est donc nullement nécessaire de rappeler ce que nous faisons déjà, très bien, tout au long de l'année.
  - La recharge de la nappe se fait essentiellement par une façon d'irriguer les parcelles agricoles, à savoir un arrosage « à rage », qui peut très bien se faire avec des réseaux basse pression modernisés.

118

- **Pour le PADD :**

- **Article 1.2.2 :** « Par ailleurs, les structures compétentes en matière de gestion du réseau d'irrigation doivent veiller à la diversité des fonctions des canaux et notamment à la fonction d'alimentation de la nappe liée au mode gravitaire en respectant les principes de gestion intégrée. »
- **Article 1.4.1 :** « Par ailleurs, le SCoT relaie et complète les ambitions des contrats de canaux pour la préservation de leur fonction d'irrigation des terres agricoles et de la diversité des fonctions qu'ils remplissent, notamment :
  - le maintien d'un paysage riche et de qualité et le développement d'une faune et d'une flore spécifique ;
  - La restitution d'une partie de l'eau au milieu naturel, la contribution à la réalimentation des nappes phréatiques et le soutien de l'étiage des cours d'eau ;
  - la participation à l'évacuation des eaux pluviales et d'inondation.

Au regard de ces multiples fonctions, le SCoT s'appuie sur les 5 objectifs développés dans la charte relative à la gestion des canaux du territoire (voir rapport de présentation): économique, environnementale, social et culturel, territorial et gestion concertée.

Ainsi, la modernisation du réseau par une mise sous pression des installations doit prendre en compte les objectifs de maintien des effets bénéfiques induits par la présence des canaux, en particulier la recharge de la nappe alluviale, dans le respect des principes de gestion intégrée de la ressource en eau. »

Encore une fois, même si l'utilisation de l'eau du canal et la présence des canaux permet une recharge de la nappe alluviale, nous ne pouvons en faire une priorité lors dans le cadre de la modernisation de nos réseaux.

Nous vous demandons, encore une fois, de tenir compte de nos remarques et donc de ré écrire ces paragraphes, quel qu'en soit la portée réglementaire.

Enfin concernant les documents RP tome 2 et 3 :

- **RP tome 2 p 90 :** les données concernant le Cabedan Neuf sont erronées.
- **RP tome 3 p 55 :** « la bande d'inconstructibilité de 20 m de part et d'autres des berges des canaux » reste une ambition louable, mais sachez que nos statuts prévoient une bande de 4m, qu'il est déjà très difficile de faire appliquer....

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président

Pierre DOMINIQUE



ASCO CANAL DU CABEDAN NEUF

425, Chemin du Pérusier

84300 LES TAILLADES

ASSOCIATION SYNDICALE CONSTITUÉE D'OFFICE DU CANAL DU CABEDAN-NEUF

Établissement public à caractère administratif

Siège administratif : 425 chemin du Pérusier • 84300 LES TAILLADES • Tél. : 09 61 32 25 03 • Fax : 04 90 71 11 71  
E-mail : contact@canal-cabedan-neuf.fr

www.canal-cabedan-neuf.fr

cc4